★ Année 1947. — N° 20. Le Numéro : 2 fr. 50. Jeudi 6 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 5 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — Demande de pouvoirs d'enquête.

3. — Chèques sans provision — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

4. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1947. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général ; Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale : MM. Laniel, Ramette, Robert Schuman, ministre des finances ; Pineau, président de la commission des finances ; Ramadier, président du conseil.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre la lettre suivante :

« Paris, le 5 mars 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans sa séance de ce jour la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a décidé de procéder à une enquête sur certains chantiers expérimentaux de la reconstruction et sur certaines régions sinistrées.

« Afin de lui rendre possible l'accomplissement de sa mission, je vous serais obligé de bien vouloir demander à l'Assemblée nationale de lui accorder les pouvoirs d'enquête.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la commission,

« COUDRAY. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 3 —

CHEQUES SANS PROVISION

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de la procédure de flagrant délit aux auteurs de chèque sans provision.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 9 de la loi du 1er février 1943 est modifié ainsi qu'il suit: « Le parquet, saisi d'une infraction aux dispositions de l'article 66 du décret du 30 octobre 1935 modifié, peut employer, suivant les circonstances, soit la procédure du flagrant délit prévue par la loi du 20 mai 1863, soit celle de la citation directe, soit enfin celle de l'information judiciaire. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le dixième alinéa de l'article 66 du décret du 30 octobre 1935, modifié par le décret du 24 mai 1938 et l'acte dit loi du 31 janvier 1944, est ainsi modifié:

« L'article 463 du code pénal n'est pas applicable aux diverses infractions prévues par le présent article, sauf en ce qui concerne l'émission ou l'acceptation de chèque sans provision. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Dans la séance du 4 mars 1947, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, il s'agit de l'ouverture d'un crédit de 26 millions destinés, d'une part, à concurrence de 14 millions, à assurer le payement de l'indemnité des conseillers de la République, sur les bases arrêtées par l'Assemblée nationale, pour les députés.

Pour le surplus, soit 12 millions, ce crédit s'applique aux dépenses résultant du versement de l'indemnité provisionnelle au personnel et aux pensionnés du Conseil de la République ainsi qu'aux pensionnés de la caisse des retraites des anciens sénateurs.

La commission des finances, par tradition, et aussi par régularité, vous demande l'adoption de ces crédits.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget ordinaire (services civils), pour le premier trimestre de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, un crédit de 26.135.000 francs applicable au chapitre 095 « Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République » du budget des finances. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

(*Le projet de loi est adopté à dix-sept heures quinze minutes.*)

— 5 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Cranois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Dufay, directeur général des eaux et forêts;

M. Braconnier, directeur de la production agricole;

M. Thiery, directeur de l'enseignement;

M. Crépin, directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Bloch-Lainé, directeur du cabinet;

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Tron, directeur du crédit;

M. Delouvrier, inspecteur des finances;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du crédit;

M. Lamy, sous-directeur à la direction du crédit;

M. Guiraud, administrateur civil à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Fougeron, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Frappart, chargé de mission au cabinet.

Pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres:

M. René Mornet.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et des dommages de guerre:

M. Thiébaut, chef du service du contentieux et du logement;

M. Hauswirth, chef du service du budget et de la comptabilité;

M. Fontaine, chef de cabinet;

M. Le Queinec, directeur du cabinet.

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Grison, directeur adjoint du cabinet;

M. Jaffres, chargé de mission;

M. le docteur Cavaillon, directeur général de la santé;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. Bouscatel, directeur de l'entr'aide sociale;

M. le docteur Bridgman, sous-directeur de l'équipement technique hospitalier;

M. Crépey, directeur de l'administration centrale;

M. Depaule, sous-directeur à l'administration centrale.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Carour, directeur adjoint du cabinet du ministre;

M. Hymans, secrétaire général à l'aviation civile;

M. Anduze-Faris, secrétaire général à la marine marchande;

M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Vincent, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports;

M. Rumpler, directeur des routes;

M. Fischer, directeur des ports maritimes;

M. Peltier, directeur des voies navigables;

M. Cazes, directeur des bases aériennes;

M. Girardot, directeur de la navigation aérienne;

M. Valadon, directeur;

M. Courau, directeur des affaires économiques et du matériel naval;

M. Roussotte, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Michaud, contrôle général de l'aéronautique;

M. Coffinier, sous-directeur à l'aviation civile.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, en déposant le projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, le Gouvernement présidé par M. Ramadier a voulu tenir la triple promesse faite par l'un de ses prédécesseurs au moment du vote de la loi de report de crédits de l'exercice 1945 à l'exercice 1946.

Quelles étaient donc la nature et la portée de l'engagement pris ?

Regrouper les travaux de reconstruction et d'équipement dont les dépenses sont prises en charge par l'Etat; couvrir la totalité des dépenses de programmes autorisés pour les travaux exécutés par d'autres collectivités que l'Etat, mais avec sa participation financière; enfin mettre au point les règles comptables de gestion, aussi bien des autorisations de programmes ou de promesses de subventions que des crédits de payement alloués chaque année pour la couverture de la tranche de travaux devant être exécutée.

En réalité, nous nous trouvons en présence d'un budget extraordinaire regroupant l'ensemble des dépenses de reconstruction et d'équipement, dont l'importance déborde du cadre du budget ordinaire.

Ce n'est pas la première fois qu'une pareille proposition est soumise au Parlement. J'ai cru bon de rappeler dans mon rapport les caractères différents et les dispositions spéciales des budgets extraordinaires que les circonstances ont, dans le passé, imposés au pays.

Je voudrais en souligner, pour quelques-uns d'entre eux, la nature et l'objet afin de tirer, non point certes des exemples, mais bien plutôt des leçons indispensables d'un passé en bien des points comparable.

Reportons-nous aux budgets qui ont suivi la fin de la première guerre mondiale. Tout l'effort financier de l'année 1919 s'est cristallisé dans la formule célèbre: « Le boche payera ».

De nombreux crédits correspondant en fait à des dépenses permanentes furent néanmoins accordés dans un budget extraordinaire dont le montant s'élevait à près de 30 milliards. Le budget ordinaire réduit à sa plus simple expression se trouvait équilibré, et même, au départ, faisait ressortir un léger excédent.

En 1920, une nouvelle formule intervient. La France se trouve dotée de trois budgets: le budget ordinaire, dans lequel on avait réintégré un grand nombre de crédits, mais qui se trouvait en déficit de plus de dix milliards; un budget extraordinaire réduit à six milliards et, enfin, un troisième budget comprenant les crédits de reconstruction et appelé budget des dépenses recouvrables.

En 1921, on revient, par un changement de doctrine et de méthode, aux principes de l'unité budgétaire, mais l'on voit, en 1922, réapparaître le budget des dépenses recouvrables.

Je n'ai pas la prétention d'affirmer que ces exemples épuisent le problème de la division budgétaire, mais je pense que leurs singulières contradictions en éclairent opportunément la notion.

Si l'on veut se référer à ce rappel d'histoire, on est porté à conclure qu'au point où nous en sommes, rien ne serait plus dangereux pour l'établissement correct de nos budgets et pour la mise en œuvre de nos finances, que de reprendre ou de retrouver cette politique financière contradictoire qui fut marquée surtout par l'inconstance dans les desseins et par l'échec dans les résultats.

Il faut donc choisir maintenant et, le choix étant fait avec le souci de la durée, s'y tenir avec une rigoureuse fermeté.

Pour justifier sa demande de division du budget de l'exercice 1947, le Gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de loi, a précisé comment il entendait procéder aux ventilations utiles entre les dépenses permanentes normales et les dépenses extraordinaires,

Ce critère était acceptable, mais votre commission des finances, désireuse de fortifier les bases de départ des nouvelles dispositions budgétaires, a tenu à en marquer, avec plus de réserve encore, les limites.

Tel est l'objet des modifications apportées par elle à l'article premier, qu'il me paraît, à cette heure, utile de vous lire dans sa nouvelle rédaction:

« Jusqu'à la promulgation de la loi organique qui, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Constitution, doit régler le mode de présentation du budget, les dépenses d'investissement de l'Etat sont imputées au budget de reconstruction et d'équipement (budget général et section des investissements en capital des budgets annexes).

« Elles comprennent:

« *a*) Les dépenses productives qui ont pour objet la création, la reconstruction ou la modernisation du capital d'établissement des services publics de l'Etat ou de leur équipement permanent, dont le programme est établi dans le cadre du plan;

« *b*) Les subventions accordées par l'Etat pour des objets similaires aux offices et établissements publics, aux entreprises nationales à caractère industriel ou commercial, aux collectivités secondaires, aux organismes privés ou aux particuliers;

« *c*) La participation de l'Etat au capital de tous organismes publics, semi-publics ou privés, lorsque cette participation est destinée à faire face à des investissements de même nature que ceux qui sont définis à l'alinéa *a* ci-dessus;

« *d*) La participation de l'Etat à la réparation des dommages de guerre prévue par la législation en vigueur, à l'exclusion des indemnités non destinées à permettre aux bénéficiaires de reconstituer leur patrimoine. »

En vous présentant cette nouvelle rédaction, votre commission des finances entend déterminer formellement le caractère même du budget d'investissement et de reconstruction.

Il ne serait pas admissible que des dépenses d'administration courantes y soient introduites. Lorsqu'elle a pu en découvrir, habilement camouflées d'ailleurs, sous le vocable de « concentration des administrations », elle les a généralement écartées en laissant au Gouvernement le soin d'apprécier si elles devaient être ou non incorporées dans le budget ordinaire.

La notion stricte de rentabilité des dépenses nous a servi de fil d'Ariane dans le labyrinthe du budget et le principe du développement du patrimoine national en capital et en productivité a été également, avec autant de rigueur que possible, respecté au cours de nos laborieux travaux.

Mais dois-je vous confier que la tâche de la commission des finances, qui est désormais à cette heure la vôtre, n'est point facilitée par la présentation même du volume des dépenses ?

Voici, à cet égard, les observations que votre commission croit devoir présenter au Gouvernement.

En premier lieu, elle regrette de n'avoir pu être en mesure de connaître l'ordre de priorité que l'incorporation dans le projet du budget de la première tranche du plan pour le développement des activités de base aurait dû pourtant mettre en lumière.

Il est visible, d'ailleurs, que les ministères et les services du plan, passés sous la haute direction de deux ministres d'Etat, se sont livrés à une guerre d'usure, terminée, semble-t-il, par une paix blanche.

Connaître, en effet, les propres initiatives du plan au milieu de tous les chapitres, distinguer ses initiatives ou ses recommandations de l'ensemble du projet qui nous est soumis, dépasse les possibilités, même exercées, d'une commission des finances avertie et d'une Assemblée attentive. Seul, l'exposé des motifs risque une énumération que nous ne pouvons, d'ailleurs, accepter que sous des réserves d'autant plus fortes que nous n'avons pas eu les moyens de la contrôler.

Peut-être ne serait-il pas superflu que les assemblées aient à connaître, autrement qu'en votant des autorisations de programmes et des crédits de payement, des dispositions du plan Monnet et des priorités d'application que les circonstances générales peuvent permettre. Un débat public sur ce point semble donc s'imposer et je me permets ici d'en formuler le vœu.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'imprécision de certaines explications accompagnant les demandes d'autorisations ou de crédits, la commission des finances, fidèle au principe qu'elle avait elle-même posé à l'article 1er, a procédé à des réductions sur un assez grand nombre de chapitres. Par contre, elle a été amenée à regretter la timidité des propositions du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la répartition des dommages de guerre et l'équipement rural.

Certes, les conditions de financement sont fonction des possibilités matérielles de rééquipement, mais on ne saurait trop insister sur l'intérêt qui s'attache à la reconstruction rapide de nos ruines, au développement accéléré du machinisme agricole et à la modernisation de l'équipement de nos producteurs.

Une autre observation s'impose. Elle vise un certain nombre d'achats d'immeubles destinés à abriter des services publics. Nous ne nions pas que ces achats constituent un accroissement du patrimoine de l'Etat ; mais nous exprimons des réserves formelles sur leur opportunité et sur leur productivité.

Enfin, la présentation d'un nombre important de chapitres de ce budget est par trop sommaire. Cette pudeur ne nous a, certes, point paru suspecte, mais il faut bien reconnaître qu'en ce qui concerne par exemple les soixante milliards d'autorisations de programmes inscrits au budget des travaux publics, il eût été souhaitable, d'une part, que des explications plus complètes aient pu être fournies, d'autre part qu'ait pu être marquée clairement la dis-

tinction pourtant rationnelle entre les travaux publics, la marine marchande et l'aviation civile et commerciale.

Après ces observations liminaires, venons-en aux chiffres essentiels et aux différents postes du budget d'investissement et de reconstruction que vous allez examiner.

Le budget tel qu'il ressort des délibérations de la commission des finances comporte, en ce qui concerne les autorisations d'engagement ou les promesses de subventions, une charge totale pour l'année 1947 de 301.810.196.000 francs et, en ce qui concerne les crédits de payement, de 267.222.971.000 francs dont la répartition par ministères vous est indiquée dans la nomenclature, aux pages 141 à 145 de mon rapport.

C'est en faisant subir un abattement de plus de 11 milliards aux autorisations et de près de 8 milliards aux crédits de payement que votre commission est parvenue aux chiffres respectifs de 301 et 267 milliards.

Encore convient-il de noter que vous allez être appelés, d'une part, à autoriser l'ouverture d'avances du Trésor à certaines collectivités — notamment à la Société nationale des chemins de fer français — d'autre part, à augmenter les provisions de celles déjà consenties, ce qui se traduit par une nouvelle avance d'un ordre de grandeur de 50 milliards environ.

Si, comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, les besoins globaux de la trésorerie s'élèvent à 600 milliards, il est certain que le chiffre du budget de reconstruction et d'équipement est, indépendamment du budget extraordinaire des armées qui sera ultérieurement présenté, trop élevé en lui-même pour que son financement puisse être, en tout état de cause, assuré.

C'est, d'ailleurs, pour ces raisons et, disons-le, sous l'empire de cette crainte, que le Gouvernement nous propose, aux termes des articles 27 et 28 du présent projet, de bloquer, à raison de 40 p. 100, le total des autorisations de dépenses et des crédits d'engagement.

La mesure est nouvelle et, sans être assurés qu'elle soit excellente, nous reconnaissons qu'elle peut se justifier au moins par l'argument suivant: il est impossible au Gouvernement de prévoir, en l'état actuel de la conjoncture, l'exécution de la totalité des opérations envisagées en 1947 et il lui est difficile de faire fond sur des disponibilités ou des ressources de trésorerie avant d'avoir procédé à l'établissement du budget ordinaire.

Dans ces conditions, le Parlement sera appelé, au cours de l'exercice, à connaître du déblocage de 40 p. 100 des autorisations d'engagement et des crédits dont la présente loi vous demande le vote. Il aura aussi à prendre éventuellement une décision à cet égard.

Cette mesure et cette précaution eussent été inutiles si le Gouvernement avait pu, comme la commission des finances en a fortement exprimé le vœu, faire examiner simultanément le budget ordinaire et le budget de reconstruction et d'équipement ou, mieux encore, le premier avant le second.

Le fait de n'avoir pas déféré à ce désir conduit, selon l'expression vulgaire, à mettre aujourd'hui la charrue avant les bœufs.

Votre commission des finances a consenti exceptionnellement à rapporter devant vous le budget de reconstruction et d'équipement sans avoir été saisie du projet de budget ordinaire.

J'assure l'Assemblée que cette exception sera unique. J'ai le devoir, à cette heure, de déclarer que votre commission des finances se refusera catégoriquement à prendre à l'avenir une responsabilité quelconque en d'aussi fâcheuses méthodes.

Ne nous le dissimulons point, mesdames, messieurs: c'est surtout sur la confiance du pays, sur sa volonté de redressement que s'appuient les dispositions budgétaires sur lesquelles vous allez vous prononcer. Au Gouvernement, au Parlement, aux guides de l'opinion publique de ne rien négliger pour que cette volonté de redressement soit unanime et pour que la confiance règne.

Relever nos ruines, développer notre industrie, refaire nos ports et nos routes, améliorer notre production agricole, ce sont là des éléments vitaux d'un plan qui peut nous redonner force et vigueur si nous savons en réaliser l'application.

Après le vote du budget extraordinaire, l'Etat pourra, je le pense, faire appel au crédit et à l'épargne avec une autorité d'autant plus grande que le cadre des investissements aura été plus nettement marqué.

Mais il ne suffira pas d'avoir consciencieusement procédé à la division, reconnue généralement nécessaire, de nos budgets. D'autres conditions, plus impérieuses encore, doivent être remplies.

D'abord, il faudra, et à tout prix, équilibrer le budget ordinaire. C'est la pièce maîtresse de l'édifice budgétaire. Sans l'équilibre rigoureux de nos dépenses normales avec nos recettes annuelles, la voie d'eau de l'inflation resterait dangereusement ouverte.

Avec un budget ordinaire en équilibre, il deviendra possible d'inscrire dans les faits cette réforme fiscale tant attendue par laquelle le lourd arsenal de nos impôts et de nos taxes sera allégé, éclairé, l'assiette rendue plus équitable et le recouvrement à la fois plus facile et plus sévère.

Désormais, mesdames, messieurs, il faudra, pour réussir, que toutes les ressources de la trésorerie, quelles qu'elles soient — et M. le ministre des finances ne manquera pas d'en préciser devant nous la nature et l'ampleur, — que tous les emprunts que pourra contracter plus facilement l'Etat, puisque, dorénavant, leur but devient précis, soient consacrés uniquement au financement du budget extraordinaire.

Il importait donc que le volume de ce budget ne fût pas exorbitant de nos possibilités de trésorerie, et c'est ce qui justifie la position de la commission des finances procédant à une répartition moyenne des dépenses en tenant compte de leur nature et de leurs contre-parties possibles.

Avant de terminer, je voudrais indiquer aussi que la persistance des efforts pour continuer à peser sur les prix est une des conditions principales de la mise en ordre de nos budgets.

Il se trouve d'ailleurs que la déflation sera à la fois créancière et débitrice du budget extraordinaire. En effet, la baisse des prix pourra être plus facilement accentuée lorsque, par le vote des crédits de rééquipement, on aura pu accélérer et développer la production.

En contre-partie, la déflation constante des prix libérera un volume croissant de billets de banque, dont l'emploi deviendra plus nationalement productif.

Je veux conclure: votre commission des finances vous demande d'approuver le projet de budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. Le vote que vous allez émettre, après, bien entendu, une très large discussion, revêtira, croyez-moi, beaucoup plus qu'un caractère symbolique. Il marquera, si nous savons nous discipliner, une étape importante dans le redressement de nos finances et de notre économie.

Prenons donc nos responsabilités, et la France, qui n'est pas encore sortie des chemins difficiles que jalonnent ses ruines, verra bientôt poindre l'aube de jours meilleurs. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Palewski, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la discussion de ce projet de loi donne pour la première fois au Parlement l'occasion de se prononcer sur les crédits nécessaires à la mise en application du plan.

Notre commission des affaires économiques a pensé qu'il lui appartenait de saisir cette occasion pour exprimer devant l'Assemblée nationale les observations que lui ont suggérées, d'abord la conception même du plan, ensuite l'audition de M. Monnet, enfin, les propositions d'emploi des crédits qui sont actuellement demandés.

Il est inutile, me semble-t-il, de revenir sur la nécessité absolue qui s'impose à notre pays d'avoir un plan de rééquipement et de modernisation. Notre nation tout entière, ruinée par la guerre, a des besoins énormes et ses ressources en capitaux, en hommes, en richesses naturelles, sont limitées.

Il est donc nécessaire d'avoir un plan pour fixer un ordre d'urgence, les priorités à assurer à telles ou telles catégories d'industrie, les méthodes mêmes de financement et, enfin, les options à réaliser, le but final, vous le savez, étant d'obtenir, avec l'élévation du niveau de vie de nos concitoyens, l'équilibre final de notre balance des comptes et la sauvegarde définitive de l'indépendance économique de notre pays.

Votre commission des affaires économiques est d'accord avec ce qu'écrivait, il y a quelques semaines, un éditorialiste, dans les termes suivants:

« Si la France, disait-il, ne veut pas renoncer définitivement à jouer un rôle dans le monde, elle doit se fixer des buts dépassant les perspectives immédiates que lui offre la conjoncture actuelle de crise.

« Consacrée dans un plan de longue haleine, la stagnation présente de notre activité aboutirait à décourager d'avance ses efforts.

« La résignation ne constitue pas un danger moins grand que la démesure et nous préférons un programme de vaste ampleur, même s'il ne doit pas être entièrement tenu, à un programme trop étriqué. »

Votre commission désire d'abord, au seuil des explications que je suis chargé de fournir à l'Assemblée, exprimer deux préoccupations.

La première, c'est qu'elle regrette de ne pas apercevoir, dans le projet de budget qui vous est soumis et dans le plan lui-même, un lien étroit entre le programme de rénovation et de modernisation à effectuer sur le territoire métropolitain et les plans relatifs aux départements et aux territoires d'outre-mer.

La commission pense, en effet, qu'il eût été préférable de pousser de pair ces deux ordres d'études, sinon de les fondre dans un travail unique.

Si certaines difficultés n'ont pas pu être surmontées à cet égard, nous insistons très vivement pour que le plan couvre l'ensemble des réalisations à effectuer tant sur le territoire métropolitain que dans la France d'outre-mer, et cela dans le plus bref délai possible. En toute hypothèse, il doit être très largement tenu compte des ressources et des possibilités d'expansion industrielle, agricole, commerciale même de l'Union française.

D'autre part, la commission a été également frappée par le fait qu'il n'était fait aucune allusion vraiment sérieuse à l'ensemble des travaux de reconstruction et de modernisation qui se poursuivent dans divers Etats étrangers. Il n'a pas davantage été tenu compte des courants d'échanges internationaux qui se manifesteront d'ici peu de temps et, en tout cas, lorsque la mise en train des programmes de rééquipement et de modernisation aura permis une production plus abondante.

Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, la somme des besoins dans le monde est encore considérable, que tout peut être exporté, dans les limites fixées, toutefois, par les gouvernements étrangers au moyen d'actes d'autorité et dans les limites également qu'impose l'équilibre des prix mondiaux.

Toutefois, il nous paraît indispensable de voir au delà de la période actuelle, au delà même de la période qui est prévue par les accords de Washington et de rechercher dès maintenant quelles seront les tendances futures du marché mondial.

On ne saurait négliger, à cet égard, l'étude des statistiques et de la conjoncture et il faut faire des prévisions raisonnables quant à l'orientation future des marchés.

M. Rist a écrit, il y a peu de temps, que le plan prétend doubler notre capacité sidérurgique, tripler notre production automobile. Il a ajouté: « Mais à qui vendrons-nous dans un monde qui ne nous attend pas ? ».

Pour désarmer des critiques de cette nature, il est indispensable de poursuivre des études afin de déterminer les grands courants d'échanges mondiaux dans la période qui va suivre le démarrage des plans de modernisation et d'équipement.

Ces observations faites, il est évident que notre commission des affaires économiques est d'accord avec l'objet même du plan, qui est de tirer de notre sol et de notre activité industrielle et agricole le rendement maximum, d'importer ce qui est indispensable en matière d'équipement pour permettre à la France de reprendre sa place, dans un délai qu'il est d'ailleurs prématuré de fixer, parmi les nations économiquement fortes de l'avenir.

Toutefois, il est également incontestable qu'un certain nombre de conditions préjudicielles doivent avoir reçu satisfaction pour que le plan puisse dérouler ses perspectives.

Quelles sont donc ces conditions préjudicielles ? Il faut évoquer et résoudre les problèmes de la recherche scientifique, de la durée et du rendement du travail, de la main-d'œuvre et de sa qualification, de l'équilibre des prix et des salaires assurant un niveau de vie convenable au travailleur.

Il faut également que la confiance soit rétablie dans notre monnaie, que nous connaissions nos possibilités d'importation, et, pour cela, les crédits accordés par les Etats étrangers, les conditions d'emploi des crédits privés étrangers, même les conditions dans lesquelles l'épargne française pourra s'investir en vue du rééquipement et de la modernisation.

Au cours de nos discussions au sein de la commission, nous avons envisagé l'ensemble de ces problèmes. Je ne voudrais pas les aborder en détail dans le cadre de cet avis. Et cependant, vous me permettrez de vous dire quelques mots à propos de chacun d'entre eux.

D'abord, en ce qui concerne la recherche scientifique, la commission est d'avis que les crédits prévus ne doivent pas aller à un organisme administratif, mais aux laboratoires et aux savants, et nous voudrions qu'à côté des grands centres de recherches, on multiplât les laboratoires d'application des découvertes ou des inventions relatives à telle ou telle branche industrielle déterminée, et pour cela qu'un travail effectif fût fait avec l'accord et le concours matériel des professionnels eux-mêmes.

Sur un second point, je voudrais insister avec autant de force qu'il m'est possible de le faire. Je voudrais dire qu'en matière de rendement et d'organisation scientifique du travail, qu'il s'agisse des entreprises privées ou des services publics, nous avons un effort considérable à entreprendre.

Il faut malheureusement admettre que la méconnaissance des lois de l'organisation scientifique du travail, des règles de l'art administratif, nous coûte, sous forme d'heures perdues, des centaines et des centaines de milliards.

C'est tout un enseignement qu'il faudrait vulgariser dans notre pays, qui devrait prendre sa base dans la famille, être continué à l'école et, par-delà l'école, à l'intérieur même des services publics et des entreprises.

La question de la formation professionnelle accélérée va poser incontestablement des problèmes difficiles et délicats à résoudre. Disons tout de suite qu'à notre avis il ne faudrait point par là créer une source d'abus et d'emplois injustifiés. Il faut prévoir une formation professionnelle accélérée, mais, avant tout, disposer à cet effet du matériel et des machines nécessaires, Il est inutile de créer des emplois si l'on n'a pas le matériel et les machines indispensables pour assurer cette formation professionnelle.

Au cours de récents débats, nous avons évoqué, les uns et les autres, la nécessité d'équilibrer les prix et les salaires, de trouver un palier, et, par là même, de rendre aux Français confiance dans la monnaie. C'est la condition essentielle pour favoriser les investissements de l'épargne française.

Or, la réalisation du plan exigera des investissements de cette nature. Pour qu'ils soient faits, l'équilibre budgétaire, d'une part, et l'équilibre entre les prix et les salaires, d'autre part, sont indispensables.

Enfin, notre commission qui a été et qui demeure soucieuse de maintenir dans notre pays une activité économique aussi équilibrée que possible, insiste vivement pour que le plan de nos exportations fasse l'objet de fréquents ajustements, de manière que les exportations indispensables soient adaptées avec toute la souplesse désirable suivant les besoins nécessairement accrus à l'intérieur même de notre pays par le fait du démarrage du plan.

Je voudrais, d'autre part, et sans empiéter naturellement sur les attributions normalement dévolues à la commission des finances, indiquer qu'à notre avis les crédits d'Etat, qu'il s'agisse des crédits de l'Etat français ou même de ceux qui pourraient nous être consentis par des Etats étrangers, nous paraissent insuffisants pour assurer le financement de notre rééquipement et de notre modernisation. Nous pensons donc qu'il faudra prévoir des investissements de capitaux privés.

Lorsque M. Monnet a été entendu par notre commission, les chiffres qu'il a donnés à cet égard nous ont paru extrêmement faibles. Peut-être son évaluation tenait-elle compte avant tout de facteurs purement actuels et accidentels; mais il est vraisemblable que nous serons dans l'obligation de demander l'investissement, dans nos entreprises, de certains capitaux privés étrangers, afin de les moderniser et de les rééquiper.

Il est alors nécessaire de prévoir dans quelles conditions ces capitaux pourront s'investir dans nos entreprises, comment nous sauvegarderons le caractère national de ces dernières et dans quelle mesure, acceptant ces capitaux étrangers, et parfois peut-être, les sollicitant, nous demanderons leur concours pour assurer le succès de notre effort de rééquipement. Il me paraît indispensable que des dispositions légales soient prises à cet égard, et la commission des affaires économiques a agi sagement, je le pense, en attirant l'attention de l'Assemblée sur cette situation particulière.

Le succès du plan est inévitablement lié au développement du volume de nos exportations, nul ne songe à le contester; mais ce développement est lui-même fonction de la compression des prix de revient dans notre pays et, par conséquent, de l'introduction dans nos entreprises d'une organisation scientifique du travail plus poussée.

Il est également lié à la stabilisation de la valeur du franc, et à un niveau tel que les prix français demeurent inférieurs aux prix mondiaux. Il l'est aussi à l'importance des besoins qui ne sont pas encore satisfaits à l'étranger, ainsi qu'à la qualité même de notre travail.

Mais puisque la France est elle-même importatrice dans des proportions considérables de matières premières, nos exportations seront, dans une large mesure, en rapport avec ce que nous pourrons nous-mêmes importer de l'étranger, et cela est vrai, en particulier, en matière d'énergie et de charbon, comme nul ne l'ignore.

Votre commission des affaires économiques s'est inquiétée de savoir si l'exécution du plan n'aurait pas pour conséquence de sacrifier aux secteurs dits de base les autres secteurs de l'économie française.

M. Monnet, sur ce point, nous a rassurés, en déclarant, d'une part, que les industries de base produisent des res-

sources dont tout le monde a besoin, ce qui est fort juste, et d'autre part, qu'elles n'absorberont que 25 p. 100 du charbon, 10 p. 100 de la main-d'œuvre et un tiers environ des investissements.

Ces chiffres sont de nature à rassurer un certain nombre de nos concitoyens particulièrement soucieux de l'équilibre à réaliser entre les secteurs de base et l'ensemble de l'économie française.

Je voudrais maintenant, et très rapidement, indiquer les solutions données par le rapport général entre différentes options possibles: elles trouvent dans le budget extraordinaire leur expression financière et comptable.

Ce sont les solutions prévues pour l'équipement agricole, la concentration industrielle, la reconstruction, le charbon, le pétrole, l'énergie hydro-électrique et maréomotrice, la politique de liberté ou de contrainte vis-à-vis des entreprises et de la main-d'œuvre, enfin la place du commissariat par rapport aux institutions parlementaires.

Voici, très brièvement résumées, les opinions qui se sont manifestées.

D'abord, en ce qui concerne le rééquipement agricole, un grand nombre de nos collègues, à la commission comme sur les bancs de l'Assemblée, sont justement préoccupés par l'équipement de notre agriculture, et plus encore, peut-être, parce que nous souffrons dans notre ravitaillement d'un rationnement qui, hélas! ira s'accentuant.

Il nous est apparu qu'il fallait le plus rapidement possible, et que c'était là un objectif essentiel, augmenter dans des proportions notables le rendement agricole, et dans ce but, mettre à la disposition de l'agriculture française plusieurs centaines de milliers de tracteurs, poursuivre la politique de remembrement de nos terres et d'amélioration de leur qualité.

Je suis certain d'être l'interprète de votre commission en insistant sur l'importance de ce problème particulier.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de la reconstruction, problème humain, problème qui soulève toujours en nous-mêmes un sentiment de gêne vis-à-vis de nos concitoyens, puisque nous sommes, hélas! par suite de l'état de nos finances, dans l'obligation de donner une priorité au rééquipement agricole et industriel des régions dévastées sur la reconstruction proprement immobilière.

Si le plan parle abondamment de la modernisation et de l'accroissement de la production pour les houillères et les sources d'énergie hydro-électrique, il est plus réservé en ce qui concerne le pétrole et l'utilisation de l'énergie maréomotrice.

La commission estime qu'il importera de fixer les parts respectives et de diriger ou de rationaliser la consommation de toutes ces formes particulières d'énergie.

Rien ne nous paraît à cet égard nettemen dessiné dans le plan. Il est question, certes, et c'est tout à fait légitime, d'une extraction intensive du charbon, étant admis que cette forme d'exploitation est la plus avantageuse pour notre pays.

Mais s'il faut doter nos houillères d'investissements très importants, le problème de la rationalisation de la consommation est cependant posé; l'emploi du charbon, par exemple, nous paraît donner lieu à des gaspillages regrettables, et il appartient aux techniciens de résoudre scientifiquement ce problème.

Nous nous trouvons d'ailleurs en présence d'un problème annexe, celui du développement de notre industrie chimique: sera-t-elle essentiellement axée sur l'utilisation des sous-produits du charbon ou du pétrole ?

Sur ce problème d'importance capitale, le plan demeure silencieux. Il faudra cependant s'employer à le résoudre d'après les données de la recherche scientifique et de l'économie internationale.

Je dirai maintenant quelques mots sur le choix à faire entre une politique de liberté ou de contrainte envers la main-d'œuvre et les entreprises.

On trouve, dans l'œuvre du haut commissariat, les linéaments d'une politique qui nous paraît être une des parties les mieux venues de l'activité de M. Jean Monnet.

En effet, associer au sein des commissions de modernisation des hommes qui, sans être mandatés, sont les éléments les plus représentatifs parmi ceux qui concourent à la production dans les différentes branches, constituait une très heureuse initiative.

Mais, pour assurer l'exécution du plan, il faut aller plus loin.

Il est indispensable d'associer les professionnels aux animateurs du plan. Nous savons tous qu'il serait indispensable, à cet égard, de créer entre l'Etat, organe de direction et de conception générale de l'économie, et l'entreprise, des relais intermédiaires au sein desquels se trouveraient tous ceux qui participent à l'œuvre commune et dont le rôle serait, non seulement d'assurer une diffusion indispensable des moyens et des méthodes, mais encore de donner l'impulsion à la branche professionnelle tout entière.

Bien entendu, on pourrait discuter sur le point de savoir si les moyens de coercition resteront entre les seules mains de l'Etat, par le jeu de la fixation des prix, de la répartition des matières premières, des investissements, de l'outillage, etc., ou bien s'il y aura telle ou telle autre modalité pratique d'établissement du relais.

Mais, ce qui demeure l'essentiel, c'est d'associer à l'œuvre commune toutes les branches professionnelles intéressées, et cela dans une atmosphère de liberté.

Il en est de même en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Je pense qu'il faut profiter de l'expérience des immigrations massives que nous avons provoquées après l'autre guerre, entre 1920 et 1925, pour éviter le retour des erreurs qui ont été commises à cette époque.

Il est indispensable d'assurer un contrôle médical, un contrôle moral, un contrôle d'aptitude professionnelle et des facultés d'assimilation des immigrants. D'autre part, il faut faire en sorte que soient respectées, dans l'accomplissement des besognes de modernisation et de rééquipement, les conditions qui favorisent pour tous, Français et étrangers, l'épanouissement des individus et des familles.

C'est à ce prix que nous obtiendrons un meilleur rendement de la main-d'œuvre.

Dernière observation de notre commission des affaires économiques; nous avons été étonnés, moi tout particulièrement, je dois le dire, par le système inauguré par le décret du 16 janvier 1947.

Nous regrettons très vivement que le Parlement n'ait pas été en mesure de se prononcer sur un texte. Nous croyons que la permanence du plan en aurait été plus aisément assurée, puisque certains principes énoncés dans le rapport général auraient ainsi reçu l'approbation solennelle des représentants de la souveraineté nationale.

Le commissariat au plan, à l'heure actuelle, n'a pas une situation nettement définie.

Les frontières entre le département de l'économie nationale et le commissariat au plan demeurent imprécises.

Nous voudrions que, le plus rapidement possible, une précision soit apportée à cet égard, afin d'assurer définitivement le succès du plan.

Tel est l'ensemble des observations que la commission des affaires économiques m'a chargé de présenter devant l'Assemblée nationale.

Nous rendons hommage au grand effort qui a été accompli. Nous pensons que le plan est indispensable et qu'il faut tout mettre en œuvre pour en favoriser le succès; mais nous pensons également que certaines conditions nécessaires, soit préjudicielles, soit affectant l'exécution même du plan doivent être respectées.

J'ajoute qu'il faut qu'une propagande inlassable fasse comprendre aux Français qu'il importe de vaincre définitivement toute réticence et tout scepticisme à cet égard.

Il faut le dire franchement: nos producteurs, trop souvent, manquent de l'esprit d'équipe. Ils se figurent encore que, dans un monde de liberté inorganisée, ils pourront continuer à vivre demain comme ils vivaient hier.

Pour ma part, je crois que l'ère des capitaines d'industrie, cette ère qui eu sa grandeur, est aujourd'hui révolue.

Nous sommes entrés dans une ère nouvelle; il faut nous adapter à ces conditions nouvelles, et c'est pourquoi nous voudrions qu'un grand effort de propagande fût fait pour montrer, aux professionnels d'abord, à l'ensemble du peuple français ensuite, que la renaissance de la patrie, sa vie même, sont fonction du succès de la modernisation et du rééquipement de l'économie française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Laniel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, une nouvelle fois, après de longues années, les Assemblées législatives sont saisies, en 1947, d'un budget dit extraordinaire.

Pour justifier cette présentation, on nous dit que, dans une période de déficit financier inéluctable comme celle que nous vivons, il serait de bonne comptabilité de réunir, dans un document spécial, l'ensemble des dépenses exceptionnelles résultant des hostilités et des ruines accumulées par la libération, afin d'en répartir la charge sur les générations futures et d'en assurer l'alimentation par des ressources extraordinaires.

De tout temps, la réapparition de budgets extraordinaires a soulevé, sur le plan financier comme sur le plan économique, des critiques devenues classiques, même lorsque la discrimination des crédits à y

inscrire était faite suivant les principes les plus rigoureux.

Or, il apparaît qu'il faudrait une très grande complaisance pour admettre que le budget extraordinaire que nous avons à examiner s'intègre scrupuleusement dans le cadre qui aurait dû le limiter.

En effet, à côté des dépenses de reconstruction du pays, on y voit figurer des dépenses de rénovation, de modernisation d'outillage des entreprises nationalisées et même des entreprises privées.

Il apparaît pourtant que les dépenses de modernisation de l'outillage économique sont des dépenses normales; lorsqu'elles doivent relever d'un programme à exécuter sur plusieurs années, la fraction laissée à la charge d'un exercice est une charge normale de celui-ci et non une dépense assimilable à une charge extraordinaire.

Cela est vrai *a fortiori* lorsqu'il s'agit de la modernisation des moyens productifs des entreprises privées.

Ne vivons-nous pas à une époque où les progrès techniques et les inventions scientifiques se succèdent à un rythme toujours accéléré ? Combien de générations futures supporteront-elles la charge d'une modernisation qui risque d'apparaître bientôt comme périmée ?

D'un autre point de vue, m'en tenant aux demandes de crédits présentées pour la modernisation des entreprises nationalisées, je suis bien obligé de constater que le résultat le plus tangible de la politique des nationalisations aura été, dans une période des plus critiques de notre histoire financière, de mettre à la charge de l'Etat des investissements en capital qui eussent été normalement assurés par l'entreprise privée. (*Applaudissements à droite.*)

Aussi bien, permettez-moi de penser que, peut-être, le souci dominant des auteurs du budget extraordinaire n'a pas été de séparer en comptabilité les dépenses ordinaires de celles de la reconstruction.

La présentation du budget extraordinaire de 1947 permet toutes les confusions entre les dépenses dites d'équipement économique et celles de la reconstruction, confusions qui ouvriraient, si vous n'y preniez garde, la porte à bien des abus.

A titre d'exemple, je vous signale celui que la commission des finances vous demandera tout à l'heure de ne point laisser passer. Il résulterait de l'autorisation donnée à différents ministères d'acquérir, afin d'étendre leurs services, divers immeubles pour le prix de 624 millions (*Exclamations à droite.*)

M. Louis Rollin. Encore !

M. Joseph Laniel. Est-ce le moment, pour l'Etat, d'acheter encore des immeubles ? Est-ce le moment, pour l'administration, d'étendre encore ses services ?

Ne serait-ce que par respect pour les sinistrés, on aurait pu au moins ne pas présenter cette dépense sur le même rang et dans le même cadre que les dépenses entraînées par la réparation des ruines de la guerre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ceux de mes collègues qui représentent ici les régions sinistrées me comprennent certainement.

Les budgets extraordinaires des années 1920 et suivantes ne comportaient absolument que des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre. Je me permets de penser que nos devanciers avaient raison.

Après ces observations préliminaires, je vous signale un fait qui, sans doute, mes chers collègues, frappera vos esprits. On vous demande d'amorcer l'exécution d'un plan dont on a peut-être beaucoup parlé dans la presse, mais qui n'a donné lieu à aucune discussion dans cette Assemblée.

Ce plan, c'est un programme de dépenses; il ne faut donc pas le confondre avec le budget extraordinaire. Et, pourtant, la confusion serait excusable, car c'est un étrange budget que celui que nous allons discuter, qui, en regard d'un ensemble de dépenses ne prévoit aucun élément de recettes.

On n'avait encore jamais vu un budget qui ne fût la confrontation d'un ensemble de dépenses, ne prévoit aucun élément de destinées à y faire face, même si ces recettes devaient exclusivement provenir de ressources extraordinaires.

On ne nous parle même pas des recettes qui, pourtant, seront réalisées, du fait même de l'exécution du programme que l'on nous demande de voter.

En effet, parmi les crédits qui nous sont soumis, un certain volume est affecté à l'acquisition d'outillage et de matériel qui seront rétrocédés, pour utilisation, aux entreprises qui doivent les mettre en œuvre. Les recettes résultant de l'opération devraient normalement être rattachées au budget extraordinaire; cependant, on ne les trouve pas là où elles devraient figurer: en atténuation des ressources d'emprunt, auxquelles il faudra recourir.

Ces recettes n'en existent pas moins et n'en seront pas moins encaissées; mais, au lieu de s'intégrer dans le budget extraordinaire, elles iront grossir, au titre de l'Impex, l'ensemble de toutes les ressources de la trésorerie qui échappent au contrôle du Parlement. Voilà pourtant des recettes qui devraient exclusivement être affectées à la reconstruction du pays.

Cela dit, comme je vous le montrais tout à l'heure, le plan Monnet et, par voie de conséquence, le budget extraordinaire, comportent deux catégories de dépenses nettement différentes: d'une part, les dépenses de restauration proprement dite des ruines de la guerre et, d'autre part, les dépenses d'investissements publics ou privés à caractère industriel ou administratif.

Sur la première catégorie, tout le monde est d'accord. Tout le monde connaît l'extrême urgence qui s'attache à sortir des ruines une grande partie de la population française.

Beaucoup plus contestables apparaissent les dépenses d'équipement industriel qui, normalement, devraient incomber aux entreprises qu'elles sont destinées à rénover.

Du point de vue financier, une question se pose en ce qui touche les livraisons aux bénéficiaires de l'importation de matériel et de produits divers. Pour payer, l'Etat dépense l'or et les devises du pays dans des conditions que nous ne contrôlons d'ailleurs pas, et il revend en francs des importations, non seulement sur le cours actuel fictif du change, mais encore sur un cours indéterminé, lorsque les ventes sont faites à terme. Si nous ne nous arrêtions pas sur la pente où glissent ainsi nos finances, la modernisation de l'outillage risquerait, dans un proche avenir, de tomber à la charge des contribuables.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, votre budget extraordinaire appelle une observation non moins importante. Il comporte une grave lacune; il ne présente pas de plan détaillé de répartition des matériaux.

Il est pourtant indispensable que le programme de répartition des matériaux soit analysé d'aussi près que le programme de répartition des crédits et qu'il lui corresponde, si je puis dire, ligne par ligne.

Imaginez l'indescriptible désordre qui s'instaurerait partout, lorsque vous aurez ouvert en même temps d'innombrables chantiers, si, au bout de quelques mois d'exploitation, les uns devaient s'arrêter faute de crédits, les autres faute de matériaux. Et je ne suis pas ici dans le domaine de l'imagination. Cela s'est déjà vu, mais serait multiplié par l'importance du plan que vous mettez en œuvre.

En ne soumettant pas au Parlement le plan de répartition détaillé des matériaux, vous laissez le pouvoir d'en décider à l'administration seule. Celle-ci pourra à tout instant modifier le programme annuel de dépenses qu'aura voté le Parlement.

Le plan Monnet dont il s'agit est la réponse à l'appel qui a été fait à l'avis des experts. Mais, lorsque vous demandez à des experts de vous établir un plan, il ne faut pas écouter seulement une partie de leurs conseils, il faut les écouter tous, à peine de défigurer leur projet.

Or, que vous dit l'expert, en l'espèce M. Monnet ? Dans la lettre adressée aux membres du conseil du plan, il s'exprime ainsi: « De toutes les conditions nécessaires à la réalisation du plan, il n'en est pas de plus fondamentale que la stabilité des prix et de la monnaie. Cette stabilité est indissolublement liée à l'équilibre du budget des dépenses courantes de l'Etat. » Voilà qui est net.

Un plan s'exécute dans l'espace, mais aussi dans le temps. Au départ, l'expert vous dit: « D'abord l'équilibre du budgent, ensuite le plan ». Moyennant quoi, vous commencez par engager les dépenses du plan et vous rejetez vers le problématique l'équilibre du budget. (*Applaudissements à droite.*)

Si vous aviez la certitude absolue d'atteindre cet équilibre cela passerait encore. Mais vous savez bien que votre bonne volonté, comme celle de l'Assemblée, se heurtera à de redoutables difficultés. Alors, assisterons-nous à l'effondrement de toutes les espérances qu'avait éveillées le rapport général qui nous a été distribué ?

Sans doute, monsieur le ministre, vous avez donné, l'autre jour, les motifs qui vous ont obligé à demander le vote immédiat des crédits du budget extraordinaire. Vous savez, d'ailleurs, que ce n'est pas à vous que mes critiques s'adressent. Vous n'êtes, en cette circonstance, qu'un héritier, un héritier sous bénéfice d'inventaire.

M. Arthur Ramette. Il porte l'enfant d'un autre.

M. Joseph Laniel. Vous avez dit, monsieur le ministre : « Il s'agit de travaux qui risquent d'être arrêtés. A partir du 1er mars, il n'y aura plus de crédits... ». Si donc, le 10 mars, le projet n'est pas devenu loi, les conséquences seront l'arrêt des chantiers, le chômage, etc. « Et je dois — avez-vous ajouté — mettre l'Assemblée devant ses responsabilités ».

Ainsi, mesdames, messieurs, vous êtes prévenus. Le vote du budget extraordi-

naire, tout au moins pour une part de ces crédits, est transformé en une simple formalité.

Vous n'êtes plus libres, pas plus que M. le ministre des finances, de rejeter certains crédits, et cela parce que les dépenses sont déjà engagées.

Que sera-ce demain, lorsque nous aurons voté le programme de dépenses qui nous est soumis ? Avec la procédure proposée, quand nous aurons — pardonnez-moi l'expression — ouvert les vannes, comment pourrons-nous endiguer le flot des dépenses, si la situation pourtant l'exige ? Et que devient, pour l'avenir, le droit souverain de contrôle financier que nous tenons de la nation ?

Cette perspective est d'autant plus grave qu'il est impossible de ne pas apercevoir la difficulté de réaliser l'équilibre préliminaire, et proclamé indispensable, du budget, ensuite de placer en totalité les emprunts nécessaires au financement du plan Monnet.

L'horizon n'est pas clair devant nous. Je ne veux pas insister aujourd'hui sur les lourdes obligations de trésorerie des mois à venir. Mais du seul fait des circonstances économiques à prévoir, votre tâche, monsieur le ministre des finances, ne sera pas facilitée.

Nous connaîtrons sans doute la crise qu'ouvrira la difficulté d'assurer la soudure en blé; celle que provoquera le départ peut-être prochain de la main-d'œuvre allemande; celle que risquent d'aggraver les différends qui peuvent s'élever outre-Atlantique, à l'occasion du renouvellement des contrats collectifs, avec des répercussions fâcheuses pour nous sur les envois de charbon américain.

Une aggravation importante de la situation résultera également de la diminution générale des revenus de toute nature, diminution imputable à la politique de déflation et à la mauvaise récolte en céréales.

Hélas, ce n'est pas tout. Le marché des valeurs est engorgé de papiers d'Etat. Vous avez inondé les épargnants de titres à revenu fixe, après les avoir dépouillés de leur droit légitime de propriété sur les actifs que vous avez nationalisés à des cours arbitraires. Croyez-vous que les anciens actionnaires de la Banque de France soient disposés à renouveler leur confiance à des institutions d'Etat ?

Ainsi, à l'intérieur, réduction importante du volume de l'épargne, par suite de la déflation et de la crise agricole. Est-ce que, du moins, à l'extérieur, nos possibilités d'emprunt sont plus larges ?

Vous en connaissez les conditions, que je me suis permis d'énumérer à l'occasion de la ratification des accords de Bretton Woods. L'appel à l'épargne étrangère est incompatible avec les atteintes à la propriété privée en France. Qu'est devenu, en fait, le prêt de 500 millions de dollars que vous attendiez de la Banque internationale de reconstruction ?

D'ailleurs, le crédit d'Etat à Etat n'est pas, selon nous, une solution. A cet égard, nous opposons nos conceptions libérales aux conceptions autarciques. Qui ne comprend que ce crédit comporte des dangers, même pour l'indépendance nationale ? Cet inconvénient disparaît lorsque c'est la nation et non l'Etat qui emprunte, lorsque seuls les intérêts privés sont en jeu.

En définitive, ces capitaux de démarrage, qui nous font si grand défaut et qui, en régime libéral, viendraient s'investir chez nous dans les entreprises privées pour contribuer à notre relèvement, en nous aidant à payer des matières premières, des salaires et des impôts, représenteraient une masse d'apport autrement importante que celle constituée par les profits qu'ils retireraient de chez nous.

Mais cette clientèle n'est pas celle des régimes autarciques ni même des régimes dirigés étatiquement.

Sur le plan de l'entreprise, du point de vue strictement économique, vous ne pourrez jamais reconstruire et équiper le pays sans la liberté, car les pays dévastés, les nouveaux pauvres parmi les Etats, peuvent encore moins que les riches se payer le luxe de vivre en dehors de l'économie mondiale. Les peuples dont les conditions de production sont défavorables voient leur situation améliorée par le jeu même du marché mondial qui leur permet d'affecter leur production, de consacrer leurs ressources en travail, en main-d'œuvre et en capital aux branches les plus rentables de leur économie.

Je conclus. Il me paraît impossible, dans la conjoncture actuelle, d'exécuter intégralement le plan Monnet tel qu'il est prévu au budget extraordinaire pour 1947.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Joseph Laniel. Je partage la conviction de M. le commissaire général au plan lui-même qui a dit à la commission des finances que la condition préliminaire, indispensable, était l'équilibre absolu des dépenses et des recettes courantes de l'Etat.

Dans ces conditions, ne serait-ce pas pour le Parlement marquer la plus élémentaire prudence, non seulement financière mais politique, que d'exiger pour le moins un ordre de priorité dans l'emploi des crédits soumis à sa ratification ? L'institution de cet ordre préférentiel aurait pour effet de subordonner les dépenses les moins urgentes, les moins efficaces, les moins impérieuses, à la réalisation des emprunts. Elle permettrait d'assurer en tout état de cause et par priorité l'exécution du programme de reconstruction proprement dit.

Songez que l'hiver qui succédera à celui dont nous ne sommes pas encore sortis, l'hiver qui guette une fois de plus les sinistrés dans leurs greniers ou dans leurs caves, risque, même si le ciel nous réserve une température plus clémente, d'être pour d'autres raisons le plus cruel que nous ayons connu depuis 1940.

Je me suis efforcé de montrer à l'Assemblé la responsabilité qu'elle accepterait en votant le budget extraordinaire tel qu'il lui est proposé. Si elle considère, comme moi, que la première œuvre de la reconstruction à accomplir est de sortir de la détresse les malheureuses populations des régions dévastées, je lui demanderai d'approuver par son vote un amendement que j'ai déposé et qui tend à consacrer la priorité des besoins de la reconstruction, dans le cas où l'exécution intégrale du plan Monnet se révélerait impossible.

C'est là un pur souci de simple humanité. L'Assemblée nationale l'a déjà, à plusieurs reprises, reconnu.

Je suis convaincu qu'elle affirmera, une fois de plus, par un texte précis, sa volonté, en proclamant que l'aide de l'Etat aux sinistrés est pour la nation le premier et le plus sacré des devoirs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. Mesdames, messieurs, personne ici ne peut valablement contester l'utilité du plan de modernisation et d'équipement, dit plan Monnet.

Sa réalisation s'imposerait à nous par le fait même que, déjà avant la guerre, notre technique n'avait pas suivi un développement comparable à celui observé dans de nombreux pays.

En 1938, quand le paysan français nourrissait cinq consommateurs, le fermier américain assurait la subsistance à quinze, et l'ouvrier américain produisait trois ou quatre fois plus que l'ouvrier français. Cependant, l'ardeur au travail de nos paysans et de nos ouvriers n'était pas inférieure à celle des travailleurs d'autres pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

La raison de leur moindre productivité était alors, comme aujourd'hui, un outillage et un équipement insuffisants ou démodés.

Or, ce retard s'est encore accentué et aggravé, du fait de la guerre, de l'occupation hitlérienne, du pillage et des destructions qui en ont résulté et qui se soldent par des pertes dont le montant est estimé à un total de près de 1.000 milliards de francs-1938.

Atteindre ce double objectif: combler à la fois les pertes de notre potentiel économique et notre retard technique, et cela dans le minimum de temps, suppose la mobilisation de toutes les ressources de la nation et leur utilisation aussi rationnelle que possible.

C'est là l'idée du plan Monnet qui, s'il est réalisé, contribuera grandement à relever le bien-être de notre peuple et surtout, ce qui n'est pas sans importance, réalisera les conditions du maintien de notre entière indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe parlementaire communiste se réjouit donc de ce que l'Assemblée nationale soit saisie, pour étude, d'un budget extraordinaire dont les crédits, une fois votés, devront permettre d'exécuter la première tranche du plan Monnet.

Notre groupe, cependant, pense qu'il eût été souhaitable, pour le plein succès du plan, de procéder avec plus de méthode. En effet, il aurait fallu commencer en cette matière par le commencement.

Le financement du plan dépend avant tout des possibilités de crédit. Or, l'octroi de crédits est fonction des besoins du budget ordinaire, de son équilibre ou de l'étendue de son déséquilibre.

Malheureusement, nous sommes encore loin de l'examen du budget ordinaire qui, dans l'hypothèse la plus optimiste, ne sera pas voté avant la fin du mois de juin prochain.

Le moins qu'on puisse dire c'est que, cette fois encore, on a mis la charrue avant les bœufs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

En effet, il nous aurait fallu étudier conjointement les deux budgets ordinaire et extraordinaire avec le souci dominant de rechercher l'équilibre du premier, en réservant au financement du second la masse des crédits disponibles et en tendant à lui réserver une grande partie des ressources extraordinaires, comme celles

provenant des bénéfices illicites et de la confiscation des biens des traîtres.

Nous aurions pu et dû, en même temps, nous livrer à une discrimination rigoureuse entre les dépenses courantes et normales de l'Etat à inscrire au budget ordinaire et les dépenses d'investissement et d'équipement destinées à développer la productivité et le bien-être général.

De ce point de vue, la commission des finances a, certes, disjoint de nombreux chapitres qui ne trouvaient pas, de toute évidence, place dans le budget extraordinaire aujourd'hui en discussion. Ce reclassement aurait pu être poussé plus loin; il aurait pu être plus soigné si l'étude des deux budgets avait été poursuivie simultanément.

Il n'est pas douteux que les services de chaque ministère ont eu une nette propension à profiter de l'occasion offerte pour introduire dans le budget extraordinaire des crédits dont la place est cependant indiquée dans le budget ordinaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous en avons écarté un certain nombre au cours des débats de la commission des finances, mais il sera nécessaire, même après le vote de ce budget extraordinaire, de revoir l'utilité par rapport au plan de tous les engagements de payements et d'en vérifier scrupuleusement l'emploi.

Le budget extraordinaire ne doit pas servir à dissimuler un déficit du budget ordinaire qu'on n'ose pas avouer pour ne pas recourir aux mesures courageuses qui s'imposeraient afin de parvenir à l'équilibre du budget ordinaire.

Or, le succès du plan est conditionné par un équilibre du budget ordinaire aussi approché que possible. Le malheur, c'est que, faute d'être saisis de l'étude de ce dernier, nous sommes toujours dans l'incertitude.

Nous ne pouvons, en désespoir de cause, que demander au Gouvernement, et particulièrement au ministre des finances, de nous faire au plus tôt des propositions d'équilibre réel. Nous avons cependant la crainte d'en être éloignés, trop éloignés, hélas!

A défaut d'un texte de loi de finances, nous avons en notre possession l'exposé de M. Robert Schuman devant la commission des finances.

M. le ministre nous a déclaré qu'il escomptait 550 milliards de recettes fiscales pour 1947. Ce n'est pas, pensons-nous, avec le développement de la production, impossible. Acceptons-en l'augure.

Il a chiffré, au cours de cette même audition, les dépenses à 660 milliards, soit un déficit de 110 milliards de francs. Or, le budget extraordinaire qui nous est soumis ne sera financé à plein que dans la mesure où nous pourrons trouver une masse de crédits ou de moyens de payement de 350 milliards.

En un mot, en n'allant pas au delà des chiffres fournis par M. le ministre des finances, le déficit de trésorerie serait de l'ordre de 460 milliards...

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Si le déficit de 110 milliards est maintenu.

Ce déficit existe théoriquement, mais j'espère bien que nous réussirons à l'atténuer.

M. Ramette. ... en nous basant sur les chiffres que vous avez fournis, monsieur le ministre, à la commission des finances.

D'ailleurs, dans la suite de mon exposé, je ne retiens que ceux-là.

Si nous en restions là, il nous faudrait donc faire disparaître, par un effort de compression des dépenses, les 110 milliards de déficit.

Seulement nous ne semblons pas emprunter cette voie salutaire. Bien au contraire, certains milieux, comme les états-majors, poussent à la dépense, sans se rendre bien compte des nécessités du relèvement économique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Lorsque M. le ministre des finances nous faisait prévoir un déficit de 110 milliards, il évaluait les dépenses militaires du budget ordinaire à 180 milliards, celles du budget extraordinaire à 40 ou 45 milliards. En tout, environ 220 milliards pour l'entretien et l'équipement de l'armée.

C'était déjà beaucoup trop.

M. le ministre des finances. Je l'ai dit moi-même.

M. Marc Dupuy. Il est impossible que cela continue.

M. Ramette. Monsieur le ministre des finances, vous nous avez, en effet, fait connaître votre opinion, mais nous avons appris non sans inquiétude, dernièrement, que les prétentions des états-majors se chiffraient à présent à 317 milliards.

Si nous donnions suite à ces prétentions le déficit du budget ordinaire atteindrait 200 milliards.

Se laisser aller à de telles prodigalités équivaudrait, nous le disons tout net, à signer le constat de faillite du plan Monnet, d'autant que les exigences des états-majors semblent grossir avec les mois.

Il y a un peu plus d'un an, au cours de la séance du 14 février 1946, M. Philip, alors à la fois ministre des finances et de l'économie nationale, nous faisait part de sa résolution de ramener rapidement les dépenses militaires à 100 milliards par an, chiffre, disait-il, qui, dans l'état actuel de nos finances et même d'une façon permanente, doit être considéré comme le maximum de ce que la France peut consacrer à ses dépenses militaires. Nous sommes complètement d'accord sur ce point.

M. Marc Dupuy. Et avec la baisse de 10 p. 100, cela ne fait plus que 90 milliards. (*Sourires.*)

M. Ramette. Nous voici bien loin de ce maximum, n'est-il pas vrai, avec les 220 milliards auxquels semblait se résigner M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Non, mon cher collègue, j'ai dit expressément le contraire dans le rapport que j'ai fait devant la commission des finances.

M. Ramette. Je prends acte de cette déclaration et vous pouvez compter sur notre appui.

M. Jacques Duclos. Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre.

M. Ramette. Nous vous seconderons dans les efforts que vous ferez dans ce sens.

M. le ministre des finances. Je vous en remercie d'avance.

M. Ramette. Bien mieux, nous, communistes, estimons que loin de céder aux exigences de certains chefs militaires, il faut les ramener à de plus justes proportions.

Parmi tous les budgets, ceux de la guerre doivent subir de très larges amputations.

Nos dépenses dans ce domaine, depuis la libération, sont fixées d'une manière irrationnelle. Nous n'avons jamais été appelés à discuter sur la structure de notre armée, ni sur sa formation, la composition de ses cadres, les chiffres de ses effectifs, son recrutement, son équipement et son armement.

Depuis trop longtemps, et il faut que cela cesse, nous votons les crédits militaires sans savoir exactement comment ils seront utilisés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ce que nous savons, c'est que, sur les quelque 500.000 ou 600.000 hommes — personne ne sait en réalité son effectif exact — que compte encore notre armée, il serait difficile actuellement d'en prélever 10.000 en état de combattre.

Avons-nous, d'autre part, besoin d'une armée comportant des effectifs aussi pléthoriques ? Non. Ce dont le pays a besoin, avant tout, c'est de main-d'œuvre pour ses usines et pour les travaux des champs.

Avant de voter les crédits militaires du budget de l'exercice 1947, il nous faudra donc voter les lois organiques qui traceront le cadre de l'organisation de notre armée, en tenant compte de nos ressources, en limitant les dépenses au strict nécessaire, en ne s'orientant pas, comme on a eu tendance à le faire depuis 1944, sur une armée de métier, qui nous oblige à entretenir quatre ou cinq officiers ou sous-officiers pour une recrue.

Il nous faut revenir à une armée de conscription. Le temps de service militaire doit être réduit au strict minimum indispensable.

L'expérience de la récente guerre nous a démontré que la valeur d'une armée ne réside pas dans le séjour prolongé sous les armes de jeunes forces d'un pays.

L'essentiel est de développer la préparation prémilitaire, poursuivre systématiquement l'entraînement des cadres de réserve, de façon à ne soustraire à la production, pour les casernes et les camps d'instruction, que de très faibles contingents.

La leçon qui se dégage également de la dernière guerre prouve que le potentiel industriel d'une nation est le plus sûr garant de sa capacité défensive et de sa sécurité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est en construisant des tracteurs qu'on crée les moyens de construire des chars d'assaut. C'est en formant des « tractoristes » que l'on prépare des « tankistes ». C'est en développant l'aviation commerciale que nous préparons nos forces aériennes pour la défense de notre sol et de nos foyers.

Sans hésitation possible, nous devons, pour réaliser l'équilibre du budget, réduire massivement les dépenses militaires, comme nous devons, sans phrases inutiles, réduire toutes dépenses excessives.

Il ne faudra pas se contenter de proclamer qu'on réduira de 50.000 les emplois inutiles pour aboutir, deux ou trois mois après, à une réduction de 500 emplois.

Il faudra agir, et non se payer de mots.

Nous devons éviter le déséquilibre du budget ordinaire, non seulement pour réserver toute la masse des crédits au financement du plan, mais parce que toute autre

façon d'opérer nous mènerait à l'inflation. Or celle-ci ne faciliterait pas les opérations de crédit qu'il faudra mener à bonne fin pour le succès du plan Monnet.

De même, d'ailleurs, que pour rendre plus aisées les opérations de crédit, pour libérer quantité de capitaux, il faut mettre un terme à la hausse des prix.

Dans ce domaine, on ne fera jamais assez pour réduire les marges bénéficiaires qui ont été augmentées sans discontinuer au profit des industriels et de la masse croissante des trop nombreux intermédiaires, qui prélèvent chacun leur dîme sur la production des travailleurs des villes et des champs.

Les transactions basées sur des taux de marque, d'ailleurs excessifs, détruisent la notion d'un commerce normal autrefois basé sur la rémunération de la somme de travail que nécessitait la manutention d'un produit ou objet fabriqué. Les taux accordés comme marge bénéficiaire sont un stimulant à une hausse spéculative, puisque le bénéfice s'accroît en rapport direct avec le coût de la marchandise.

M. Joseph Denais. C'est la condamnation du dirigisme.

M. Ramette. Un comité d'entreprises de Douai s'est livré à une enquête sur les prix pratiqués en quincaillerie pour les objets fabriqués dans son usine.

Cette enquête est des plus édifiantes. Une vis revenant à cinq centimes est vendue soixante centimes en quincaillerie, soit douze fois plus; un étau à main passe de 273 à 600 francs; un gaufrier de 50 à 150 francs.

Il faut reviser hardiment la politique des queues de hausse. Le Gouvernement ne doit pas se contenter de prendre des décrets, pour aboutir à la baisse réelle des prix, de la même manière qu'il a été procédé à des hausses injustifiées.

Pour chaque produit, objet ou catégorie d'objets, il faut étudier les prix de revient exacts, et ramener ces prix à une plus juste mesure en réduisant les marges bénéficiaires.

Mais pour réussir la baisse, le Gouvernement doit appuyer son action à la fois sur les commissions d'assainissement des prix et les comités d'entreprise.

La loi du 16 mai donne à ces derniers le droit de contrôle sur la gestion des entreprises. Elle fait obligation aux exploitants d'en référer à ces comités pour justifier tous changements de prix.

Légalement, par conséquent, l'action gouvernementale en faveur de la baisse des prix peut s'appuyer sur ces organismes.

De même, la baisse des prix dépend pour beaucoup du déblocage des stocks.

Qui peut aider le Gouvernement à les déceler si ce n'est les comités d'entreprise ?

Il dépendra donc de la confiance que mettra en eux le Gouvernement que l'offensive de baisse des prix soit victorieuse.

Il reste à trouver les crédits pour le financement du plan Monnet.

Ils ne manqueront pas si les mesures sont prises pour empêcher ceux qui en détiennent la plus grande masse de se dérober.

M. le ministre des finances a estimé l'autre jour, au cours de son audition à la commission des finances, le revenu national à quelques 2.700 milliards de francs.

Il semble bien qu'il soit au-dessous de la réalité, si l'on s'en réfère aux travaux de la commission mixte. Celle-ci estime, en effet, que le montant du revenu pourra atteindre en 1947 la somme de 3.650 milliards.

Certes, l'épargne investie par le public en 1946 ne représente que 5 p. 100 environ du revenu national. A ce taux, nous ne trouverions que 180 milliards sur les 380 milliards indispensables pour compléter le financement du plan.

Mais des résultats meilleurs peuvent être escomptés. En effet, les dépenses de consommation atteindraient pour 1947, d'après l'étude de la commission mixte, 81 p. 100 du revenu national. L'épargne représenterait ainsi 19 p. 100 du revenu national.

Elle est donc amplement suffisante pour financer le plan et même au delà, si toutefois l'équilibre du budget ordinaire est au préalable réalisé.

Il faudra alors faire appel à l'épargne, largement, hardiment, en souhaitant qu'elle s'investisse volontairement.

Dans le cas contraire, il ne faudrait pas permettre le sabotage du plan dont dépend la renaissance économique de la nation, et cela en interdisant des augmentations de capital par intégration de réserves, en imposant au besoin lourdement celles-ci jusqu'à les pomper entièrement, ainsi que tous les revenus excédentaires.

Un mot maintenant sur l'utilisation des crédits.

L'impression qui se dégage de l'examen du budget extraordinaire, c'est qu'on a éparpillé ces crédits à travers tous les budgets sans avoir trop le sens de la proportion.

Certains sont peut-être exagérés par rapport aux évaluations. Par contre, d'autres ne sont que poussière en face des dépenses d'investissement et d'équipement qu'il conviendrait de faire.

Il semble que chaque ministère ait essayé d'obtenir du plan le maximum de crédits possible. Il en résulte un émiettement regrettable, compte tenu des moyens de payement et des matériaux disponibles.

Peut-être serait-il sage de ne pas entreprendre de travaux partout à la fois, mais de bloquer les disponibilités par ordre d'urgence sur certains travaux, de façon à les conduire à bonne fin rapidement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela nous permettrait d'en tirer profit au plus vite, tandis qu'en disséminant les crédits, on risque de piétiner sur place. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Laniel. C'est évident.

M. Ramette. Les ressources financières du plan trouvées, les plus grands obstacles ne seront pas surmontés.

Nous risquons, même en disposant des fonds indispensables, de « rester en panne », si nous ne parvenons pas à résoudre les problèmes du charbon et de la main-d'œuvre.

« Aussi longtemps que nous ne recevrons pas un million de tonnes de charbon de plus par mois de cette seule source qu'est la Ruhr, pour des mois encore le démarrage même de notre économie sera compromis. »

Ainsi parlait M. Georges Bidault lors de la première session du conseil du plan.

Or, nous sommes loin du million de tonnes par mois.

M. Monnet nous a déclaré, à la commission des finances, que, d'après le rythme actuel des importations de charbon allemand, nous ne pourrions escompter cette année que 2.400.000 tonnes en provenance de la Ruhr et de la Sarre.

Si aucun accord n'intervient, nous devrons réduire de 20 p. 100 nos investissements prévus dans le plan Monnet pour 1947.

Cependant, nous avons une créance justifiable à tous égards sur le charbon de la Ruhr: d'abord, à titre de réparation pour les ruines laissées sur notre sol par les hordes hitlériennes; ensuite, comme une condition de notre sécurité.

Je n'insiste pas. Notre camarade M. Bonte a excellemment démontré l'autre jour que le moment était venu de mettre fin à un procédé économiquement illogique et militairement dangereux qui consisterait à alimenter de notre minerai de fer les aciéries et forges de la Ruhr.

Si l'accord signé à Dunkerque entre la France et la Grande-Bretagne n'a pas été accompagné de déclarations rassurantes sur cette question — que nous considérons comme capitale — du charbon de la Ruhr, il faut tout au moins espérer que la conférence qui va s'ouvrir à Moscou tiendra compte de notre légitime revendication à cet égard. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il est impossible que nos alliés consentent à l'asphyxie de notre économie et permettent à l'Allemagne de retrouver, avec un potentiel industriel pour le moins comparable à celui d'avant-guerre, ses moyens d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour ce qui est de la main-d'œuvre, les problèmes à résoudre ne sont pas moins difficiles.

Ils se compliquent du fait de la proche libération de 500.000 prisonniers de guerre allemands.

C'est pourquoi nous devons réduire, le plus vite possible, nos effectifs militaires.

Nous devons, d'autre part, faire partout la chasse aux improductifs. En particulier, trop d'intermédiaires s'enrichissent du labeur des autres. Il a été déjà dit que, moins il y a de produits à consommer, plus il y a de trafiquants.

Mais la pénurie de main-d'œuvre ne pourra disparaître que par l'introduction massive de travailleurs étrangers.

Déjà, un certain nombre sont installés chez nous. Il en arrivera 200.000 d'Italie d'ici la fin de 1947.

Mais la quantité ne suffit pas, il faut la qualité.

Or, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dont souffre l'Italie, comme d'ailleurs tous les pays, nous fait penser que nous recevrons très peu d'ouvriers professionnels. Du moins faudra-t-il chercher à introduire une main-d'œuvre jeune et saine ; puis, une fois celle-ci installée, ouvrons-lui, comme à tous les Français, nos centres de formation professionnelle accélérée.

De même, viendront chez nous près de 100.000 Nord-Africains. Evitons de les

maintenir au rang de simples manœuvres, aidons-les à acquérir, eux aussi, une qualification professionnelle.

Tout cet apport de travailleurs étrangers est des plus souhaitables, non seulement pour la réussite du plan Monnet, mais du point de vue démographique. Dans nos départements du Nord et du Pas-de-Calais, où vit depuis bientôt trente ans une nombreuse population polonaise, nous avons vu s'accroître considérablement le nombre des naissances par rapport à celui des décès. Les immigrés polonais ont acquis, pour beaucoup, la nationalité française ; un mélange des plus heureux s'est opéré des jeunesses polonaise et française, et, d'ici une génération, il n'y aura plus de différences apparentes entre les nouveaux venus et le reste de la population.

Il faut tendre au même résultat avec la main-d'œuvre qui nous vient d'Italie et d'ailleurs. A cette fin, il faut réaliser les conditions de sa fixation sur notre sol.

Des questions se posent dès l'arrivée de ces travailleurs. L'expérience nous a montré que nous n'étions pas toujours préparés à accueillir ceux qui les ont précédés : l'absence de logements, l'insuffisance, parfois, de nourriture, ont causé quelques déboires parmi les premiers arrivés. Parfois même, il n'a pas été tenu compte des aptitudes physiques de chacun de ces travailleurs.

Il m'a été signalé que des ouvriers italiens travaillant dans les mines du bassin d'Anzin avaient menacé de repartir dans leur pays, parce que le montant des allocations familiales n'avait pas été expédié à leur famille en Italie. Cette question doit préoccuper M. le ministre de l'économie nationale autant que M. le ministre des finances.

Ce sont là, naturellement, des difficultés au départ, presque inévitables. Je les signale pour qu'on y veille plus attentivement à l'avenir.

La France doit apparaître à ces travailleurs sous son vrai visage, accueillant, fraternel, humain. Il faut, pour attacher tous les travailleurs à notre sol, eux et leur famille, ou pour qu'ils en créent une, que notre pays soit vraiment leur patrie.

Enfin, pour la réussite du plan Monnet, il convient d'y associer étroitement la classe ouvrière. Celle-ci a montré son dévouement au pays dans la bataille de la libération et, depuis lors, elle n'a cessé de faire preuve d'esprit de sacrifice. C'est avec enthousiasme que les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont répondu à l'appel lancé par notre camarade Maurice Thorez.

De même, si dans d'autres industries, nous dépassons la production d'avant-guerre et si, dans la plupart, nous approchons du niveau de 1938, c'est parce que la classe ouvrière a compris que le salut du pays est dans le relèvement continu de la production.

Sa grande organisation, la C. G. T., a collaboré étroitement à l'édification et à la mise au point du plan Monnet.

Mais il ne faut pas que demander des sacrifices à la classe ouvrière. Il est juste que, à mesure que s'élève le volume de la production, elle voit s'améliorer ses conditions d'existence.

La C. G. T. a formulé la revendication du salaire minimum vital inscrit dans notre législation. Elle a fixé modérément celui-ci à 7.000 francs, alors que la commission mixte l'estime à 7.800 francs.

Nous sommes bien obligés de constater qu'on n'a pas fait droit — ou que partiellement — à cette légitime revendication.

M. Yves Fagon. Qui est-ce « on » ?

M. Ramette. J'entends bien qu'on nous oppose le sophisme du cycle infernal déjà dénoncé, en son temps, par Karl Marx.

Il ne s'agit pas d'entamer, pour l'instant, une discussion théorique sur le fond. Nous ferons simplement observer qu'au cours des mois qui nous séparent de la libération, la hausse des salaires n'a fait que suivre — et avec retard — la montée des prix. Ce fut le cas, en juillet dernier, lors du relèvement général des salaires. Et si les salaires, augmentés de 25 p. 100 en juillet, n'ont fait que retrouver leur niveau de janvier 1946, depuis lors comment justifier que les prix aient progressé de 65 p. 100 ?

En réalité, la répartition du revenu national a été modifiée en ces derniers temps en faveur des privilégiés de la fortune.

Les travaux de la commission mixte ont abouti sur ce point à des résultats tout à fait édifiants. Ainsi, la part des salariés dans le revenu national, qui était de 48,1 pour 100 en 1938, est tombée à 41,2 p. 100 en 1946. Pour l'année 1947, même en tenant compte de la revalorisation des salaires anormalement bas, cette part des salariés ne sera plus que de 38,5 p. 100 Pendant ce temps, la part des privilégiés de la fortune passe de 24 p. 100 en 1938 à 39,1 p. 100 en 1946, et enfin à 41,1 p. 100 en 1947.

M. Marc Dupuy. A qui profitent les queues de hausse ?

M. Ramette. Cette part qui va aux exploitants et aux intermédiaires aura donc presque doublé depuis 1938.

S'il le fallait, nous citerions, pour prouver ce déplacement de revenus en faveur des privilégiés de la fortune, les bilans de nombreuses sociétés comme ceux de Saint-Gobain avec deux milliards de plus-value, des raffineries Say, avec un accroissement des réserves de 200 millions, de la Sapana qui a augmenté de près de dix fois son capital par rapport à 1938, tandis que toutes les actions textiles se cotent en Bourse au coefficient 20 par rapport à 1938.

C'est là une tendance qu'il faut absolument renverser pour la pleine réussite du plan Monnet. Il ne faut pas qu'avec la croissance de la productivité et de la production, les travailleurs voient leur part du revenu national diminuer.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Ramette. La classe ouvrière comprend qu'elle doit donner d'elle-même: elle n'y faillit pas. Mais elle doit aussi recevoir.

Le plan Monnet doit déchaîner l'enthousiasme des travailleurs. Pour cela, il doit avoir pour aboutissement l'accroissement du bien-être général et, en premier lieu, de celui des producteurs.

Ces observations faites, le groupe communiste votera le budget extraordinaire qui nous est soumis après avoir proposé au cours de la discussion certaines modifications. Il insiste, toutefois, auprès du Gouvernement pour que soient suivies ce qu'il croit être les règles du succès du plan Monnet: réaliser l'équilibre réel du budget ordinaire sans camouflage dans le budget extraordinaire,...

M. Dupraz. Très bien!

M. Ramette. ...s'assurer le contrôle du crédit, au besoin prendre des mesures pour le « pomper » à sa source, mener une lutte efficace en s'appuyant sur les commissions d'assainissement des prix et les comités d'entreprises pour faire baisser les prix, tout faire pour obtenir le charbon de la Ruhr, fixer sur notre sol, par une politique appropriée, la main-d'œuvre immigrée, enfin satisfaire aux revendications de la classe ouvrière en garantissant, pour l'instant, le salaire minimum vital, puis en accroissant sa part du revenu national.

De toute manière, le Gouvernement peut compter sur l'appui de notre groupe, de notre parti communiste pour le succès du plan Monnet.

Nous savons trop, pour n'avoir cessé de le dire depuis le premier jour de la libération, qu'il n'y a pas de salut ni d'indépendance pour le pays en dehors de sa renaissance économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, depuis que la France a retrouvé un Parlement, elle n'a pas retrouvé pour autant des habitudes budgétaires saines. Cette année encore, nous allons voter un budget dans des conditions au moins aussi mauvaises que celles de l'année dernière.

Il faut faire, bien entendu, la part des responsabilités politiques, car il est certain que le régime de trois assemblées successives en un an a mis tout gouvernement dans l'impossibilité de préparer un budget normal en temps utile.

On ne nous demande pas, aujourd'hui, comme l'année dernière, de voter une sorte de budget en blanc et d'examiner, par la suite, les économies susceptibles d'être réalisées. On nous invite simplement à voter tout de suite le budget extraordinaire et à étudier, dans les semaines qui vont venir, le budget ordinaire.

Cette dissociation entre le budget extraordinaire et le budget ordinaire s'explique assez aisément sur le plan comptable. Elle se conçoit beaucoup moins bien si l'on considère la discussion budgétaire comme l'occasion annuelle d'examiner dans son ensemble la situation financière du pays.

La commission des finances s'est trouvée devant le problème complexe de savoir si elle pouvait examiner séparément le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

Quand on songe que le budget ordinaire est en déficit considérable, tout au moins pour l'instant, et que le financement du budget extraordinaire devra être obtenu uniquement par des moyens extraordinaires, on se demande comment il est possible de dissocier le financement de l'un et le financement de l'autre.

La commission des finances a accepté toutefois un mode de discussion anormal parce que les crédits pour les travaux en cours allaient être épuisés. Si nous avions attendu pour procéder à une discussion commune des deux budgets, nous aurions retardé de plusieurs mois l'examen de ces travaux et donné une sorte de blanc-seing aux administrations pour en entre-

prendre l'exécution en dehors de tout contrôle parlementaire.

Nous reconnaissons volontiers que la procédure employée est illogique et même dangereuse.

Elle a créé pour la commission une difficulté nouvelle: faute de pouvoir discuter simultanément les deux budgets, il a fallu discriminer entre les articles qui se rapportent par leur nature au budget extraordinaire et ceux qui doivent être inscrits au budget ordinaire.

La commission a envisagé différentes solutions. Il est certain que, sur le plan de la logique, les solutions les plus sévères sont les meilleures.

Ne doivent figurer théoriquement au budget extraordinaire que les investissements ayant un caractère productif et les dépenses de reconstruction résultant des dégâts causés par la guerre, qu'il serait normal d'amortir en un certain nombre d'années. Mais tout le reste, notamment les travaux d'entretien et les dépenses militaires, doit normalement figurer au budget ordinaire.

Si nous avons souffert quelque exception à cette règle élémentaire de sagesse, c'est parce qu'un certain nombre de dépenses à faire au cours de l'année, et qui devraient figurer dans le budget ordinaire en temps normal, ont paru à la commission résulter de l'accumulation des besoins au cours de six ou sept années.

Nous sommes amenés aujourd'hui à entreprendre des travaux dont les charges ne seraient pas à répartir de la même façon si nous ne nous trouvions pas au lendemain des hostilités.

Je prends l'exemple des constructions d'écoles. Il est certain qu'il eût été bon, chaque année, d'inscrire au budget ordinaire des crédits en vue de la construction d'écoles. Mais du fait qu'on n'a pu en construire pendant sept ans, nous avons à envisager, cette année, des dépenses beaucoup plus importantes que celles que nous aurions inscrites en période normale dans un seul budget.

Cela dit, il n'en reste pas moins que la commission s'est trouvée dans l'obligation de passer au crible chaque dépense. Elle n'a pas pu le faire avec toute la logique souhaitable. En particulier, elle a viré au budget extraordinaire un certain nombre de dépenses qui ne devaient pas figurer dans le budget ordinaire.

La question se posera, d'ailleurs, à nouveau lorsque nous aurons à discuter le budget militaire, puisqu'on nous annonce 43 milliards de dépenses inscrites à un budget extraordinaire.

Que représente ce budget extraordinaire que nous allons avoir à discuter ?

C'est essentiellement une traduction comptable du plan Monnet. Tout à l'heure notre collègue M. Palewski vous a indiqué la position de la commission des affaires économiques à l'égard de ce plan. Je ne reviendrai pas sur son propos. Je voudrais simplement préciser, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans nos esprits, que le plan Monnet est simplement un catalogue et un calendrier.

C'est un catalogue des besoins et des moyens et c'est un calendrier des urgences.

Lorsqu'il s'agit de reconstruire, de rééquiper, on ne peut pas tout faire à la fois, il est nécessaire qu'un ordre soit établi, que certains travaux passent avant d'autres. La tâche du commissaire au plan a été précisément d'établir cet ordre d'urgence.

Bien entendu, lorsque nous nous sommes trouvés les uns et les autres devant les propositions du plan, nous avons réagi d'une manière plus ou moins sentimentale. C'est ainsi que s'est trouvé posée la question, tragique sur le plan humain, de savoir s'il était nécessaire de faire passer les premières les dépenses d'équipement ou les dépenses de reconstruction.

Je crois que cette opposition qui a été faite entre les deux notions d'équipement et de reconstruction est en réalité assez factice.

En effet, si nous tenons compte de nos moyens actuels de production, de nos ressources naturelles, nous pouvons dire franchement — et on ne l'a peut-être pas assez dit au pays — que nous sommes dans l'incapacité, non seulement de reconstruire, mais même d'entreprendre notre reconstruction.

Par conséquent, nous devons rechercher avant toute chose à nous procurer les moyens de reconstruction nécessaires.

Ces moyens, nous ne les trouverons que dans la mesure où nous aurons pu rééquiper une industrie qui était déjà démodée en 1938 et dont l'outillage ne s'est pas amélioré au cours de ces dernières années.

Si nous voulons reconstruire, il nous faut de la main-d'œuvre; à cette main-d'œuvre, il faut donner une formation professionnelle; d'où la nécessité de crédits importants à cet effet.

Cette main-d'œuvre, il faut la nourrir, comme l'ensemble de la population, d'où la nécessité de développer notre production agricole et de donner à notre agriculture un certain nombre de moyens techniques qu'elle n'a plus.

D'autre part, nous avons besoin de matières premières étrangères; par conséquent nous avons besoin d'importer; si nous voulons importer, il nous faut exporter; c'est dire que nous devons développer également nos industries d'exportation.

Vous voyez donc qu'il n'est pas possible de séparer le problème de la reconstruction du problème du rééquipement, car on ne reconstruira que dans la mesure où l'on aura préalablement rééquipé.

Etablir un ordre, ce n'est pas seulement mettre au point un plan d'ordre général et intellectuel, c'est aussi tenir compte des possibilités matérielles du moment, c'est-à-dire de nos ressources propres et de nos ressources importables. Il nous manque à l'heure actuelle, vous le savez tous, un grand nombre de matières premières dont, comme on l'a souligné tout à l'heure, le charbon est incontestablement la plus importante.

Nous manquons de charbon, nous manquons de main-d'œuvre, nous manquons d'un très grand nombre de produits; nous sommes, par conséquent, obligés de tenir compte, pour chacun des secteurs du plan Monnet, des possibilités matérielles immédiates et de celles que nous pourrons trouver dans l'avenir.

A cet égard, je me permettrai de faire une critique au plan, ou plus exactement au budget extraordinaire qui en est la traduction comptable: c'est que l'on a un peu trop cherché dans les projets des différents ministères tout ce qui pouvait être entrepris sans trop de difficultés, sans faire les discriminations nécessaires. Le commissariat au plan a été ainsi amené, en fonction de ces projets, à prévoir l'attribution d'un certain nombre de produits à des constructions, à des équipements qui ne sont pas rigoureusement indispensables.

On nous fera certainement valoir, au cours de la discussion, en particulier lorsque nous aborderons l'examen des articles, que toutes les demandes du Gouvernement sont utiles. Je n'en disconviens pas. Mais comme nous ne pourrons vraisemblablement pas tout faire, il faut tenir compte des urgences un peu plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Je ne dis pas que la France n'a pas besoin de reconstruire des écoles et des bureaux de poste. Mais il faut d'abord loger les enfants de nos villes sinistrées avant de songer à améliorer les écoles de villes qui n'ont pas été atteintes par la guerre.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. le président de la commission. Je pourrais citer d'autres exemples; je crois que le Gouvernement comprendra que lorsque la commission réduit certains crédits, c'est qu'elle estime que ceux-ci peuvent attendre.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. le président de la commission. Le problème qui nous intéresse le plus aujourd'hui, mes chers collègues, est celui du financement du plan. Des dépenses d'équipement et de reconstruction se financent par des moyens extraordinaires. Il n'en existe pas tellement: il y a l'emprunt, il y a les divers systèmes jusqu'ici employés — et qui continueront à l'être — de retards dans les payements au moyen de traites ou d'opérations de crédit, et, enfin, il y a l'inflation.

Les emprunts ne sont possibles aujourd'hui qu'à deux conditions.

D'une part, il faut que l'épargne accepte de s'investir — et la commission des finances à cet égard recommande au Gouvernement de rechercher tous les moyens pour que l'épargne s'investisse — dans des entreprises locales et spécialisées.

Il n'est pas douteux que l'épargne acceptera plus facilement de s'investir si elle sait à l'avance quelles sont les entreprises qu'elle aura à financer.

Je suis convaincu, pour prendre un exemple, que s'il s'agit de reconstruire le port de Dunkerque, les habitants de la région intéressée seront plus enclins à verser une part de leur épargne que si on leur demande de contribuer à un ensemble d'emprunts destinés à couvrir des dépenses réparties sur tout le territoire.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. le président de la commission. D'autre part — et c'est le point le plus important — il faut que les facultés d'investissement ne soient pas consacrées au budget ordinaire.

Cette question est essentielle; c'est celle même de la confiance. Il n'est pas douteux que l'épargne ne consentira à s'investir dans le budget extraordinaire que dans la mesure où on ne lui demandera pas de s'investir dans le budget ordinaire.

Il est certain que la conjoncture actuelle n'est pas favorable. On a dit tout à l'heure — et M. le ministre des finances a protesté — que le budget ne serait pas voté avant le 30 juin.

Monsieur le ministre, nous serons très heureux s'il est voté le 30 juin !

M. Desjardins. Très bien !

M. le président de la commission. Nous n'avons pas reçu aujourd'hui un seul fascicule du budget ordinaire. La commission n'a pas commencé ses travaux. (*Mouvements divers.*)

Lorsqu'elle les aura terminés, il faudra, conformément à la Constitution, que le Conseil de la République s'en saisisse. Comment voulez-vous, dans ces conditions, à moins de recommencer — ce que nous ne voulons pas — une étude sommaire du budget, que celui-ci soit voté avant le 30 juin ?

M. Joseph Laniel. Très bien !

M. le président de la commission. Or, le fait de voter le budget le 30 juin a une conséquence grave. Les dépenses qui auront été engagées pendant les six premiers mois de l'année n'auront subi aucun abattement et les économies que nous pourrons réaliser ne porteront que sur six mois, en admettant que les décisions prises avant le 30 juin puissent être intégralement appliquées au cours des mois qui suivront. (*Très bien, très bien !*)

Par conséquent, le retard dans le vote du budget est un élément particulièrement défavorable de notre situation financière.

M. le ministre des finances. Je ne suis pas tout à fait de votre avis. Je vous le démontrerai tout à l'heure.

M. le président de la commission. D'autre part, que pouvons-nous penser de l'équilibre budgétaire ?

M. le ministre des finances nous a indiqué un déficit actuel de 110 milliards, qu'il va s'employer à réduire et qu'il nous demande de contribuer, pour notre part, à résorber.

Examinons, si vous le voulez bien, ce déficit tel qu'il se présente avant le début de nos travaux. Nous avons 110 milliards de déficit budgétaire. Il faut, je crois, ajouter à ce chiffre un certain nombre de milliards concernant les subventions économiques qui, après les deux baisses de 5 p. 100, ont été, à mon avis, un peu sous-évaluées.

Mais, surtout, il faut tenir compte des dépenses militaires. On vous a dit que l'état-major demandait actuellement 317 milliards.

J'admets volontiers qu'il exagère ses prétentions en vue d'obtenir le maximum. M. le ministre des finances nous a fait connaître son désir de ramener ce chiffre de 317 milliards à 180 milliards au maximum, plus 43 milliards de dépenses extraordinaires. Celles-ci seront sans doute — ce sera probablement l'avis de la commission — virées au budget ordinaire, car nous admettons difficilement la notion de dépenses extraordinaires en matière militaire.

Ainsi, en admettant que les militaires renoncent à certaines de leurs prétentions, nous compterons tout de même, au budget ordinaire, 43 milliards de déficit, dont je vous demande de tenir compte dès aujourd'hui.

Comment allons-nous pouvoir réduire ce déficit, encore considérable ?

Economies civiles ? Monsieur le ministre, jusqu'à présent, on a tenté de faire des économies — vous l'avez tenté, ainsi que la commission des finances et la direction du budget — mais, en réalité, on n'a pas examiné le fond des choses. Nous avons fait un travail d'épluchage. Ce qu'il faut, actuellement, ce n'est plus éplucher les budgets, c'est supprimer complètement l'activité de certains services publics. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le ministre des finances. Nous sommes parfaitement d'accord.

M. le président de la commission. Nous ne pouvons continuer à procéder selon les méthodes actuelles dont la direction du budget est loin d'être entièrement responsable.

Voici comment on procède depuis quelques années: les ministères demandent, pour tous leurs services, des crédits exagérés; la direction du budget, qui le sait parfaitement bien, opère un abattement aussi fort que possible. L'année suivante, tenant compte de l'abattement antérieur, les ministères déposent des demandes encore plus exagérées et la direction du budget est amenée à opérer de véritables réductions en pourcentage.

Cette méthode est exécrable.

Il faut que nous arrivions à discriminer dans les dépenses de l'Etat, entre celles qui correspondent à des nécessités absolues, et celles qui correspondent à des nécessités secondaires, et que nous supprimions ces dernières. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je dois convenir qu'il existe une certaine mauvaise volonté de la plupart des ministres, pour ne pas dire de tous, à s'amputer d'une activité quelconque. Il faudrait que les ministres comprennent qu'aujourd'hui le plus grand d'entre eux n'est pas celui qui dirige le plus grand nombre de services, mais celui qui fait le plus d'économies. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le ministre des finances. Le ministre des finances peut donc revendiquer ce titre parce qu'il doit réaliser des économies dans tous les budgets. (*Rires.*)

M. le président de la commission. Nul n'a dit, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas le plus grand de tous ! (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des finances. Je suis candidat. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Il existe aussi une mauvaise volonté des fonctionnaires.

Je vous avoue qu'elle est assez légitime.

Lorsqu'on apprend, dans un ministère, qu'il est question de supprimer des services, il est normal que le personnel réagisse de manière défavorable. Pour ma part, je suis l'objet d'interventions multiples de la plupart des syndicats de personnel des différents ministères qui me demandent de défendre les crédits qui leur sont affectés. Je dis tout de suite que là n'est pas mon rôle.

Je ne contribuerai pas, pour ma part, au rétablissement d'un seul crédit et j'aimerais que tous mes collègues eussent le même état d'esprit avant d'aborder la discussion du budget.

Il existe, aussi, une certaine mauvaise volonté du Parlement.

Mes chers collègues, vous êtes tous d'accord lorsqu'il s'agit d'économies en général, mais j'ai l'impression que vous éprouvez des difficultés beaucoup plus grandes lorsque nous entrons dans le détail. Je vous donne rendez-vous à demain: vérifiez, au cours de la séance, si le nombre des demandes de rétablissement de crédits ne dépassera pas celui des demandes de suppression. (*Sourires.*)

Ce sera une indication précieuse pour la discussion ultérieure du budget ordinaire.

La vérité est que, lorsque nous supprimons des crédits, nous sommes immédiatement l'objet d'un grand nombre de sollicitations. On vient nous démontrer que les crédits supprimés étaient absolument indispensables, que nous privons la nation d'une activité essentielle et, bien entendu, nous nous laissons plus ou moins toucher par certains arguments puis, sous la forme d'une réduction indicative de mille francs, nous prenons la défense des crédits supprimés.

M. le ministre des finances, de son côté, a tendance à ne pas repousser systématiquement toutes les volontés manifestées par l'Assemblée; en cela, il se montre un bon démocrate (*Sourires*), mais il est certain que nous simplifierions sa tâche si nous n'avions pas à chaque occasion l'habitude de le tenter.

Je crois, mes chers collègues, qu'il nous faut prendre davantage conscience de nos responsabilités. Ce n'est plus une question d'administration, ce n'est plus une question de gouvernement, c'est une question de régime et si l'Assemblée ne sait pas se discipliner, elle faillira incontestablement à sa tâche.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pineau ?

M. le président de la commission. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président de la commission, je tiens à rendre hommage à l'effort qu'a accompli la commission des finances et aux paroles que vous venez de prononcer.

Nous sommes dans la nécessité absolue d'avoir un budget ordinaire en équilibre, et ce budget sera présenté à l'Assemblée en équilibre, ou alors je ne serai plus président du conseil, je le dis très nettement.

Il y a là, comme vous le disiez, non plus seulement un problème incident de politique financière, qui au cours des événements, suivant les fluctuations des conjonctures économiques, peut marquer des hauts ou des bas. Il s'agit, bien plus, d'un problème essentiel, fondamental, et vous le disiez tout à l'heure, d'un problème de régime. Je vais plus loin en disant qu'est posé un problème d'existence de la nation.

Nous apporterons tout notre concours à vos efforts et nous les devancerons même en vous présentant un budget ordinaire complètement équilibré. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président de la commission. Je me permets, monsieur le président du conseil, de vous remercier au nom de la commission des finances, certainement aussi au nom de l'Assemblée, et de prendre acte de l'engagement que vous avez bien voulu nous donner.

Il n'est pas douteux que le Gouvernement n'acceptera pas de nous demander 317 milliards de crédits militaires, mais il

n'est pas non plus possible à la commission des finances de rechercher, lorsqu'on lui présente un crédit d'effectifs, d'alimentation de la troupe ou d'armement, s'il correspond ou non à une nécessité militaire.

Son rôle devrait se borner, partant d'une loi organisant l'armée, à vérifier si les crédits militaires sont conformes à cette loi. (*Applaudissements.*)

Or, nous ne sommes pas actuellement en mesure d'étudier sérieusement ces crédits, parce que nous n'avons pas de loi des cadres et de loi d'effectifs.

La commission des finances insiste tout particulièrement auprès de vous pour que la discussion des lois portant organisation de l'armée ait lieu avant le vote définitif du budget militaire ordinaire; nous pourrions alors accomplir un travail sérieux, sinon nous ne ferions que reconduire les dépenses actuelles et nous n'arriverions pas au chiffre d'économies que légitimement nous voulons atteindre.

M. René Pleven. Cela fait quinze mois que nous le demandons.

M. le président de la commission. Ce n'est pas une raison pour ne pas le réaliser au cours des mois qui vont venir.

M. René Pleven. Nous verrons.

M. le président de la commission. Faites tout de même crédit à la bonne volonté du Gouvernement.

Sans être optimiste, il convient de ne pas toujours jouer les Cassandre.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances ou bien examinera les budgets militaires tels qu'ils seront définis par une loi des cadres, ou bien renoncera purement et simplement à les discuter, car il appartiendra alors à la seule commission de la défense nationale d'examiner s'ils correspondent aux besoins de l'armée. Nous ne serons plus à même, en ce qui nous concerne, de donner une opinion valable sur la question.

Bref, nous allons avoir à remplir une tâche extrêmement lourde.

En tenant compte des virements que nous allons effectuer au budget extraordinaire et des subventions économiques, il nous faudra rogner, sur les demandes actuelles du budget ordinaire, près de 300 milliards, chiffre considérable mais qu'il faut arriver à atteindre par tous les moyens. Comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, c'est une question nationale et il faut que, sur ce point, nous fassions connaître la situation réelle au pays.

Mais comment, dans ces conditions, financer le plan ?

Nous allons voter aujourd'hui des crédits provisionnels se montant à 60 p. 100 des évaluations du budget extraordinaire, et nous réserverons les 40 p. 100 restant pour le jour où le budget ordinaire aura été voté.

Cette procédure est-elle bonne ? Je n'oserais pas l'affirmer. Elle a de gros inconvénients, car elle nous oblige dès aujourd'hui à entreprendre des travaux dans tous les domaines, sans que nous ayons le temps de nous livrer à toutes les discriminations nécessaires.

Elle nous amènera également à revoir l'ensemble du budget extraordinaire, afin de déterminer les postes auxquels nous devrons affecter les crédits réservés.

Néanmoins, comme nous ne connaissons pas encore la situation du budget ordinaire, nous ne possédons guère d'autre moyen de voter immédiatement les crédits permettant au Gouvernement d'entreprendre les travaux indispensables.

Le problème, cependant, reste entier; nous ne pouvons le considérer à aucun titre comme résolu.

D'autre part, le déficit du budget ordinaire, s'il devait être maintenu, présenterait un très grave danger à l'égard de l'exécution du plan Monnet; en entraînant l'inflation, il provoquerait une hausse nouvelle des prix et nous ferait entrer à nouveau dans ce cycle infernal qui, contrairement à ce qui vient d'être affirmé, est malheureusement une réalité et non un sophisme.

La hausse des prix français signifierait la fin de nos exportations. Or, la fin de nos exportations, ce serait également la fin de nos importations, par conséquent l'échec du plan Monnet car, sans importations, il n'y a plus de plan Monnet. Si nous n'importons pas, c'est aussi la fin de la reconstruction, car nous ne possédons pas les matières premières qui nous sont nécessaires; et c'est aussi l'abaissement des conditions de vie de la population.

Donc la hausse des prix résultant du déficit budgétaire — car nous ne saurions trop répéter que le déficit budgétaire est l'élément fondamental de la hausse des prix — serait l'arrêt total de notre économie, l'arrêt total de notre redressement.

Il faut savoir, à l'heure actuelle, si nous devons accepter le retour de notre pays à une sorte d'économie limitée, qui se rétrécira tous les jours, qui abaissera tous les jours les conditions de vie de notre population, ou si, au contraire, nous ne devons pas les uns et les autres faire les sacrifices immédiats nécessaires pour préserver l'avenir.

En effet, il ne s'agit pas seulement pour nous de donner immédiatement à la population tout ce dont elle a besoin, mais de garantir son existence pour les années à venir. C'est peut-être là l'élément le plus dangereux du problème, car j'ai l'impression que la population française ne se rend pas très exactement compte de sa gravité et qu'elle sacrifie trop souvent, à la satisfaction de besoins immédiats, un avenir qui pourrait devenir fort sombre si la situation économique ne s'améliorait pas rapidement. (*Applaudissements.*)

Mais si la population n'a pas toujours conscience de la réalité parce qu'elle n'est pas toujours renseignée, il appartient au Parlement et au Gouvernement d'en tenir compte pour elle. Il faut que les ministres ne soient plus seulement les gestionnaires de départements ministériels, mais qu'ils se considèrent comme les responsables d'un tout qui est le gouvernement de la France. (*Applaudissements.*)

Il ne s'agit plus pour vous d'un souci de popularité. Nous pourrions satisfaire demain telle ou telle revendication qui nous est présentée par telle ou telle catégorie sociale. Cela nous donnerait une popularité de quelques semaines, mais ensuite, lorsqu'auraient suivi les déceptions, cette popularité se dissiperait et l'on nous jugerait, non pas à nos succès d'un jour, mais à notre échec définitif sur le plan du redressement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi je vous demande de ne pas vivre seulement dans le présent, mais de faire comprendre à la population que la France joue actuellement sa dernière carte, que le régime républicain lui-même est en jeu et que nous avons le choix entre une France étriquée, une France à économie réduite qui sombrerait bientôt dans la guerre civile et dans la misère, et une France redressée, même au prix de sacrifices actuels extrêmement lourds.

Nous n'avons pas le droit, mes chers collègues, d'abdiquer devant la tâche qui nous incombe; sinon nous ne serions plus dignes d'être des représentants du peuple. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de ce soir.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (nos 545, 789, 800. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 22e SEANCE

2e séance du mercredi 5 mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Budget de reconstruction et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Denais, Waldeck Rochet, Barangé, rapporteur général; Pierre Mendès-France, Robert Schuman, ministre des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin.

3. — Retrait d'une proposition de loi.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Dépôt de propositions de loi.
7. — Dépôt de propositions de résolution.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, il vous est apparu à coup sûr, en entendant les discours prononcés dans cette discussion au cours de l'après-midi, que l'accord existait entre tous les orateurs, entre tous les partis de l'Assemblée, non seulement sur la gravité de la situation, mais encore sur l'orientation que nous devons donner à nos efforts.

M. le président du conseil, vers la fin de la séance, a précisé avec raison qu'il s'agit aujourd'hui d'une question non pas accidentelle, mais essentielle dont dépend le sort même de la nation.

Il s'agit de savoir si l'effort qui sera demandé au pays, en conséquence du vote du budget extraordinaire, est compatible avec ses facultés.

L'effort qui sera demandé au pays en 1947 est, en effet, considérable. Je vous rappelle les chiffres.

Le budget ordinaire, sauf compressions, atteindra 661 milliards. Encore M. le président de la commission des finances a-t-il fait remarquer cet après-midi que, sans doute, d'autres dépenses devront y être incorporées.

Nous n'avons point à parler aujourd'hui de l'équilibre du budget ordinaire. Nous le proclamons indispensable. Nous comptons sur M. le ministre des finances pour réaliser un équilibre sincère et véritable. Encore sommes-nous obligés de lui demander d'y parvenir par d'autres moyens que l'appel aux contribuables en vue d'efforts supplémentaires qui dépasseraient leurs possibilités.

En dehors du budget ordinaire, il y a les dépenses extraordinaires, celles du budget extraordinaire et aussi celles qui incombent directement à la trésorerie.

Si nous avons, d'un côté, 550 milliards de recettes — du moins sont-elles appréciées telles — résultant de l'exécution du budget ordinaire, nous n'avons rien pour le budget extraordinaire ou très peu.

La trésorerie sera obligée de faire face au déficit du budget ordinaire — provisoirement, ce déficit serait de 110 milliards — à des dépenses de 330 milliards représentant la part de l'Etat dans la reconstruction, de 100 milliards pour la Société nationale des chemins de fer français et les entreprises nationalisées et, enfin, de 60 milliards pour les charges propres de la trésorerie — avances aux communes, par exemple — soit un total de 600 milliards.

Ces 600 milliards et les 550 milliards du budget ordinaire — puisque j'ai résorbé dans l'addition des dépenses de la trésorerie les 110 milliards de déficit — font au total 1.150 milliards dont l'Etat devra disposer au cours de l'année 1947.

Ce chiffre paraît tellement considérable que l'on nous propose, au moins à titre provisoire, de bloquer quarante pour cent des crédits demandés pour la reconstruction et pour l'équipement.

Comment faire face à de telles charges ?

Je laisse de côté les 550 milliards de recettes budgétaires, encore qu'il y ait peut-être, sur telle ou telle d'entre elles, des réserves à faire.

Je vois bien qu'à la trésorerie l'Impex apportera un concours d'une centaine de milliards.

Vous connaissez le mécanisme: l'Etat livre une partie du capital français et, en contre-partie, incorpore dans les recettes de l'année le produit des aliénations qu'il consent sur les marchandises et denrées diverses importées de l'étranger.

Il y a aussi le recours aux traites: on pense pour cette année, si je ne m'abuse, en émettre pour 150 milliards; mais 70 milliards devront être remboursés sur les traites tirées en 1946. Si bien que, comme ressources nouvelles, nous ne pouvons compter que sur 80 milliards.

Ainsi le mécanisme de l'Impex et l'émission des traites fourniront 230 milliards en face des besoins de la trésorerie qui se monteront à 600 milliards.

Reste l'emprunt.

On estime que, sur un revenu de 2.700 milliards, il serait possible d'obtenir de la confiance publique environ 5 p. 100 par le moyen d'un emprunt perpétuel, soit 135 milliards.

Le tout additionné, il nous manquera encore 285 milliards.

Le blocage de 40 p. 100 des dépenses d'équipement et de reconstruction libère le budget d'une charge de 170 milliards. Mais le déficit demeure très grand.

Dans l'état actuel des choses, est-il possible de réclamer de la nation un effort se traduisant par 1.150 milliards de charges diverses: budget ordinaire, budget extraordinaire, besoins de la trésorerie ?

C'est 40 p. 100 du revenu total de la France; et des 60 p. 100 qui resteraient à la population il faudrait encore déduire 250 milliards nécessaires pour le financement de la sécurité sociale, qui seront prélevés sur les ressources des Français et ne se traduiront pas pour eux par des avantages compensatoires immédiats.

Il convient de tenir compte, en outre, des 32 milliards de la caisse autonome. — je sais bien qu'ils proviennent en grande partie de la vente des tabacs, mais c'est encore là un prélèvement sur les ressources des citoyens — et du déficit des budgets communaux et départementaux, et nous savons que certaines communes et certaines villes sont singulièrement obérées; telle d'entre elles a atteint le chiffre fantastique de 4.500 centimes !

Il faudra encore prélever sur les possibilités de consommation de la nation les quelque 100 milliards que le plan Monnet estime nécessaires pour permettre à l'industrie privée de s'équiper.

Nous demanderions ainsi au pays un effort dépassant très sensiblement la moitié du revenu national, en atteignant même les trois cinquièmes.

Or, nous ne devons pas méconnaître le fait que la France est un pays tragiquement appauvri.

Vous savez ce que sont nos réserves d'or: 2.407 tonnes en 1937; 1.777 tonnes à la libération, qui ont été amputées successivement de 299 tonnes rendues à la Belgique, de 210 tonnes attribuées au fonds de stabilisation des changes en décembre 1945, de 261 tonnes qui ont eu la même destination en avril 1946 et encore de 89 tonnes dont nous avons voté l'affectation en février dernier.

Il nous reste donc 618 tonnes d'or, alors que, d'après les experts, un minimum d'un millier de tonnes serait indispensable pour la sécurité française.

Quant au portefeuille étranger, on en a commencé la liquidation; elle s'effectue très rapidement, dans des conditions souvent critiquables; j'aurai peut-être un jour l'occasion d'y revenir.

Notre balance des payements accuse, en 1945, un déficit d'un milliard et demi de dollars, dont 900 millions à titre commercial, car nos importations furent de 940 millions de dollars et nos exportations de 40 millions. En 1946, le déficit a atteint 2 milliards de dollars dont 1.250 millions à titre commercial. Il a fallu liquider pour 1.300 millions de dollars d'avoirs publics ou de devises, 2.100 millions de dollars d'emprunts à l'étranger et 100 millions de dollars d'avoirs privés.

En 1947, nous pouvons craindre un déficit qui atteindra peut-être 1.300 millions de dollars. Avec quoi le couvrirons-nous ? Avec le reliquat de crédits de 650 millions, le prêt de la Banque nationale, et les 1.000 millions de valeurs étrangères qui nous restent, les 618 tonnes d'or ?

Mais cela ne nous mènera pas très loin.

A la fin de 1947 nous nous trouverons donc non seulement appauvris, mais complètement démunis, n'ayant pas les garanties de couverture qui sont indispensables pour qu'un Etat entrevoie des lendemains.

Il faut, on l'a dit avec raison, que nous nous procurions des ressources par l'exportation et qu'en même temps nous limitions nos importations autant qu'il sera possible. Mais nous avons des besoins énormes. Nous manquons de charbon, d'acier et même d'électricité. Nous manquons de transports maritimes et même de transports fluviaux, car notre flotte marchande ne représente plus aujourd'hui que 2 p. 100 du tonnage mondial contre 4 p. 100 avant la guerre. Il nous faut des ciments en beaucoup plus grande quantité que nous n'en produisons actuellement. Enfin, pour les besoins agricoles, 200.000 tracteurs seraient nécessaires; or nous sommes obligés de constater que nous en possédons seulement 28.000 et que notre puissance de fabrication n'excède pas 12.000 par an. Notre production générale, d'ailleurs, est tellement déficitaire que sur 100 p. 100 de marchandises importées, 75 p. 100 vont à la consommation immédiate et 25 p. 100 seulement à l'équipement.

Nous manquons de main-d'œuvre. On en a parlé tantôt et on a eu raison. Le nombre faisant défaut, il nous faudra introduire en France un certain nombre de travailleurs étrangers, mais nous ne sommes point assurés d'en trouver autant qu'il serait nécessaire.

Nous pourrions chercher la solution du côté des fonctionnaires, non point tant en licenciant ceux qui sont actuellement les collaborateurs de l'Etat qu'en freinant au maximum le recrutement. Et je rappelle le vœu que j'émettais l'autre jour lors de la discussion qui s'est instaurée au sujet de l'acompte provisionnel à accorder aux fonctionnaires.

Il serait indispensable, en un moment où le défaut de main-d'œuvre se fait sentir, de maintenir en activité, jusqu'à l'âge de 65 ans, les fonctionnaires qui le voudraient ou qui auraient les aptitudes intellectuelles et physiques nécessaires. Cela nous permettrait de freiner le recrutement et de n'appeler, dans les fonctions publiques et les postes analogues des administrations privées ayant pris une certaine importance, que des hommes de 28 ans qui, dans les premières années de leur jeunesse, seraient essentiellement des producteurs.

Car la diminution du nombre des fonctionnaires a une importance double. D'une part, elle rend des hommes à la production; de l'autre, en supprimant un frein — car le fonctionnaire, sur le plan économique tout au moins, est toujours un frein — elle augmente le nombre des moteurs. La suppression d'un fonctionnaire peut donc entraîner une puissance de production double.

Il y a, au surplus, pour la main-d'œuvre ouvrière, la grosse question de la formation professionnelle.

Cette formation est indispensable, car nous manquons en France particulièrement de gens connaissant bien leur métier. Pendant la guerre de 1914 à 1918, on avait fait un appel toujours plus large à ceux qu'on a dénommés des manœuvres spécialisés. Depuis, — les nécessités économiques y ont poussé incontestablement — on a rapproché les salaires des manœuvres spécialisés des salaires des professionnels.

Suivant la théorie du moindre effort, beaucoup d'ouvriers se sont dès lors contentés de rester des manœuvres spécialisés sans chercher à acquérir une formation professionnelle qui leur aurait rendu à eux-mêmes de très grands services et qui, dans la situation pénible où se trouve notre pays, serait d'un intérêt capital pour la France.

Les choses étant telles, nous sommes peut-être obligés de considérer qu'il ne faut pas voir trop grand. Si le plan Monnet est fort intéressant, n'est-il pas trop vaste pour les ressources et les moyens dont nous pouvons disposer ?

De même, je sais tout l'intérêt, au point de vue financier, du développement de nos exportations. Mais nous ne devons pas oublier qu'il faut, avant tout, assurer aux Français le minimum de confort et notamment les denrées de consommation indispensables, pour que chacun d'eux retrouve la plénitude de sa puissance de production. Nous souffrons trop depuis la guerre de ce que la plupart des Français, insuffisamment nourris, ne sont plus capables de fournir un effort normal.

Nous devons donc nous préoccuper en premier lieu de remettre l'être humain sur pied; ensuite, nous pourrons nous élancer vers le progrès.

Mais n'allons pas trop vite. Sous prétexte d'équiper notre pays, ne cherchons pas à importer au maximum. Mieux vaut freiner un peu nos achats à l'étranger.

C'est un beau rêve qu'en 1950, nos exportations atteignent le niveau de nos importations. Cette égalité serait d'ailleurs indispensable pour que nous puissions continuer nos importations au même rythme puisque en 1950, sinon auparavant, nous ne disposerons plus d'aucun moyen complémentaire de payement.

Mais nous aurons bien du mal à produire suffisamment à cette époque pour réaliser cette situation idéale si, dès maintenant, nous ne freinons pas nos exportations.

Le plan Monnet, oui! Mais vouloir le réaliser en cinq ans me paraît bien ambitieux. Il vaudrait probablement mieux prévoir un plus long délai.

D'autant que, pour exporter, il faut produire et surtout produire à des prix acceptables. Or, dans ce domaine, capital pour l'exportation, nous ne sommes pas précisément dans la situation optimum.

Prenons le cas de l'hôtellerie. Généralement, les étrangers trouvent nos hôtels trop chers. Par ailleurs, beaucoup de denrées sont jugées d'un prix trop élevé. En Angleterre, notamment, où nous avions une excellente clientèle, certaines de nos ventes ont fort diminué. Non pas que les Anglais fassent fi de nos denrées, mais parce que celles que nous leur offrons sont d'un prix qui représente pour eux une charge absolument disproportionnée.

Actuellement, nous exportons en quantité automobiles et tissus. Or, les textiles font défaut à la population française, tout comme les automobiles. Il serait intéressant de savoir si nous n'aurions pas avantage, pour le développement de l'économie générale du pays, à exporter un peu moins d'automobiles. D'ailleurs, si nous pouvons actuellement le faire, c'est parce que les autres pays producteurs réservent leur production à leurs nationaux. Ils ne nous concurrencent pas sur le marché mondial. Mais cette facilité d'exporter des automobiles, ou même des textiles, que nous avons aujourd'hui, ne durera pas toujours. C'est affaire d'un an, de deux ans peut-être, pas plus.

L'énormité de nos prix de revient est due, pour une bonne part, à la fiscalité. J'entendais, cet après-midi, certains de nos collègues dire avec beaucoup de raison qu'il fallait transformer les administrations publiques pour en alléger les charges. Il faut aussi transformer la fiscalité. C'est entendu, l'Etat a besoin de beaucoup d'argent; mais la fiscalité à laquelle il s'est résigné, par le fait des circonstances, est mal assise et nuit singulièrement à la production.

Considérons un produit quelconque, un mètre de rayonne, par exemple. Il est produit en usine à 220 francs et atteint chez le détaillant le prix de 382 francs. Cependant, la marge bénéficiaire laissée à l'industriel n'est que de 28 francs. Qu'advient-il du reste ? Certes, il y a l'escompte et la remise au courtier. Mais il y a aussi la part de l'Etat, différente de celle qui est perçue au titre des impôts généraux sur ce mètre de rayonne par le seul fait qu'il existe, et qui s'élève à 107 francs.

La proportion est plus forte lorsqu'il s'agit de denrées telles que les alcools, qu'ils soient de bouche ou de toilette. Souvent nous constatons que l'Etat prélève 40 à 45 p. 100 de la valeur même des objets. Et il intervient ainsi dans tous les domaines.

J'ai eu aujourd'hui sous les yeux le bordereau d'une banque nationalisée. Vous allez voir ce qui arrive sous le régime fiscal actuel, non pas à des revenus amputés très copieusement, mais au capital lui-même, quand la négociation est confiée à une banque.

Un petit porteur ayant eu connaissance d'une augmentation de capital de la société Bozel-Maletra et ne pouvant y souscrire a vendu son droit de souscription. Il l'a réalisé en Bourse à 50 francs.

Or, d'après le bordereau que j'ai vu, savez-vous quelle somme il a encaissée ? En contre-partie de l'aliénation d'un capital estimé cinquante francs, il a encaissé huit francs. Huit francs, parce qu'il y a un droit fixe de seize francs pour la négociation, parce qu'il y a un impôt de six francs, parce que la C. C. D. V. T. prélève, on ne sait pourquoi, huit francs, et enfin parce que la correspondance à laquelle a donné lieu cette négociation figure au total pour douze francs.

Ainsi donc, cinquante francs de capital aliéné, grâce à notre système bancaire et fiscal, se réduisent finalement à huit francs.

Croyez-vous sérieusement que cela puisse continuer ?

Croyez-vous que, dans ces conditions, il soit possible de demander certains efforts au pays et de restaurer complètement la confiance ?

Au mois de décembre dernier, nous avons admis, pour le forfait, une majoration minimum uniforme de 100 p. 100, contre laquelle aucune réclamation n'est admise. Est-il raisonnable de penser que tous les commerçants, tous les artisans feront, en 1947, le double des recettes qu'ils ont pu réaliser en 1946 ?

La loi sur la sécurité sociale aura, d'autre part, une répercussion incontestable sur nos prix. Au total, tout salaire est actuellement majoré de 33 p. 100 du fait de cette législation. Comment n'en résulterait-il pas une répercussion sur les prix ?

Certes, le fisc fait ce qu'il peut. Pour l'impôt de solidarité nationale, je sais telles circulaires qui enjoignent à ceux qui sont chargés de le recouvrer d'user de moyens assez rigoureux. Les comités de confiscation ont prononcé des condamnations. Mais les amendes fixées ne pourront jamais être payées et seront sans doute annulées, pour la plupart, par les commissions supérieures.

Vous savez, monsieur le ministre, ce qu'on est en droit d'attendre de ces recettes. On vous a prévenu que le chiffre de 47 milliards, inscrit en recettes aux chapitres relatifs à la confiscation, dépassait singulièrement les possibilités.

Cette fiscalité entraîne des crises de trésorerie qui entravent sérieusement la production des entreprises privées.

On procède actuellement à la réévaluation des stocks. Entre la fin de 1945 et la fin de 1946, un stock a pu doubler de valeur, mais ce doublement ne se traduit pas par un encaissement. Si, alors, vous prétendez prélever sur ce chiffre l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, vous aboutissez à mettre un grand nombre d'affaires et de trésoreries privées en difficulté. La gêne qui en résulte freine la production et elle est également néfaste pour l'Etat.

Vous songez, en effet, à emprunter. Il le faudra bien, mais dans quelles conditions pourrez-vous le faire ? La rente 3 p. 100 se maintient à 86 francs. Mais les emprunts qui sont négociés par des établissements publics de première classe le sont déjà au taux de 4,35 p. 100.

Vous savez — et je ne trahis aucun secret en le disant, car c'est public — que l'émission du crédit national de 9.550 francs pour une valeur nominale de 10.000 francs est aujourd'hui cotée à 8.550 francs environ, c'est-à-dire avec une baisse voisine de 12 p. 100.

Dans quelle situation allez-vous vous trouver quand, en vue d'entreprendre un

effort important, vous lancerez un appel à la confiance et au crédit public ?

La confiance suppose un climat propice. Il faut aussi que les moyens existent.

La France ne demande certainement qu'à donner sa confiance et, si elle a le sentiment d'être véritablement gouvernée, elle ne la marchandera pas.

A ce sujet, nous pouvons faire une constatation fort significative.

Entre le 1er janvier et le 2 décembre 1945, les caisses d'épargne avaient enregistré près de 90 milliards d'excédent de dépôts. C'est alors que sont intervenues les nationalisations. Celles-ci, quoiqu'on en puisse penser au fond, ont inquiété les petits épargnants, et pendant toute l'année 1946, au lieu des 90 milliards de l'année précédente, l'excédent des dépôts a atteint péniblement 16 milliards.

Le 2 janvier 1947 on annonce la baisse de 5 p. 100. On déclare que désormais le franc reprend sa valeur ou du moins ne baissera plus. Immédiatement, les petits épargnants reprennent confiance et, pendant les sept premières semaines de 1947, ils apportent des dépôts qui atteignent 7 milliards au lieu de 1.400 millions en 1946. Si la même cadence se maintient pendant toute l'année, vous disposerez, monsieur le ministre des finances, d'un volant de trésorerie de l'ordre de 50 milliards.

Sans doute seriez-vous endetté, mais votre trésorerie serait à l'aise. Vous aurez fait une sorte d'emprunt sans aucun effort, sans aucune publicité. Cet emprunt aurait été contracté à un taux très bas. En somme une excellente opération: sa réussite est une question de confiance.

Mais je vous assure que la confiance postule de la part de l'Etat la manifestation d'une volonté très ferme d'économie, non pas seulement dans le budget ordinaire — nous y reviendrons — mais dans tous les chapitres de ce programme de reconstruction et d'équipement que nous examinons aujourd'hui.

Il y a incontestablement des charges et des dépenses de toute sorte qui vont en s'amplifiant.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez écrit dans l'*Inventaire* que, financièrement, les nationalisations ont eu pour conséquence de mettre directement à la charge de l'Etat et par l'intermédiaire du Trésor ou du budget, suivant le régime des établissements, tout ou partie non plus de l'amortissement, mais des dépenses en capital elles-mêmes.

Revenons aux problèmes de la production.

Il faut de l'argent, je viens d'en parler. Il faut aussi du charbon, de l'électricité et maintes autres choses.

Le plan Monnet suppose une énorme progression intérieure.

Il prévoit que la production du charbon doit passer de 47.600.000 tonnes en 1938 — et nous n'en sommes pas là à l'heure actuelle — à 65 millions de tonnes en 1950. Ce serait un effort considérable. Je sais bien que le rendement individuel actuel de l'ouvrier mineur, bien qu'accru, ne représente que les trois quarts de ce qu'il était en 1938.

On peut espérer mieux de la bonne volonté de tous.

Pour l'acier, le plan prévoit que la production doit passer de 6.186.000 tonnes en 1938 — et nous en sommes à 4 millions de tonnes aujourd'hui — à 8 millions de tonnes en 1950.

La production des voitures automobiles, qui s'élevait à 224.000 voitures en 1938, doit atteindre le chiffre de 475.000 en 1950

Pour ce qui est du blé et du coton, nous n'aurions qu'à maintenir à peu près notre production de 1938.

Pour que ces prévisions se réalisent, il faut que la situation intérieure s'améliore et cela n'est pas possible si les charges du pays augmentent.

Certaines dépenses incluses dans le plan sont, à coup sûr, intéressantes et urgentes, mais il en est qui pourraient être ajournées sans parler de celles qui devraient être supprimées.

Il semble que nos administrations, dont on dit volontiers qu'elles ont vieilli, aient contracté en vieillissant la maladie de la pierre.

On découvre partout de nouveaux rouages et partout des administrations enflées démesurément.

Le dernier rapport de la Cour des comptes, que, peut-être, certains d'entre vous n'ont pas lu, apporte la preuve de l'effroyable désordre qui règne dans nos administrations et de leur manque de sens de la réalité.

La Cour des comptes a constaté qu'entre le 25 août 1944 et le 31 juillet 1945, le ministère de la guerre a réquisitionné dans Paris 87 immeubles en totalité, 13 immeubles en partie, 5 villas ou pavillons, 100 appartements à usage de bureaux, 6 boutiques, 1 usine, 36 garages et 77 locaux divers; en banlieue, 17 immeubles en totalité, 4 immeubles en partie, 12 villas, 13 appartements à usage de bureaux, 7 usines, 8 terrains, 18 garages, 14 locaux divers; au total, 421 immeubles sans compter 56 restaurants.

Le ministère de la marine, en plus des immeubles domaniaux, a réquisitionné 44 immeubles coûtant 14 millions de loyers.

Le ministère de l'air avait 100 immeubles en 1945; il lui en reste 46 en mars 1946.

Celui de la production industrielle dispose de 70 immeubles et de 174 pour les offices dits de répartition ou autres qui gravitent autour de lui. Les services de l'urbanisme ont besoin de 24 appartements; ceux du ravitaillement, de 9 immeubles et 21 appartements; ceux de la radio ont acheté 6 immeubles et occupent encore 32 autres locaux.

Le ministère de l'économie nationale possède 26 immeubles. Les services des eaux et forêts sont répartis entre 14 immeubles; ceux de l'éducation nationale occupent 14 hôtels particuliers et 8 appartements; ceux de l'intérieur, 6 immeubles domaniaux auxquels il faut ajouter 17 immeubles, dont 7 garages et 4 hôtels particuliers.

Enfin, vous savez ce qui se passe au Continental, où l'état-major dispose de 432 pièces pour 373 personnes, y compris 74 chauffeurs et 66 personnes de service. Il en coûte, d'ailleurs, 10 millions de loyers, à quoi il faut ajouter 33 millions pour le service du restaurant.

Je pourrais vous parler aussi des énormes frais de transformations et d'aménagements qui ont été engagés. C'est ainsi qu'un certain hôtel de la rue François-Ier a été loué, pendant l'occupation, pour y installer les bureaux de l'amiral délégué représentant le ministre de la marine de Vichy. Il était loué seulement jusqu'à la fin des hostilités, à raison de 250.000 francs par an. On y a fait pour 3 millions de réparations et d'embellissements. On a restauré les façades, on a refait le grand perron, on a installé une salle de lecture et de jeux, etc.

Toutes les administrations ont besoin d'être rappelées très sévèrement à l'ordre. Si vous avez l'intention de demander à l'ensemble des Français de comprimer leurs dépenses et d'être ménagers de leurs deniers pour constituer une épargne qui permettra à l'Etat lui-même de faire face à ses charges, vous devrez d'abord persuader toutes les administrations d'être aussi économes que chaque Français peut l'être pour son compte particulier.

Le gaspillage sévit partout:

45.500.000 francs ont été engloutis dans la location du Royal Haussmann, dont on n'a pas pu expulser les locataires, en sorte que cette dépense a été faite en pure perte.

50 millions d'indemnités ont été payés au concessionnaire du pâté d'immeubles du cercle militaire et de la rue de la Pépinière. Cependant, à cause de l'impossibilité d'en faire partir les locataires, il a fallu se contenter d'y installer quelques bureaux.

Les comptes spéciaux font apparaître des situations aussi extraordinaires. Le compte spécial du ravitaillement établi au 31 décembre faisait ressortir 531 millions d'excédent. Chose admirable, on porte à l'actif de ce compte: créances à recouvrer, 1.800 millions dus par les troupes allemandes. Voilà, certes, un bel artifice de comptabilité, mais je doute que ces 1.800 millions entrent jamais dans vos caisses.

Et tout est ainsi. On pourrait multiplier les exemples: c'est la faculté de médecine, cet extraordinaire bâtiment édifié sur le terrain de l'ancien hôpital de la Charité, et dans de telles conditions qu'il ne remplit pas, semble-t-il, l'objet auquel il est destiné.

M. Giacobbi. Sûrement pas!

M. Joseph Denais. Ce bâtiment a été construit avec si peu de soin qu'il est trop haut de 10 mètres et que, pour respecter les règlements de voirie de la ville de Paris, il faut tout simplement abattre les derniers étages. Ainsi on aura dépensé pour construire inutilement et il faudra dépenser encore pour démolir.

Il est encore un chapitre, monsieur le ministre, sur lequel je souhaite quelques éclaircissements: c'est celui qui concerne les créances du Trésor, dont nous n'avons pas connaissance régulièrement, mais qui sont importantes.

Je relève en effet que, si pour les budgets annexes elles sont seulement de 533 millions, les avances aux établissements et administrations de l'Etat comptent pour 226 milliards 550 millions, dont 62 à la Société nationale des chemins de fer français et 160 à l'office des changes pour compenser le déficit du clearing franco-allemand. C'est là évidemment encore une créance que nous ne recouvrerons jamais.

Les avances aux collectivités locales s'élèvent à 5.785 millions, à des tiers divers à 1.110 millions, au fonds de stabilisation à 13.557 millions.

Les prêts à moyen et à long terme s'élèvent à 3.302 millions pour les collectivités

et établissements publics et à 19.913 millions pour les habitations à bon marché et le Crédit foncier.

Tout cela ne devrait-il pas être très sérieusement revisé ? La Cour des comptes y travaille. Elle vous a même demandé de contrôler également la gestion des entreprises nationalisées et je m'associe à ce vœu, puisque c'est l'Etat qui, en dernière analyse, doit payer. La Cour des comptes est tout à fait compétente pour opérer ce contrôle.

En somme, et par là je voudrais conclure, méfions-nous des plans et surtout des plans trop ambitieux.

Bonaparte déclarait qu'il avait horreur des idéologues.

Je ne dis pas que nous soyons en face d'idéologues, mais nous sommes peut-être en face de technocrates qui sont des idéalistes.

Je ne veux pas dire qu'ils marchent et nous font marcher sur la tête, mais je crains fort qu'ils ne sortent du plan des réalités et qu'ils n'aient pas tout à fait les pieds sur la terre.

Voyez-vous, il y a la vie, il y a la réalité, qui vaut mieux que tous les plans.

Dans le passé, avec quoi et par quoi la France a-t-elle vécu ?

Elle a vécu par la liberté, par l'initiative, par l'acceptation du risque, par la concurrence.

On a un peu prétendu, depuis deux ans et demi, ou même, si vous voulez, depuis sept ans, abolir tout cela.

Les résultats n'en sont pas précisément brillants.

Que ce soit en ce qui concerne le charbon, le gaz, l'électricité, les sociétés aéronautiques, les résultats sont très peu encourageants.

Les rémunérations n'ont plus la valeur d'autrefois, d'une part parce qu'il y a une tendance à l'égalisation — je vous le disais tout à l'heure à propos des manœuvres spécialisés — mais aussi parce que, quand elles atteignent un certain chiffre, elles sont tellement frappées, et par l'impôt cédulaire et par l'impôt général, que ceux qui devraient et qui pourraient encore fournir un effort sont découragés.

Cependant, il nous faut avant tout de l'effort, qui sera fécond s'il est accompli dans une atmosphère d'ordre et d'accord entre tous les Français. Puisque nous sommes tous convaincus du but à atteindre, puisque nous voulons tous y parvenir, nous devons chercher à associer toutes nos énergies et toutes nos bonnes volontés.

De son côté, l'Etat doit pratiquer une politique raisonnable, ménagère des intérêts du travail.

Il doit ménager aussi l'épargne, à laquelle vous serez obligés de faire appel, et qui, trop durement frappée, ne pourra point être généreuse demain comme elle le fut hier.

Il faut que tous les Français comprennent qu'ils sont pauvres. Il faut que les administrations comprennent que, pour retrouver notre niveau de vie de 1939, il ne suffit pas de travailler autant qu'en 1939, mais qu'il faut travailler 25 p. 100 de plus. Nous devons, en effet, reconstituer les stocks détruits et l'épargne évanouie.

Sans doute, il faut un budget de reconstruction.

D'abord pour les sinistrés, qui doivent être les premiers servis. Mais pour tout le reste, pour tout ce qui n'est pas indispensable, n'avançons qu'avec précaution; ajournons ce qui doit raisonnablement être ajourné.

Vous disiez récemment, monsieur le ministre, devant la commission des finances, je crois: « La France peut être sauvée. Elle le sera dans la mesure où nous aurons montré le courage indispensable. »

Soit! Mais il faut que l'Etat et que les administrations lui donnent l'exemple.

Dans votre *Inventaire*, vous préconisiez ce programme: réduire aussi rapidement que possible les subventions économiques; opérer des compressions d'effectifs dans les services civils; supprimer totalement ou diminuer certains services qui ne sont plus justifiés; limiter la durée du service militaire; améliorer l'assiette des impôts existants, dont 80 p. 100 proviennent de déclarations contrôlées; renforcer les pouvoirs de l'Etat sur le contrôle de ses satellites.

Le pays doit comprendre que le maintien de son niveau de vie est inconcevable si le développement des exportations ne permet pas de réaliser les importations nécessaires.

S'il se laisse porter, pour compenser les restrictions qu'il a subies et dont il a souffert hier, à consommer aujourd'hui dans la mesure de ses désirs, il se ménage de cruels lendemains.

Nous voulons lui éviter ces lendemains. Nous vous demandons de faire de même.

Je crois être l'interprète de l'Assemblée entière en vous affirmant que ce n'est pas la bonne volonté qui lui manquera pour seconder votre effort, en vue d'accroître la production, les exportations, les revenus réels, même les rentrées fiscales, de développer l'épargne, et, pour couronnement de cet effort indispensable, de restaurer la monnaie et de lui donner la stabilité sans laquelle nous ne pouvons rien faire de définitif. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, mon ami M. Ramette a présenté un certain nombre d'observations d'ordre général qui fixent parfaitement la position du groupe communiste dans ce débat.

Pour éviter les redites, je limiterai volontairement mon intervention à un seul sujet: la part de l'agriculture dans le budget qui nous est présenté.

Tout le monde se plait généralement à reconnaître que le développement de notre production agricole est une des conditions primordiales de notre relèvement.

Le plan Monnet fixe d'ailleurs à cet égard un objectif précis: obtenir rapidement une production agricole accrue à des prix de revient abaissés, de manière à couvrir la plus grande partie de nos besoins alimentaires et à accroître nos possibilités d'exportation de certains produits de qualité.

On se propose d'atteindre ce but par l'augmentation de la productivité du cultivateur français, d'une part, en équipant et en modernisant notre agriculture, d'autre part, en orientant nos productions agricoles en vue d'une meilleure utilisation de notre sol.

Pour réaliser ces objectifs, on réserve effectivement, dans le plan de quatre ans, une part non négligeable à l'agriculture, puisque, sur un total de 2.250 milliards d'investissements envisagés, on prévoit 364 milliards pour l'équipement rural.

Malheureusement, l'expérience nous montre que bien souvent les plans sont une chose et la réalité autre chose.

C'est ainsi qu'il y a une marge considérable entre le plan Monnet et le budget qui nous est présenté.

Dans ce budget, quelle est la part réservée à l'agriculture ?

Deux simples chiffres nous permettent d'être fixés.

Si, laissant de côté les crédits affectés au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, nous considérons les crédits ouverts au titre du budget général pour les différents ministères, nous avons le rapport suivant:

58 milliards de crédits de payement, en chiffre rond, sont prévus pour couvrir les dépenses de reconstruction et d'équipement faites en 1947.

Sur ce total, 2.500 millions, en chiffre rond, sont affectés à l'agriculture, soit 2,2 p. 100.

Certes, il est exact que des crédits figurant dans d'autres budgets intéressent — tout au moins indirectement — l'agriculture.

Il reste — vous en conviendrez, je pense — que les crédits affectés directement à l'agriculture sont très faibles.

C'est pourquoi je ne puis être d'accord avec la commission des finances quand elle propose de réduire de 350 millions les crédits destinés à l'équipement rural et de 230 millions ceux affectés au travaux de l'habitat rural.

Pour justifier ces réductions de crédits, on invoque nos disponibilités limitées en matériaux.

Apparemment, l'argument est très fort.

Mais nous ne pouvons l'accepter, précisément parce que tout le problème est de savoir quelle doit être la part de l'agriculture dans la répartition des matières, qu'il s'agisse des métaux ferreux, des matériaux de construction, de la monnaie-matière en général.

A cet égard, nous considérons que les attributions sont nettement insuffisantes pour l'agriculture. Là encore, nous sommes très loin du plan Monnet.

Sur un total disponible de 6.500.000 tonnes en produits sidérurgiques, ce plan prévoyait, pour l'agriculture, une attribution de 375.000 tonnes pour le machinisme agricole et de 360.000 tonnes de monnaie-matière pour les agriculteurs, le génie rural et les industries agricoles.

Dans le budget qui nous est proposé, ces attributions sont ramenées à 240.000 tonnes environ pour le machinisme agricole — soit une réduction de 135.000 tonnes — et à 270.000 tonnes pour la monnaie-matière réservée aux agriculteurs, au génie rural et aux industries agricoles — soit 100.000 tonnes de moins.

Et si mes renseignements sont exacts, les attributions réelles faites pour le premier trimestre, ne correspondent même qu'à 200.000 tonnes par an.

En résumé, les chiffres actuels, pour l'ensemble des postes intéressant l'agriculture,

sont les suivants: environ 500.000 tonnes de métaux ferreux, au lieu des 735.000 tonnes prévues, sur 6.500.000 tonnes, soit un peu moins de 8 p. 100.

C'est un chiffre absolument insuffisant. Et je parle ici au nom de la commission de l'agriculture unanime.

C'est pourquoi je voudrais adresser un appel pressant au Gouvernement, en insistant sur la gravité du problème.

Depuis plusieurs années, notre outillage agricole n'a pas été renouvelé.

Comme vous le savez, nous devons non seulement renouveler l'outillage usé, mais comme le prévoit le plan Monnet, moderniser notre agriculture en la dotant de machines modernes.

Cela exige la création d'une grande industrie française de la machine agricole.

Nous en parlons depuis longtemps, depuis la libération. Mais notre retard est vraiment inquiétant.

Notre programme d'importations pour la campagne 1945-1946 comportait, par exemple, l'importation d'Amérique de 22.000 tracteurs à roues et de 6.000 tracteurs à chenilles.

Or, nous n'avons reçu en 1946 que 7.000 tracteurs, et au cours des derniers mois les livraisons se sont encore ralenties.

Quant à la fabrication française, elle n'a fourni que 2.000 tracteurs en 1946, dont la moitié a été livrée à l'agriculture.

Ces chiffres sont, je crois, plus éloquents que tous les discours.

Si nous ne créons pas rapidement une véritable industrie française de la machine agricole, c'est l'équipement de notre agriculture qui est compromis pour les années à venir, et par là même l'indépendance économique de notre pays. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Lorsque je parle de machinisme agricole, il ne s'agit pas seulement de tracteurs.

M. Ramette. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Nos cultivateurs ont besoin non seulement de tracteurs, mais aussi d'outillage en général.

Il importe donc d'augmenter rapidement, et dans des proportions sensibles, les dotations de monnaie-matière à l'agriculture.

Au moment où l'amélioration de notre ravitaillement dépend essentiellement de l'accroissement de notre production agricole, il est, en effet, inadmissible que le cultivateur continue à manquer de charrues, de semoirs, de lieuses, de batteuses, d'écrémeuses et d'autres outils indispensables à une exploitation rationnelle de nos terres.

C'est pourquoi je demande instamment à M. le ministre de l'économie nationale de réserver, lors de l'établissement des programmes en monnaie matière, une part plus importante à l'agriculture.

Ce qui est vrai du machinisme agricole l'est également des travaux d'équipement et de la restauration de l'habitat rural.

Le plan Monnet prévoit l'application d'un programme de travaux d'équipement rural concernant le remembrement, les améliorations foncières, la voirie agricole, l'électrification rurale, les adductions d'eau potable, l'amélioration de l'habitat rural et le développement des installations pour le traitement des produits agricoles.

Sans doute, ne peut-on réaliser un tel programme que sur une période assez longue, par tranches annuelles. Mais en parcourant les chapitres du budget qui nous est soumis, nous sommes quelque peu déçus, car nous n'avons pas l'impression que ce que l'on se propose de réaliser en 1947 constitue une tranche d'un grand plan d'équipement.

C'est ainsi que pour les travaux d'équipement rural, le projet du Gouvernement prévoyait un crédit de 1.350 millions de francs. La commission des finances propose de ramener ce crédit à 1 milliard.

Le projet du Gouvernement envisageait, de même, un crédit de 730 millions pour l'habitat rural. La commission des finances propose de ramener ce crédit à 500 millions.

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas voulu interrompre la démonstration fort intéressante de M. Waldeck Rochet et j'aurais même voulu l'entendre jusqu'à son terme.

Mais il semble que, au moins par incidence, l'orateur indique à l'Assemblée que la commission des finances s'est refusée catégoriquement à admettre le montant des crédits demandés par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'équipement rural.

La commission des finances, je l'atteste, a porté une attention particulière au problème du machinisme agricole. En effet, c'est avec un intérêt singulier qu'elle a entendu l'exposé de M. Jean Monnet sur le développement que son plan doit donner au machinisme agricole.

En ce qui concerne l'équipement rural, c'est à la demande du ministre de l'agriculture, donc du Gouvernement, et en tenant compte des possibilités de son équipement en matériel, que la commission des finances a accepté cette diminution de crédits.

Il n'est, certes, pas dans votre intention de faire un procès à la commission des finances, ni même de vous livrer à une constatation de fait.

M. Waldeck Rochet. Pas du tout.!

M. le rapporteur général. Si vous deviez faire une telle constatation, je serais obligé, tout en rendant hommage à votre bonne foi, de dire que vous êtes quelque peu dans l'erreur.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le rapporteur général, je ne suis pas membre de la commission des finances et il n'est nullement dans mon intention de lui intenter un procès.

De la lecture attentive des textes, on ne peut que constater que vous proposez de réduire de 1.350 millions à 1 milliard les crédits prévus au chapitre relatif aux travaux de l'équipement rural.

Il est exact, également, qu'en ce qui concerne l'habitat rural, vous proposez de ramener de 730 millions à 500 millions le montant du crédit.

Je ne méconnais pas l'argument que vous avez invoqué et dont vous faites état dans votre rapport. Vous indiquez qu'il s'agit d'ajustements de crédits aux possibilités réelles de réalisation, compte tenu des disponibilités en matériaux

M. le rapporteur général. C'est tout le problème !

M. Waldeck Rochet. Je considère que l'argumentation que j'ai développée quant à l'insuffisance des répartitions de la monnaie-matière destinée au machinisme agricole...

M. le rapporteur général. Il s'agit d'un problème différent.

M. Waldeck Rochet. ... vaut également en matière de travaux d'équipement rural et pour l'habitat rural.

Je considère — c'est la raison pour laquelle j'interviens, non dans le budget de l'agriculture, mais dans la discussion générale — que la part de l'agriculture dans l'ensemble de nos disponibilités est insuffisante. Tout le problème est là.

Je n'ignore pas les besoins de l'industrie, des transports et de la reconstruction. Je sais qu'ils sont grands. Par ailleurs, le manque de charbon et de coke gêne considérablement notre production d'acier, de métaux ferreux et de ciment. Il reste, cependant, à notre sens, que la part de l'agriculture dans nos disponibilités d'ensemble est insuffisante.

M. Dusseaulx. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Dusseaulx. Je fais simplement observer que la commission des finances, dans son ensemble, a jugé cette politique nécessaire, compte tenu des autres budgets également importants pour le relèvement de la nation.

Quand vous dites que la part faite à l'agriculture est insuffisante, je pense que vous parlez seulement en votre nom personnel.

M. Waldeck Rochet. Je ne parle pas seulement en mon nom personnel, j'interviens au nom du groupe communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

En ce qui concerne plus particulièrement les attributions de monnaie-matière à l'agriculture, j'ai dit que la commission de l'agriculture unanime les considère comme insuffisantes. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Si je me suis permis, sur ce point, d'invoquer l'avis unanime de cette commission, c'est que, précisément, c'est à la demande d'un collègue membre de votre groupe que j'ai fait cette déclaration.

M. Dusseaulx. A la commission des finances, j'ai moi-même demandé un relèvement de ces crédits.

M. Waldeck Rochet. Alors, vous devriez vous déclarer d'accord avec moi. *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Dusseaulx. Mais aucun des membres de votre groupe ne m'a appuyé. *(Applaudissements au centre.)*

Je voulais simplement faire cette mise au point.

M. Waldeck Rochet. Au lieu de présenter des critiques, vous auriez dû appuyer ma démonstration.

M. Dusseaulx. Je l'avais fait auparavant.

M. Waldeck Rochet. Je précise que je soutiens cette thèse, non en mon nom personnel, mais en celui du groupe communiste. Il semble bien que, sur ce point, un accord existe entre tous les membres de la commission de l'agriculture.

M. Dusseaulx. Nous en étions déjà partisans à la commission des finances.

M. Waldeck Rochet. En ce qui concerne le financement de certains travaux d'équipement rural, il s'est institué à la commission des finances une discussion au cours de laquelle a été posée la question de savoir s'il ne serait pas préférable de substituer aux crédits inscrits en capital des annuités permettant de gager les emprunts effectués par les collectivités locales.

Je demande à M. le ministre des finances, qui ne s'est pas rallié jusqu'à ce jour à cette proposition, de bien vouloir reconsidérer la question et d'accepter ce second mode de financement. Il est indéniable que, tout en allégeant le budget de l'Etat, il permettrait un démarrage plus rapide des travaux d'équipement rural grâce aux initiatives locales et à la mobilisation de l'épargne paysanne au profit de la rénovation de notre agriculture.

M. Buron. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Buron. La commission des finances, discutant de cette question sur la proposition de M. Abelin, s'est montrée favorable en principe au système des annuités. C'est par égard pour M. le ministre des finances qu'elle a demandé que la question soit discutée en sa présence.

Ainsi, monsieur Waldeck Rochet, la commission des finances vous a, une fois de plus, et dans son ensemble, apporté son appui sur ce point.

M. Waldeck Rochet. J'en suis très heureux.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Ce problème devra être examiné, non seulement par le ministre des finances, mais aussi et surtout par le ministre de l'économie nationale.

M. Waldeck Rochet. Je souhaite d'obtenir l'approbation à la fois de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'économie nationale.

La dernière question que je voudrais traiter est celle de l'aide aux jeunes paysans qui veulent s'installer en culture. Nous avons voté l'an dernier une loi qui prévoit l'octroi de prêts spéciaux à 2 p. 100 à ces jeunes ruraux. Cette loi, excellente en son principe, est malheureusement de portée limitée, parce que insuffisamment financée.

En effet, nous avons voté l'an dernier un milliard d'avances en vue du financement de cette loi. Pour l'année 1947, le montant de ces avances a été limité à 500 millions. Ce crédit est vraiment insignifiant et ne permet pas d'octroyer de nombreux prêts.

Ce problème est fort grave. En ce moment, des milliers de jeunes paysans ne peuvent rester à la terre parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'installer en culture. Ils sont alors obligés de se diriger vers les villes, provoquant un exode rural qui risque de prendre des proportions catastrophiques.

Un tel budget aurait dû prévoir des crédits importants pour permettre l'installation en culture de ces jeunes ruraux. Il n'en est rien. Je le regrette, et, sur ce point encore, je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir étudier la question, afin qu'elle soit reconsidérée lors de l'examen du budget ordinaire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions précises que je tenais à poser au nom du groupe communiste.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Je voudrais simplement vous signaler, ou plutôt vous rappeler, puisque, comme président de la commission de l'agriculture, vous êtes mieux placé que moi pour le savoir, que, le 23 décembre dernier, l'Assemblée a voté un crédit prévoyant, sur les ressources de la trésorerie, un total d'un milliard et demi de francs pour les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

Il y a donc là, non seulement une initiative du Gouvernement précédent, mais aussi un vote du Parlement. Je crois que la question est provisoirement réglée et j'espère que ce crédit sera utilisé au mieux.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, c'est exactement ce que je viens de rappeler. (*Exclamations sur divers bancs.*)

On avait, tout d'abord, voté une avance d'un milliard. On l'a portée ensuite à 1.500 millions de francs. J'ai indiqué qu'on avait accordé 500 millions de plus.

J'observe qu'il s'agit de prêts de longue durée. Les jeunes agriculteurs ne peuvent les rembourser de sitôt, vous le savez !

Si les prêts octroyés atteignent, en moyenne, 200.000 francs, cela permet d'attribuer cinq mille prêts pour toute la France.

Le problème garde toute sa gravité, car nos jeunes partent de la campagne, et il faudra envisager cette question sous un angle nouveau. Je vous demande donc de reconsidérer le problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Dépensons d'abord ce qui a été voté. Or, nous en sommes loin.

M. Waldeck Rochet. Je suis parfaitement renseigné. Par les nombreuses lettres que je reçois, je sais que de nombreux jeunes ruraux qui ont adressé des demandes se les voient refuser, parce que les caisses de crédit agricole invoquent précisément le manque de fonds. La question reste donc bel et bien posée.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. J'ai voulu poser ces questions précises, au nom du groupe communiste, avec le souci d'associer l'agriculture française au relèvement du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, on entendait fréquemment, voici dix-huit mois ou deux ans, développer cette idée qu'il n'existait pour nous en France qu'un seul problème : celui de la production.

L'amélioration de la production, disait-on, résoudra tout en même temps. Il n'y a pas, à vrai dire, de question de la monnaie, du niveau des prix ou des salaires, du budget ou du commerce extérieur. Tout cela se réglera de soi-même lorsque la production se sera relevée.

Il est bien vrai, c'est même une évidence, qu'à la base de toute la vie économique, il y a la production ; il est bien vrai qu'aucune technique financière ou budgétaire ne peut résoudre les grands problèmes du ravitaillement, de la distribution, de la justice entre les consommateurs, s'il n'existe pas de marchandises à répartir. Il faut donc produire et produire à toute force, comme cet après-midi nos collègues MM. Palewski, au nom de la commission des affaires économiques, et Ramette, au nom du groupe communiste, l'ont répété justement.

Ceux qui ont appelé la classe ouvrière à la production, ceux qui lui ont expliqué tout à la fois son devoir et son intérêt le plus profond, ceux qui ont accepté récemment l'allongement indispensable de la semaine de travail, ont bien mérité du pays et ont contribué à son relèvement.

Pour les mêmes raisons, il faut se préoccuper plus activement de fournir à notre industrie, à notre agriculture une main-d'œuvre supplémentaire venue de l'étranger ou provenant de la transformation en travailleurs civils des prisonniers de guerre allemands.

Les mêmes raisons encore expliquent notre revendication vitale et unanimement affirmée à cette tribune, il y a quelques jours encore, sur une plus grande part du charbon de la Ruhr.

Mais, mesdames, messieurs, il ne faudrait pas que tant d'efforts, tant de sacrifices, soient dépensés en pure perte, soient gaspillés du fait d'une mauvaise gestion de nos affaires.

Notre production a doublé depuis douze ou quinze mois ; cependant, notre monnaie est plus malade que jamais, la répartition des biens produits est plus défectueuse que jamais et nous éprouvons pour les prochains mois une appréhension plus vive qu'à aucun moment depuis la Libération.

Si donc le progrès de la production est vital, primordial, il ne suffit pas, et ceux qui ont réclamé depuis le début une politique vigoureuse et sévère pour sauver la monnaie nationale, n'avaient pas tort.

La monnaie, c'est essentiellement la répartition ; la monnaie malade, l'inflation, entraînent toujours le développement des injustices sociales. Cet après-midi, M. Ramette rappelait que depuis 1938, la fraction du revenu national qui va à la classe ouvrière s'est trouvée réduite. C'est vrai, c'est une conséquence de l'inflation dans laquelle nous avons vécu.

L'inflation est toujours dirigée contre les travailleurs et contre les classes moyennes, tandis qu'elle profite aux agioteurs, aux spéculateurs, à ceux que M. le président du conseil, dans une allocution récente, appelait des « margoulins ». Dans l'inflation croissante, vous avez toujours de plus en plus de gens trop riches et de plus en plus de gens trop pauvres.

C'est l'inverse dans les pays de finances correctes, où la justice sociale, le progrès, deviennent possibles.

Entre 1918 et 1939, le pays d'Europe qui, dès le premier jour, sut choisir la voie difficile d'une monnaie droite et constam-

ment défendue, je veux dire la Tchécoslovaquie, put réaliser en vingt ans les progrès sociaux les plus éclatants et les plus profonds parmi tous les pays d'Europe centrale et occidentale.

C'est une vérité d'expérience bien connue aujourd'hui, sauf peut-être en France, et dont se sont inspirés la plupart des pays européens après leur libération, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Tchécoslovaquie, la Norvège. En contrepartie, s'abandonnant — disons le mot — à la politique de la facilité, j'ai le regret de le dire, on ne trouve guère que des pays comme la Grèce, l'Italie et la France.

Le projet de budget extraordinaire que nous avons devant nous en est une preuve nouvelle.

Certes, la complexité de la situation présente, les responsabilités extensives qui incombent à l'Etat expliquent le fractionnement des comptes en budget ordinaire et en budget extraordinaire. M. le rapporteur général, dans un discours très clair et très loyal, nous l'a démontré.

Encore faut-il que la distinction entre ces budgets repose sur une base logique incontestable et qu'elle ne permette pas ces jeux d'écritures subtils par lesquels on dissimule l'état réel des finances du pays.

« Aucun déficit budgétaire ne sera toléré », a dit M. le président du conseil a cette tribune, il y a quelques jours. Et tout à l'heure avec vigueur, avec solennité, il a répété qu'il quitterait le Gouvernement plutôt que de voir se prolonger le déficit.

Dès lors, en présence même de la gravité de ce problème, affirmée par les autorités les plus qualifiées du pays, il ne serait pas admissible qu'on en arrivât à une amélioration seulement apparente, résultant du transfert dans un budget dit extraordinaire de dépenses extraites du budget véritable, le budget ordinaire.

En réalité, mesdames, messieurs, quelle est la seule justification valable de la séparation en deux grands budgets de l'ensemble des dépenses publiques ? C'est que deux sortes de dépenses incombent aujourd'hui à l'Etat. Il y a, d'abord, les dépenses permanentes et régulières, celles qui correspondent au fonctionnement normal des pouvoirs publics, celles qui se reproduisent chaque année. Elles sont l'un des emplois du revenu national, elles doivent être financées par des recettes permanentes, régulières, annuelles, essentiellement par l'impôt. Elles constituent le budget, ou budget ordinaire, lequel — je dirai tout à l'heure pourquoi — devrait, actuellement, être en équilibre, et, je vais plus loin, en super-équilibre.

Mais il y a, d'autre part, des dépenses qui ne correspondent pas au fonctionnement normal et régulier des services publics, qui n'ont pas un caractère permanent ou annuel; ce sont des dépenses qui sont en rapport, non pas avec le revenu, mais avec le capital de la nation. Elles constituent des investissements exceptionnels: la reconstruction, la modernisation économique, les grands travaux productifs.

Lorsque les travaux considérés ont un caractère rentable, lorsqu'aussi ils sont exceptionnels et non renouvelables — ceux de la reconstruction, par exemple, ou ceux du plan Monnet — il est normal de les faire financer par des emprunts; les charges d'amortissement et d'intérêts de ces emprunts pourront, en effet, être remboursées par prélèvements sur le surcroît de revenu national que l'exécution de ces programmes permettra de réaliser dans l'avenir. D'où la notion d'un budget extraordinaire, dont les recettes sont constituées théoriquement par des emprunts.

Ainsi fait un industriel qui amortit sur cinq, dix ou vingt ans le prix d'une machine nouvelle dont l'emploi développera sa production et, par conséquent, ses bénéfices, pendant ces cinq, dix ou vingt ans.

Mais que penserait-on de cet industriel s'il prétendait amortir, sur plusieurs années, des dépenses d'entretien — des dépenses de loyer par exemple — qui sont constamment renouvelées ?

Pour l'Etat, le problème est le même. Le budget extraordinaire ne doit donc comporter que des dépenses à la fois exceptionnelles et productives, des investissements susceptibles d'ajouter au stock des biens existants, de majorer d'autant la richesse nationale, de préparer des accroissements futurs et durables du revenu national.

Inscrire au budget extraordinaire des dépenses courantes ou non productives, c'est camouffler une partie du déficit, c'est endetter l'Etat sans lui donner les moyens de supporter le surcroît de charges qui lui incombera désormais, c'est compromettre plus gravement le sort de la monnaie.

A l'inverse, si toutes les dépenses courantes et non rentables figurent, comme elles le doivent, au budget ordinaire et si ce budget est équilibré avec les recettes permanentes, le financement des investissements effectivement réalisables peut se faire sans risque non seulement, monsieur le ministre, par voie d'emprunt, mais par des moyens de trésorerie variés: bons du Trésor, traites de travail, mobilisation des liquidités des banques et même émissions de la Banque de France, pourvu, je le répète, qu'il s'agisse de créer des richesses, d'enrichir la collectivité, d'accroître le revenu national futur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

L'expérience de certains pays modernes, comme la Russie soviétique, montre qu'il n'y a pas inflation nocive lorsqu'à une émission de crédits ou de monnaie correspond un accroissement effectif de la production.

Par contre, lorsqu'on paye, par voie d'émissions, d'emprunts ou de billets des dépenses non productives, alors, il y a inflation, et inflation dangereuse pour ceux-là mêmes qui croient en bénéficier.

Je m'excuse d'insister sur ce point. Il est essentiel. Il est au centre de tout le débat d'aujourd'hui. Il ne concerne pas seulement l'exercice 1947. Il engage l'avenir, comme l'ont fait, monsieur le ministre, les budgets de vos prédécesseurs qui, après l'autre guerre, ont proposé, comme vous aujourd'hui, de scinder les comptes de l'Etat en plusieurs budgets distincts.

Je ne reviendrai pas sur les explications extrêmement claires que M. le rapporteur général a, cet après-midi, données sur ce point. On avait créé, à l'époque, un budget ordinaire, un budget extraordinaire et, comme on croyait que l'Allemagne payerait, un budget des dépenses dites recouvrables.

Cette division en plusieurs budgets a été considérée, entre 1920 et 1924, comme responsable, en grande partie, du désordre de nos comptes. En 1926, le fameux comité des experts a jugé sévèrement la dispersion des écritures. Les experts ont demandé la réintégration dans le budget normal de dépenses que, certainement, monsieur le ministre, vous n'y mettriez pas aujourd'hui ; par exemple, le remboursement d'obligations sexennales, le déficit des chemins de fer de l'Etat, que vous laisseriez aujourd'hui à la charge de la trésorerie, les travaux neufs des chemins de fer de l'Etat, les dépenses de premier établissement des chemins de fer, que vous inscririez au budget extraordinaire. Ils avaient même demandé que l'on inscrivît au budget ordinaire l'amortissement des avances de la Banque de France, qu'hélas! monsieur le ministre, vous n'inscrivez nulle part. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Ainsi donc, les experts de 1926 ont proclamé avec quelle rigueur il importe de calculer le budget de l'Etat, le poids véritable de ses charges, le montant véritable de son déficit.

C'est pourquoi, en acceptant, pour ma part, pour des raisons de commodité, de clarté, dans nos discussions et dans notre contrôle, que vous établissiez un budget spécial de la reconstruction et de la modernisation de notre économie — en quelque sorte le budget de la part de l'Etat dans le financement du plan — j'appelle votre attention sur la nécessité de n'y inclure aucune dépense non productive, renouvelable et permanente.

Or, monsieur le ministre, la commission des finances a constaté que cette règle indispensable est loin d'avoir été respectée par vos collègues qui ont glissé, dans leurs demandes de crédits extraordinaires, des dépenses ordinaires d'entretien courant.

La commission s'est élevée contre ces abus; elle a, dans l'article 1er de la loi de finances, posé des principes sévères à cet égard. Hélas! elle n'a pas été entièrement fidèle à ses principes.

Certes, on trouve dans le budget extraordinaire des dépenses concernant, par exemple, la reconstruction proprement dite, la reconstitution de la marine marchande, la construction de barrages, ainsi que des dépenses d'équipement ou de modernisation d'exploitations agricoles ou industrielles qui sont économiquement rentables. Mais, peut-on en dire autant des innombrables crédits qu'il a paru habile d'inscrire au même budget?

Il y a d'abord une question, que je n'évoque que pour mémoire puisque, en principe, elle ne vient pas aujourd'hui: celle des dépenses militaires.

On aurait du mal à soutenir que les dépenses militaires sont rentables. Je ne crois pas trahir la pensée de la commission des finances en disant que la plupart de ses membres estiment que, sauf des exceptions très rares, les dépenses militaires ne doivent pas figurer au budget extraordinaire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Je dis: sauf exceptions très rares. Il peut arriver que certaines dépenses de recherche scientifique, que l'achat de certaines machines-outils dans tel ou tel arsenal, susceptibles de servir simultanément à des besoins civils ou militaires, constituent un enrichissement du patrimoine productif. On peut alors admettre que ces dépenses, bien qu'inscrites à des chapitres militaires, relèvent du budget extraordinaire.

Mais, à notre sens, cela ne peut être que très exceptionnel, car les dépenses militaires constituent une sorte de prime d'assurance annuelle que paye la nation pour

garantir sa sécurité. C'est une des formes de la consommation du revenu national. Ce sont des dépenses permanentes, constamment renouvelables, et en ce sens, il n'est pas logiquement possible de les inscrire au budget extraordinaire.

Il en est de même d'innombrables dépenses militaires que l'on a glissées dans le budget de certains ministères civils, selon un usage qui se reproduit chaque année depuis longtemps. On en retrouve un peu partout, à la présidence du conseil, aux colonies, à la production industrielle, à l'éducation nationale. Le budget de chaque ministère en recèle pour quelques centaines de millions.

Ce sont des procédés, monsieur le ministre, auxquels il faut mettre un terme, pour qu'enfin le pays connaisse exactement l'état de ses comptes et pour faire disparaître des abus inadmissibles. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais mentionner aussi très rapidement d'autres dépenses permanentes, renouvelables chaque année, que nous regrettons d'avoir vu inscrire au budget extraordinaire. Il y en a dans tous les ministères.

Tout à l'heure, on a parlé, à juste titre, des crédits prévus pour les dépenses d'ordre agricole. Ce sont des dépenses dont, pour ma part, je ne songe à contester ni l'utilité ni la rentabilité. J'estime cependant que des dépenses de génie rural, d'hydraulique agricole, de remembrement, sont des dépenses permanentes. Il y en a toujours eu dans nos budgets d'avant-guerre. Il y en aura dans nos budgets de l'avenir pendant de nombreuses décades encore, et sans doute toujours. Il s'agit donc de dépenses permanentes qui doivent figurer au budget ordinaire.

Au ministère des finances, on nous demande des crédits pour le regroupement des services financiers. Je voudrais savoir en quoi il s'agit d'un investissement rentable. Des dépenses de cette nature sont des dépenses administratives courantes.

Il y en aura toujours comme il y en a toujours eu.

Au ministère de l'intérieur, on trouve des subventions pour l'aménagement des chemins départementaux et communaux. Mais ce sont, là encore, de ces crédits que nous avons toujours connus, dans le passé, dans nos budgets. Ils doivent y rester à leur place normale. Ce sont des dépenses permanentes, renouvelables, qui n'ont pas leur place dans un budget extraordinaire.

Au budget de l'éducation nationale, on trouve des dépenses pour constructions de lycées, de collèges, de centres d'apprentissage, de cantines scolaires, des dépenses pour l'hygiène scolaire; nous sommes tous ici d'accord pour promouvoir et pour défendre ces crédits. Certains chapitres sont même sans doute insuffisamment dotés. Mais ils ont un caractère permanent, eux aussi, et se renouvellent d'année en année.

Je relève également des crédits pour la protection des monuments historiques, pour l'aménagement des palais nationaux, et même des crédits pour les décors de l'Opéra. Permettez-moi de vous dire qu'il n'est pas sérieux de faire figurer de pareils crédits au budget extraordinaire.

Quand des ouvertures de crédits sont demandées pour achats d'immeubles pour la Sûreté nationale, où est la rentabilité ? Pour d'autres immeubles à usage de prisons, ou pour le contre-espionnage, ou encore des immeubles diplomatiques, où est la rentabilité ? Et je ne parle pas des dépenses de la télévision.

Il serait facile de prolonger interminablement cette énumération et de montrer dans quel esprit de facilité certains de vos collègues, monsieur le ministre, ont établi leurs demandes de crédits extraordinaires afin d'améliorer la présentation de leurs demandes de crédits ordinaires.

M. le ministre des finances. Je prendrai la défense de mes collègues.

M. Pierre Mendès-France. Je suis sûr que, par loyauté et solidarité, vous croirez devoir le faire, mais je suis sûr également que je vous rends service en vous aidant à vous mieux défendre contre eux demain. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous êtes plein de sollicitude, monsieur Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Nous sommes tous pleins de sollicitude pour l'intérêt public.

M. Jacques Duclos. Naturellement.

M. Mendès-France. Je tiens aussi à mentionner notre surprise de voir figurer, sous le titre des investissements, des dépenses concernant des travaux d'une utilité éphémère.

La radiodiffusion nationale doit équiper la France d'un grand réseau permanent correspondant aux nécessités d'un pays moderne. Ce réseau ne sera prêt que dans deux ou trois ans.

Alors, on décide, avec les moyens du bord, avec des moyens de fortune, de faire face aux besoins immédiats, et on établit ce qu'on appelle un programme de transition, correspondant seulement à ces deux ou trois ans. Pouvez-vous dire que les dépenses auxquelles donne lieu ce programme de transition constituent des investissements ?

Le ministère de la justice trouve qu'il n'a pas assez de place dans les prisons. Il projette, comme il ne peut pas construire d'un jour à l'autre les prisons dont il a besoin, d'établir des camps provisoires dans un certain nombre de lieux tristement célèbres que les Allemands ont installés et qui, aujourd'hui, à titre transitoire, vont servir de prisons.

Je voudrais qu'on m'expliquât en quoi l'aménagement sommaire de ces camps, qu'il faut souhaiter de courte durée, constitue une investissement rentable et productif, et comment la dépense peut figurer au budget extraordinaire.

Le ministère de l'intérieur décide de se moderniser et de s'installer dans de grands locaux modernes qu'il fera construire. En attendant, on installe un certain nombre de services dans des baraquements provisoires.

Les dépenses correspondantes sont baptisées investissements et se trouvent aussi au budget extraordinaire.

M. le ministre des finances. Vous l'admettez pour la reconstruction. Pourquoi le critiquez-vous dans le cas que vous citez ?

M. Pierre Mendès-France. Je ne considère pas pour ma part que des baraquements provisoires, qui ne doivent servir que deux, trois ou quatre ans, puissent être considérés comme des investissements durables.

M. le ministre des finances. Ces baraquements sont construits pour quinze ans.

M. Pierre Mendès-France. Autant que je l'aie compris, les constructions légères demandées par le ministère de la reconstruction doivent servir douze ou quinze ans. Je ne sache pas qu'il en soit de même en ce qui concerne les baraques du ministère de l'intérieur.

Puisque ce point particulier vous paraît discutable, monsieur le ministre, je vais vous en signaler un que sans doute vous ne contesterez pas.

Nous avons été très surpris de voir figurer dans le budget extraordinaire des dépenses pour le payement de loyers ou d'indemnités d'occupation. Un loyer constitue une dépense renouvelable régulièrement chaque année. Il n'est pas un instant admissible que des dépenses de cette sorte puissent être payées sur fonds d'emprunts et trouvent leur place dans le budget extraordinaire. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

M. Pierre Mendès-France. Un cas particulier, qui est délicat, pose dans plusieurs budgets un problème difficile: c'est celui des dépenses d'équipement ou de réparation ajournées et accumulées pendant la guerre, et dont le volume global peut les rapprocher en apparence des dépenses de premier établissement.

M. le président de la commission, dans le discours courageux qu'il a prononcé cet après-midi et que l'Assemblée a unanimement applaudi, s'est employé à défendre la présence de pareils crédits dans le budget extraordinaire.

Or, monsieur le ministre, dans votre exposé à la commission des finances, comme d'ailleurs M. Philip l'avait fait il y a deux mois devant la même commission, vous aviez explicitement exclu du budget extraordinaire les travaux d'entretien différés et les travaux retardés en raison des événements de guerre.

Mais si vous avez posé ce principe, une fois de plus vos collègues ne vous ont pas suivi, et je lis, écrit en toutes lettres dans la note préliminaire qui nous a été remise par les services des P. T. T. que la modernisation de nos installations, compromise par le ralentissement ou l'arrêt des commandes durant l'occupation, donne lieu à des demandes de crédits que l'on désire inscrire au budget extraordinaire.

M. le ministre des finances. Il ne s'agit pas d'entretien.

M. Pierre Mendès-France. En effet, il s'agit de travaux courants, tels qu'on en fait chaque année dans une administration technique et que la guerre seule a retardés. Il est écrit en toutes lettres: ralentissement ou arrêt des commandes durant l'occupation.

M. le ministre des finances. Ce sont des commandes d'investissement, non des dépenses d'entretien.

M. Pierre Mendès-France. En tout cas, puisque nous parlons du budget du secrétariat général des P.T.T., permettez-moi de dire qu'on a agi pour ce budget avec une facilité particulière.

Ce n'est pas sans surprise que nous avons vu figurer au budget extraordinaire des P.T.T. des achats de matériel courant

constamment renouvelable, même des achats d'automobiles. Ce qui nous a également beaucoup surpris, ce sont des crédits qui doivent permettre à l'administration des P.T.T. de constituer ou de reconstituer des stocks de matériel technique.

Je me permets d'attirer sur ce point particulier l'attention de l'Assemblée.

Le Gouvernement combat la constitution de stocks chez les industriels, les commerçants, les particuliers, les paysans; il les estime nocifs pour l'économie générale du pays. Or, voici une grande administration qui nous demande des crédits pour constituer des stocks à un niveau qui, sans doute, facilitera son fonctionnement, mais qui est en contradiction avec la politique d'ensemble du Gouvernement, lequel dénonce dans ses déclarations publiques cette tendance d'un grand nombre d'industriels à constituer des stocks et à « geler » des marchandises dont on veut encourager la circulation.

Enfin, je voudrais donner un dernier exemple, parce qu'il pose une question délicate. Il s'agit d'un crédit d'une vingtaine de milliards, sur lequel je suis en désaccord avec la commission des finances et qui concerne les allocations mobilières aux sinistrés. Ce sont des secours ou des indemnités qui leur sont versés pour compenser les dommages qu'ils ont subis en vêtements, en mobilier ou en vaisselle, etc...

Ce sont des dépenses de consommation courante, et non pas des investissements; cela est tellement vrai que le remploi de ces sommes par les bénéficiaires n'est nullement obligatoire. On leur attribue ces indemnités parce qu'il s'agit d'une catégorie de citoyens qui ont particulièrement souffert.

C'est une dépense sociale qui incombe à l'Etat.

M. Dusseaulx. Elle est rentable.

M. Pierre Mendès-France. Elle n'est aucunement rentable; à supposer même que les sinistrés remploient ces sommes en achat de vaisselle ou de mobilier, on ne peut pas dire qu'il s'agit de dépenses productives ou d'investissements.

M. Dusseaulx. Elles leur permettent tout au moins de produire et de vivre.

M. Pierre Mendès-France. Votre observation, monsieur Dusseaulx, serait exacte s'il s'agissait de crédits ouverts aux sinistrés pour leurs besoins commerciaux, de crédits leur permettant d'acheter des machines ou des marchandises à transformer, à travailler.

M. Louvel. Il faut bien qu'ils puissent vivre.

M. Pierre Mendès-France. Je voudrais qu'il n'y eût aucune méprise. Je ne critique pas, représentant moi-même l'un des départements les plus éprouvés de France, l'octroi de pareilles indemnités aux sinistrés.

Tout le monde est d'accord ici pour reconnaître que des Français qui ont perdu leurs meubles, leurs vêtements, les objets personnels auxquels ils étaient attachés, leurs biens les plus modestes, ont le droit de demander que la solidarité nationale s'exerce à leur profit. (*Très bien! très bien!*) Je ne songe donc nullement, personne ici ne songe à lésiner sur de pareils crédits. Mais je demande si ces secours, puisés, je le répète, dans la solidarité de la nation, c'est-à-dire présentant un caractère social, constituent un investissement productif.

M. Dusseaulx. C'est du rééquipement.

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, je crois que je ne pourrai pas vous répondre ce soir, et je voudrais vous demander de me laisser vous interrompre un instant.

M. Pierre Mendès-France. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Je vous remercie.

Je vais donc d'un mot définir ma position, qui est celle du Gouvernement et qui, je pense, est dans une large mesure celle aussi de la commission des finances.

Vous nous avez donné une définition de ce qu'est l'investissement. Mais c'est une définition qui vous est personnelle.

M. Allonneau. Bien sûr !

M. le ministre des finances. Nous en avons une autre qui est tout aussi défendable et qui, je crois, est beaucoup plus dans la logique du système financier: nous disons qu'au budget extraordinaire doit figurer un investissement, c'est-à-dire un accroissement en capital et non pas une dépense de consommation ou d'entretien.

Je ne veux donc pas laisser donner cette définition à mon sens erronée et beaucoup trop étroite, selon laquelle il n'y a d'investissement que dans une mise de fonds rentable, c'est-à-dire qui donne un revenu. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Cette définition vous est personnelle; vous la défendez avec vigueur et avec un talent auquel nous rendons tous hommage, moi le premier.

Mais vous seriez amené — vous êtes sur le point de le faire — à disjoindre du budget d'équipement une grande partie des dépenses de la reconstruction.

Or les allocations mobilières elles-mêmes font partie de ces dépenses! (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Il ne faut pas faire de distinction entre la reconstruction immobilière et la reconstitution mobilière. Elles font partie du même devoir de solidarité nationale que vous avez, à juste titre, signalé tout à l'heure.

Ce dernier joue de la même façon, quelle que soit la nature des biens à reconstituer.

Je m'excuse encore de vous avoir interrompu et vous remercie de me l'avoir permis; je crois qu'il était nécessaire que, dès maintenant, je précise la position du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, vous venez de dire que mon raisonnement s'appuie sur une définition des investissements qui m'est propre et qui n'est pas celle du Gouvernement.

Il est bien évident que si nous avions sur ce point la même conception, je n'aurais pas eu à apporter ici un développement un peu long, dont je m'excuse, mais qui tend justement à préciser notre désaccord.

J'en reviens aux allocations mobilières.

Il est une catégorie de Français à l'égard desquels nous estimons que la solidarité nationale doit s'exercer. Ce sont les sinistrés. Nous leur donnons des secours.

Il est d'autres catégories de Français en faveur desquels le Parlement a décidé que nous devons nous employer; ce sont les vieux, auxquels nous versons également des allocations.

Il est encore d'autres catégories de Français, les incurables ou les malades auxquels, sous une forme ou sous une autre, sont versés des crédits d'assistance ou des secours.

Je voudrais qu'on m'expliquât la différence que l'on fait entre des allocations versées à diverses parties prenantes, également intéressantes et qui, les unes et les autres, ont droit à l'aide de l'Etat, mais auxquelles on consent, en définitive, non pas le moyen de reconstituer un avoir productif et rentable pour l'avenir, mais simplement une allocation consommable leur permettant de faire face aux difficultés quotidiennes de la vie. Ou bien alors il faut inscrire aussi au budget extraordinaire la retraite des vieux ou les pensions viagères!

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les allocations mobilières entraient dans les dépenses de la reconstruction; et vous m'avez demandé pourquoi je faisais une distinction entre la reconstruction immobilière et la reconstitution mobilière.

La réponse est extrêmement simple.

L'application de la législation sur les dommages immobiliers fait que le sinistré reçoit les subventions de l'Etat au fur et à mesure que sa maison se reconstruit. L'Etat vérifie, pas à pas, que la reconstruction s'opère et ne verse les fonds que dans la mesure où il a contrôlé que le patrimoine national s'est trouvé enrichi par la construction d'une maison nouvelle.

L'Etat ne verse les fonds que dans la mesure où il y a enrichissement du patrimoine national immobilier, et, finalement investissement durable.

Il n'en va pas de même en matière d'allocations mobilières; dans ce cas, l'Etat, sur des bases souvent forfaitaires — parce que l'évaluation exacte est à peu près impossible — décide que telle ou telle personne a droit à telle ou telle allocation.

M. le ministre des finances. Les secours figurent au budget ordinaire.

M. Pierre Mendès-France. Je parle des allocations mobilières. Ces allocations sont versées aux ayants droit sans vérification, ce qui serait d'ailleurs à peu près impossible...

M. le ministre des finances. Je vous demande pardon; il y a une vérification du remploi.

M. Maurice-Petsche. Les sinistrés ne peuvent toucher la seconde partie de l'allocation mobilière que s'ils ont justifié de leur réinstallation.

M. Pierre Mendès-France. Je m'excuse de prolonger aussi longuement le débat sur un point particulier ; à supposer même

qu'il y ait remploi, vous ne pouvez pas considérer comme un investissement l'achat de vêtements ou d'objets mobiliers peu durables. Il s'agit là de dépenses de consommation. On a toujours considéré comme dépenses de consommation celles qui sont affectées à l'achat de vêtements, de chaussures ou du linge.

M. Allonneau. C'est une reconstitution de capital.

M. Pierre Mendès-France. Quoi qu'il en soit, sans m'éterniser sur ce point particulier, je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien remettre cette question à l'étude, car je continue à croire que nous ne pouvons pas considérer des dépenses de ce genre comme rentables ou productives. Elles doivent aller au budget ordinaire.

Mesdames, messieurs, je reviens, après avoir examiné quelques points particuliers, à l'examen d'ensemble du budget extraordinaire. La commission des finances a été unanime à constater que, dans ce budget, figurent des dépenses qui sans doute n'auraient pas dû s'y trouver.

J'aurais voulu que la commission des finances se montrât intraitable sur ce point. Elle a affirmé un principe excellent à l'article 1er et, dans le désir, sans doute, de faciliter la tâche au Gouvernement, elle a largement et fréquemment transigé à l'occasion des articles existants.

Le résultat, c'est que les critères auxquels elle est parvenue ne sont pas toujours très logiques; aussi M. le rapporteur général, cet après-midi, lorsqu'il a parlé de cette question, et dans son remarquable rapport que nous avons tous lu, s'est-il trouvé visiblement embarrassé. Malgré son habileté coutumière, il a eu quelque peine à expliquer un certain nombre de décisions plus ou moins contradictoires de la commission.

C'est ainsi, par exemple, que la commission a dû disjoindre du budget extraordinaire et renvoyer au budget ordinaire des crédits pour la construction de certaines écoles; mais elle a maintenu dans le budget extraordinaire des crédits affectés à la reconstruction de prisons. Il y a là une différence de traitement que je ne comprends pas très bien.

De même, puisque nous nous sommes placés sur le terrain de l'investissement rentable et des priorités, je tiens à noter certaines disproportions inattendues.

L'ensemble de l'équipement rural ne reçoit que 2 milliards et demi de crédits, tandis que 4.700 millions sont affectés aux travaux et installations aéronautiques. Il y a là un déséquilibre difficile à justifier dans un budget de ce genre, destiné à stimuler la production.

Il y manque une cohérence, une harmonie, une logique d'ensemble. Je me réjouis de ce que l'article 28, d'une part, le blocage de 40 p. 100 des crédits, d'autre part, donnent au Gouvernement la possibilité de pratiquer des virements et de supprimer des déséquilibres qui doivent disparaître.

J'essayerai maintenant, répondant à une invitation implicite de M. le ministre des finances, d'évaluer le montant des crédits du budget extraordinaire qui devraient être, en saine logique, réintégrés dans le budget ordinaire. C'est un travail difficile et je m'y aventure, je l'avoue, avec une certaine prudence.

Néanmoins, j'ai un fil d'Ariane; c'est l'exposé que M. le ministre des finances a fait à la commission des finances lorsqu'il nous a donné le détail des 330 milliards de crédits du budget extraordinaire.

Voici ses chiffres:

Au titre de la reconstruction: 142 milliards. Ce sont des investissements, ils doivent rester dans le budget extraordinaire.

Subventions à diverses collectivités: 122 milliards. J'ai essayé, ici, de distinguer les dépenses permanentes d'équipement, celles qui ont toujours figuré au budget de l'Etat et celles qui constituent l'apport nouveau et original du plan Monnet. J'avance un chiffre dont, je l'avoue, je ne suis pas absolument sûr: sur ces 122 milliards je considère que 50 seulement devraient rester inscrits au budget extraordinaire.

Viennent ensuite les allocations mobilières et divers: 20 milliards. C'est un point sur lequel nous avons discuté tout à l'heure; pour ma part, je ne crois pas que ce crédit doive être maintenu au budget extraordinaire.

La reconstruction dans les territoires d'outre-mer figure au budget extraordinaire pour trois milliards; ils doivent y demeurer.

Les investissements militaires comptent pour 43 milliards qui doivent, pour les raisons fournies précédemment, être rayés du budget extraordinaire. Il reste ainsi, sur 330 milliards de crédits, 195 milliards d'investissements productifs, en regard — je m'excuse de ce terme sévère — de 135 milliards de déficit camouflé.

Cette mise au point me permet de serrer de plus près la question du déficit budgétaire global.

Après M. Joseph Denais, après M. le président de la commission, je n'aurai pas besoin d'insister beaucoup sur cette question.

Lorsque vous êtes venu devant la commission, monsieur le ministre, vous avez dit, vous réservant d'y apporter les compressions que vous estimeriez utiles — nous sommes d'accord avec vous sur ce point — que, dans l'état de choses du moment, le déficit du budget ordinaire s'élevait à 110 milliards.

Je ne suis pas sûr que, depuis, vous n'ayez pas reçu quelques mauvaises nouvelles et que ce chiffre ne se trouve pas majoré aujourd'hui.

M. le ministre des finances. Il y a eu de bonnes et de mauvaises nouvelles.

M. Pierre Mendès-France. Nous attendons tous les bonnes nouvelles que vous nous apporterez avec le budget ordinaire. Mais, dès maintenant, je crois devoir signaler à l'Assemblée quelques mauvaises nouvelles dont on n'a pas encore fait état.

Les diminutions de 5 et de 10 p. 100 opérées sur les prix, au cours des premiers mois de l'année, ont entraîné, à la charge de l'Etat, des pertes de recettes et des augmentations de subventions de l'ordre de 50 à 60 milliards.

M. le ministre des finances. J'en ai tenu compte dans les évaluations budgétaires.

M. Pierre Mendès-France. Voilà un point acquis.

Malheureusement, il y en a d'autres. Je ne suis pas sûr que, de la déclaration de M. le président du conseil accordant, il y a quelques jours, 7.000 francs de salaire minimum par mois, et des décisions prises en matière d'allocations familiales, il ne résulte pas pour l'Etat 8 à 10 milliards de dépenses supplémentaires.

Je ne suis pas sûr que les militaires se contentent, monsieur le ministre, des 180 milliards que vous leur avez offerts, en plus des 43 milliards dont j'ai déjà parlé.

On nous a révélé, cet après-midi, que leurs demandes s'élevaient à 280 plus 43 milliards, c'est-à-dire à 320 milliards en nombre rond.

Vous vous emploierez, j'en suis certain et je vous en félicite — nous devons tous, ici, vous aider dans cette bataille que nous savons rude et difficile...

M. le ministre des finances. Je vous en remercie.

M. Pierre Mendès-France. ...vous vous emploierez, dis-je, à réduire les prétentions des militaires; vous essaierez d'obtenir d'eux un accommodement, une transaction honorable.

Mais l'expérience nous apprend que les transactions de ce genre demeurent beaucoup plus près des chiffres des demandeurs que de ceux offerts par les ministres des finances.

Et l'expérience nous apprend aussi que ces transactions ne sont pas toujours très loyalement respectées par ceux-là mêmes qui les ont acceptées.

C'est pourquoi je ne crois pas me tromper en disant qu'aux 110 milliards de déficit dont vous avez parlé, il convient probablement d'ajouter plusieurs dizaines de milliards.

Viennent, en outre, les 135 milliards qui doivent être extraits du budget extraordinaire. Ils vont accroître d'autant le déficit du budget ordinaire.

Il y a aussi les déficits des budgets annexes: 10 milliards pour les P. T. T., si je ne me trompe; 10 milliards pour plusieurs petits budgets annexes.

Puis il y a la S. N. C. F. Jusqu'à présent, rien n'a été prévu en faveur de son personnel. Lorsqu'on a accordé l'indemnité provisionnelle aux fonctionnaires, on a dit aux cheminots: « Vous n'êtes pas fonctionnaires, vous appartenez au secteur privé. »

Mais on vient de prendre une décision pour le secteur privé: on va donc être amené à régler la situation du personnel de la S. N. C. F.

De ce chef, un crédit d'une dizaine de milliards au moins devra être prévu.

En définitive, l'addition de tous ces éléments, si le budget ordinaire était correctement présenté, conduirait à une évaluation du déficit de l'ordre de 325 milliards pour l'année 1947.

C'est un chiffre que je n'aurais pas osé articuler avec tant d'assurance si, cet après-midi, M. le président de la commission des finances n'avait déclaré, avec l'autorité qui s'attache à sa fonction, que, pour équilibrer le budget, comme le Gouvernement s'y est engagé — et cet après-midi encore une fois, d'une manière solennelle, à laquelle nous avons tous applaudi — il

faudrait réaliser une compression des dépenses de l'ordre de 300 milliards.

Mon chiffre de 325 milliards n'est pas tellement éloigné de celui qui a été avancé par le président de notre commission des finances.

Le déficit de 1947 est ainsi très supérieur à celui de 1946.

Oh! je connais, comme tous le monde, la dureté des temps. Je comprends à quel point il est difficile, dans les conditions où nous sommes, d'équilibrer le budget de l'Etat. Je ne suis donc pas surpris que le budget soit encore en déficit. Mais j'avoue que je ne me résigne pas à constater que, d'année en année, le déficit soit toujours plus grand.

Si cette année il y avait encore un déficit, mais plus faible que celui de l'année dernière, nous dirions: Peut-être a-t-on manqué d'énergie, de courage! Mais, enfin, on progresse.

Or, à la vérité, lorsqu'on écarte les artifices et les subterfuges, lorsqu'on examine les chiffres de près, on voit que vous aurez, pour 1947, un déficit qui sera très supérieur à celui de l'an passé.

On a cependant fait des efforts au cours de l'année 1946. M. André Philip et vous-même vous êtes efforcés courageusement de réaliser des compressions ou des économies. Mais, à peine ces économies étaient-elles réalisées, péniblement arrachées aux ministères dépensiers et à la démagogie, qu'elles étaient absorbées, et au delà, par de nouvelles majorations de dépenses qui dépassaient de beaucoup en ordre de grandeur ce que vous aviez durement gagné.

La cause de ces majorations considérables, de ces nouvelles dépenses qui se sont succédé dans les derniers mois, c'est la hausse des prix entraînant la hausse des traitements; ce sont aussi les lois sociales, rendues elles-mêmes nécessaires par la misère que provoquent l'inflation et la hausse des prix.

Ainsi, lorsque vous essayez de faire des économies, vous courez après votre ombre. Le déficit court plus vite que vous et, bien que vous vous donniez mal et peine pour le rattraper, il est toujours devant vous, de plus en plus profond.

Mais l'équilibre du budget est-il possible et comment ?

Certes, il faut faire un effort pour améliorer les recettes. Il n'est pas admissible que les salariés payent plus longtemps 40 p. 100 de ce que rapporte l'impôt.

A cet égard, les propositions fiscales de la C. G. T. doivent être étudiées avec beaucoup de soin et de sérieux. A côté de dispositions qui me paraissent un peu sommaires, un peu rapides sur certains points, on y relève des suggestions très intéressantes en ce qui concerne la simplification de notre système d'impôts, la concentration d'un code fiscale désuet et touffu en quelques impôts simples: un impôt cédulaire unique dépouillé d'un fatras qui le vide de sa substance, une taxe modérée et permanente sur le capital, une contribution locale équitable en rapport direct avec le coût des services publics locaux. Tout cela tend à clarifier une matière qui est devenue confuse et à permettre en conséquence de réaliser un équilibre plus correct entre les contributions que fournissent les différentes catégories sociales du pays.

Mais n'ayons pas d'illusions. Une réforme d'ensemble de notre fiscalité ne portera pas ses fruits du jour au lendemain. Il a fallu des années pour établir l'impôt sur le revenu. Il faudra de longs mois pour réaliser une réforme inspirée des propositions des techniciens de la C. G. T. et des mois plus nombreux encore avant qu'elle ne porte tous ses fruits.

Or, le temps presse. Force est donc de se tourner en même temps du côté des dépenses.

Il y a d'ailleurs pour cela une raison qui, à elle seule, me paraît décisive.

Lorsque nous réclamons des compressions budgétaires, ce n'est pas seulement ni même principalement pour économiser des crédits. C'est surtout, en supprimant des services ou des emplois inutiles, somptuaires, inopportuns ou simplement incompatibles avec notre état actuel de pauvreté, pour économiser des hommes, des matériaux, des locaux, des moyens de transports, du charbon, etc., et pour les faire passer d'un emploi improductif ou insuffisamment productif à une utilisation en rapport avec la vie économique, la production, l'industrie, l'agriculture ou la reconstruction.

Un fonctionnaire ou un militaire en moins, c'est un homme de plus au service de la production.

L'arrêt de certains travaux civils ou militaires non productifs, tels que l'achèvement des tourelles du *Jean-Bart*, par exemple, ce sont des ouvriers spécialisés rares et difficiles à remplacer, c'est du charbon, des produits sidérurgiques, de l'énergie que nous mettrons au service de la vie économique et de la production.

C'est sur de pareils critères qu'il faut rechercher les compressions budgétaires accessoires et, à ce point de vue, je ne saurais, pour ma part, qu'approuver ce qui a été dit, excellemment, par M. Pineau.

Les dépenses qui sont en rapport avec notre situation économique, avec notre effort de production, peuvent et doivent être maintenues dans la limite de l'effort budgétaire que le pays peut supporter. Toutes les autres dépenses, monsieur le ministre, supprimez-les férocement, car nous n'avons pas les moyens d'y faire face.

Supprimez-les même lorsqu'elles sont sympathiques, ou légitimes, ou utiles au premier abord, car elles excèdent les possibilités matérielles du pays.

Nous avons assisté, au cours de ces dernières semaines, à la commission des finances, à des discussions que j'ai trouvées, pour ma part, très instructives.

Tour à tour, nous avons parlé d'équipement sportif, de dépenses sociales, de modernisation des prisons, d'œuvres de propagande à l'étranger, d'amélioration des postes, télégraphes et téléphones, de construction de barrages, de revalorisation de la retraite des anciens combattants, du traitement des fonctionnaires, de subventions à Air-France, de mille autres choses encore.

Sur chacun de ces points, il se trouvait toujours de nombreux collègues pour démontrer, d'une manière tout à fait décisive, la légitimité des crédits demandés et, souvent même, leur insuffisance.

Et ces collègues avaient raison. Toutes ces dépenses sont utiles. Il faut souhaiter que ces besoins soient satisfaits. Mais, que nous le voulions ou non, nous ne les ferons pas toutes en même temps. Il faudra, parce qu'elles sont incompatibles les unes avec les autres, choisir celles qui, par leur rentabilité — je m'excuse d'y revenir — provoqueront demain un progrès économique, une amélioration de notre état général, celles qui permettront, par conséquent, plus tard, de financer ceux des besoins dont la satisfaction aura été ajournée au cours de la première période.

C'est ainsi seulement que vous réaliserez cette tâche ingrate qui consiste à limiter enfin nos dépenses, c'est-à-dire le train de vie de l'Etat, au niveau de nos possibilités matérielles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Je voudrais préciser à cette occasion que je ne partage pas ce fétichisme étroit et un peu classique de l'équilibre budgétaire qu'on a souvent ridiculisé.

Il y a quelques semaines, M. Jacques Duclos faisait observer à cette tribune qu'au cours des trente ou trente-cinq dernières années les budgets français, à trois ou quatre exceptions près, avaient toujours été en déséquilibre.

Des auditeurs ou des lecteurs non avertis ont pu croire que notre collègue insinuait ainsi que le déséquilibre budgétaire est sans inconvénient et que l'on peut parfaitement s'en accommoder.

En réalité, M. Jacques Duclos sait parfaitement que ces années de faiblesse financière se sont en fait traduites par la chute ininterrompue de la valeur du franc, par le piétinement et parfois l'abaissement du niveau d'existence des Français, par l'expropriation des rentiers, des retraités, des pensionnés et des petits propriétaires. Tel est le prix du déficit et du déséquilibre permanents. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Un Etat ne peut pas distribuer d'une manière durable, en dépenses d'entretien et de fonctionnement des pouvoirs publics, des sommes supérieures à celles qu'il encaisse. Sinon, il va à la banqueroute. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Certes, il peut s'établir entre les recettes et les charges du budget des oscillations modérées dans le temps et un strict ajustement annuel ne s'impose pas toujours.

En période de déflation, lorsque des biens et des produits sont disponibles, mais que les acheteurs manquent faute de pouvoir d'achat, lorsque le pays souffre du chômage, le déficit momentané peut être salutaire puisqu'il consiste à distribuer des pouvoirs d'achat nouveaux créés de toutes pièces et permettant aux parties prenantes, et à travers elles à tout le pays, d'acquérir des marchandises excédentaires. Dans ce cas, le déficit en stimulant la consommation, entraîne une amélioration du niveau d'existence.

Mais, en période de pénurie, lorsque les marchandises et les denrées sont rares tandis que les signes monétaires abondent, le déficit budgétaire qui consiste pour l'Etat à distribuer plus de pouvoirs d'achat qu'il n'en a collectés par l'impôt, aggrave le déséquilibre et le mal dont souffre le pays.

En période d'inflation, l'Etat doit pomper par l'impôt les pouvoirs d'achat excédentaires chez ceux qui en ont trop et n'en redistribuer qu'une part réduite.

Alors, l'équilibre ou même le super-équilibre souhaitable du budget freine la consommation et tend à ajuster plus correctement le volume des produits disponibles et le volume des pouvoirs d'achat, qui en sont la contre-partie. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, l'équilibre, aussi pénible qu'en soit la réalisation, s'impose nécessairement.

C'est, hélas! le contraire que nous constatons. L'Etat — je l'ai montré tout à l'heure — distribue dans le pays, chaque année, en pouvoirs d'achat, plus de 300 milliards de plus qu'il n'en a retiré. Nous sommes donc en pleine inflation, en dépit d'oscillations passagères qui rassurent, certaines semaines, les gouvernements et les ministres des finances.

A ce sujet, je ferai deux observations que je crois importantes. M. André Philip a dit à plusieurs reprises que le danger d'inflation monétaire était virtuellement conjuré parce que la courbe d'émission des billets était maintenant inférieure à la courbe des prix.

En réalité, le phénomène qu'a noté M. André Philip a été observé dans tous les pays qui ont souffert de l'inflation. Dans cette maladie, il arrive un moment où les prix galopent tellement vite que la circulation fiduciaire ne les suit qu'avec retard.

C'est même un symptôme grave, qui montre toujours qu'on entre dans le stade le plus dangereux de l'évolution inflationniste et ceux qui ont été en occupation en Allemagne, en 1923-1924, peuvent en témoigner. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ma seconde observation rencontre la première. Il y a diverses sortes d'inflation. Le public ne connaît généralement que celle des billets, qui est la plus visible. Mais il y a l'inflation bien plus néfaste des revenus et des profits, celle qui se réalise lorsque la somme des gains, licites ou illicites, réalisés dans le pays, dépasse l'ensemble de la production disponible. Dans ce cas, si le surcroît n'est pas épargné, spontanément ou non, le résultat est immanquablement une hausse violente des prix. C'est ce qui s'est passé dans les six derniers mois de 1946.

Il y a aujourd'hui un excès de gains et de profits par rapport aux biens disponibles. Le devoir du Gouvernement est de tendre au rétablissement de l'équilibre en évitant les causes nouvelles de gonflement des revenus. D'où son attitude dans l'affaire si pénible des salaires. Je dis pénible, car personne ne peut ignorer les souffrances populaires de cet hiver rigoureux.

Mais il existe, par ailleurs, deux catégories très nocives de revenus sur lesquelles l'Etat doit agir.

D'abord les profits énormes réalisés par le marché noir et la spéculation. On les évalue à un nombre important de centaines de milliards par an. La réforme du ravitaillement, l'organisation plus correcte de la répartition, sont donc des conditions *sine qua non* de l'assainissement monétaire.

On ne sauvera la monnaie que si tout le système de la répartition est rendu plus correct. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il y a là des profits énormes qui doivent disparaître ou être réintégrés dans le circuit normal par des procédés énergiques comportant, au besoin, le contrôle des marchandises et des produits à la source.

En second lieu, et je m'excuse de le répéter encore, il y a ce déficit de plus de 300 milliards, c'est-à-dire ce déversement de pouvoirs d'achat que l'Etat crée de toutes pièces, qu'il jette dans la circulation, aggravant la relation déjà mauvaise qui existe entre la masse des pouvoirs d'achat et le stock des marchandises à répartir.

En maintenant ce déficit, l'Etat est responsable du déséquilibre des revenus nominaux et des produits disponibles sur le marché.

La situation dans laquelle nous nous trouvons est bien différente de celle de l'hiver 1944-1945. A cette époque, il y avait des encaisses, des trésoreries abondantes et les profits étaient faibles. Le traitement pour soigner la maladie consistait à agir sur ces encaisses stériles, mais dangereuses, par le blocage des billets, des comptes en banque et des bons du Trésor. On ne l'a pas fait.

La situation n'est plus la même. En raison de la hausse des prix, les trésoreries se sont asséchées. Mais l'inflation est maintenant dans les profits et les revenus. C'est donc sur le volume des gains et des profits, et sur leur répartition, qu'il faut agir.

Agir sur leur volume ? Oui, en réduisant systématiquement le déficit budgétaire. Agir sur leur répartition ? Oui, en luttant contre les profits excessifs et illicites qui entraînent au bénéfice de certains intermédiaires ou producteurs des prélèvements inadmissibles sur la part des autres, lesquels deviennent des spoliés et ont raison de s'en irriter.

La distribution des denrées et des marchandises doit être totalement revisée, pour que chacun reçoive sa juste part du total disponible.

En période de pénurie, la revendication démocratique et réalisable n'est pas celle du minimum vital pour tous — peut-être, hélas, irréalisable — mais celle de l'égalité dans la répartition et, si besoin, est, dans l'austérité et dans le sacrifice.

Tout cela n'est pas facile à concrétiser parce qu'il faut lutter sur tous les fronts à la fois.

Il faut lutter contre la méfiance monétaire, cause essentielle du désordre du ravitaillemenlt, ce qui exige une politique financière courageuse, inévitablement impopulaire à ses débuts ; lutter contre la raréfaction des produits qui résulte d'un stockage et d'une rétention généralisés ; lutter contre la misère des plus défavorisés, non en leur donnant plus de signes monétaires, mais plus de denrées de consommation, plus de marchandises, grâce à une répartition plus juste et plus correcte.

Cela nécessite une discipline rigoureuse rationnellement organisée d'en haut, acceptée et contrôlée à chaque instant d'en bas, plutôt qu'une liberté totale prématurée qui ne serait avantageuse que pour les spéculateurs et les agioteurs.

Cette discipline, le pays tout entier l'acceptera si elle est enfin imposée à tous, honnêtement et également. Ce qui le blesse aujourd'hui, plus que les privations les plus pénibles, c'est l'inégalité de leur répartition.

Nous assistons chaque jour à des contrastes inadmissibles et incompréhensibles: ici un niveau de vie cruellement déprimé; là une opulence d'autant plus scandaleuse qu'elle a été souvent mal acquise; ici la pénurie et la misère et, là, des stocks qui s'accumulent en vue de profits nouveaux; ici le travail productif freiné ou brimé, l'épargne honnête spoliée et, là, la spéculation fructueuse et prospère.

Si ces contrastes devaient persister, comment refuseriez-vous les hausses de salaires qu'on vous réclame de toutes parts ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Or, M. le président du conseil ne nous a pas caché qu'une hausse nouvelle des salaires serait un coup fatal à la monnaie nationale et, à travers elle, au relèvement du pays.

Mesdames, messieurs, vous ne résoudrez pas ces problèmes étroitement liés les uns aux autres, dans le cadre d'une gestion financière de facilité.

Perpétuer le déficit — et le budget extraordinaire tel qu'on nous le présente y tend inévitablement — croire qu'on cachera au pays une partie du mal dont il souffre, permettre que se maintiennent des dépenses qui excèdent les moyens de notre pauvreté, c'est retarder les solutions viriles qui, cependant, s'imposeront tôt ou tard.

Car, ces équilibres vitaux, l'équilibre budgétaire, l'équilibre des profits et des revenus d'une part, et de la production d'autre part, se feront inéluctablement. Cela est aussi sûr qu'une loi physique, parce qu'une nation ne peut pas dépenser ou consommer ce qu'elle n'a pas.

La seule question est de savoir si nous aurons le courage de rétablir ces équilibres nous-mêmes par notre volonté et dans l'ordre; ou bien si nous les subirons après un désastre monétaire, des convulsions profondes et des misères supplémentaires pour les plus faibles, pour ceux qu'aucun plan de sécurité sociale ne protège contre l'inflation, tandis que cette inflation enrichit toujours les trafiquants et les agioteurs.

N'oublions pas non plus que, dans une extrémité de ce genre l'indépendance même de notre pays serait en cause. Des plans ambitieux de collaboration économique internationale sont en voie d'élaboration. Certaines de leurs dispositions tendent à nous priver des moyens de défense indispensables à notre faiblesse.

Comment résisterions-nous aux pressions qui s'exercent sur nous de toutes parts si nous n'étions pas capables de mettre tout d'abord de l'ordre dans nos affaires intérieures ?

Ainsi, mesdames, messieurs, le devoir est clair pour nous. La situation intérieure, le niveau social actuel insuffisant et cependant compromis, les pressions du dehors, tout le commande: il faut, à toute force, écarter les périls immenses qui montent et qui approchent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Minjoz déclare retirer la proposition de loi portant modification et codification des textes relatifs aux rapports

entre bailleurs et locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 683) qu'il avait déposée dans la séance du 21 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 695) portant amnistie, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 779) relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 74) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 780) relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi, à dix heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Nos 545-789-800.) — (M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

I. — *Affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

Proposition de résolution de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait. (Nos 67-622-764. — M. de Baudry d'Asson, rapporteur.)

II. — *Affaires avec débat.*

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Nos 545-789-800. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au reclassement: 1° du personnel des caisses d'assurances sociales et des compagnies d'accidents du travail, recruté après le 1er juin 1945, dans les nouveaux organismes de la sécurité sociale; 2° du personnel des caisses d'assurances sociales vieillesse et décès et vieillesse-invalidité et décès dans les caisses régionales d'assurance vieillesse instituées par la loi n° 46-1-146 du 22 mai 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 823, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir la liberté de l'embauchage et du licenciement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 824, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la mise au travail des oisifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 830, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence, dans l'intérêt des commerçants et industriels, les provisions pour renouvellement de stock.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 822, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir rapidement le statut des adjointes d'hygiène scolaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (n° 598).

Le rapport sera imprimé sous le n° 825 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (n° 604).

Le rapport sera imprimé sous le n° 826 et distribué.

J'ai reçu de M. Joannès Dupraz un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Réunion, exercices 1943 et 1944 (n° 209).

Le rapport sera imprimé sous le n° 827 et distribué.

J'ai reçu de M. Cayol un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de M. Paul Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser à Paris en 1947, à l'occasion du centenaire de l'école française d'Athènes, une exposition d'art et d'histoire et à organiser, d'autre part, le voyage d'une mission d'étude en Grèce et dans le Proche-Orient (n° 185).

Le rapport sera imprimé sous le n° 831 et distribué.

J'ai reçu de M. Doyen un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (n° 119).

Le rapport sera imprimé sous le n° 832 et distribué.

J'ai reçu de M. Montel un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de MM. Joseph Denais et Xavier Bouvier tendant à valoriser la médaille coloniale (n° 263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 833 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Segelle un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (n° 253, rapport 755).

L'avis sera imprimé sous le n° 828 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation de candidatures pour des commissions extraparlementaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

1° Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 14 janvier 1947, la commission des finances présente les candidatures de MM. Paumier et A'lonneau pour faire partie de la commission de contrôle de la circulation monétaire;

2° Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 25 février 1947, la commission des finances présente les candidatures de MM. Pineau et Pleven (René) pour faire partie du comité national d'épargne.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 MARS 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 78. — Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Art. 81. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

EDUCATION NATIONALE

1084. — 5 mars 1947. — **M. Pierre-Crouès** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une personne titulaire du baccalauréat peut, moyennant une certaine rétribution, recevoir chez elle des dames et des jeunes filles pour leur faire effectuer en groupe des exercices de coupe et de couture familiale, en vue de leur apprendre à confectionner leurs vêtements.

FINANCES

1085. — 5 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si l'on peut considérer que l'application de la loi du 26 décembre 1944 sur l'indignité nationale, alors que les termes de la condamnation sont modérés et n'entraînent pas la confiscation des biens, implique néanmoins la suspension de toutes les pensions civiles ou militaires, même lorsqu'il s'agit d'un titulaire âgé dont la pension constitue le seul moyen d'existence; 2° si le condamné ne retrouve pas automatiquement tous ses droits à une pension d'ancienneté lorsqu'une mesure de grâce intervient, qui, sans effacer l'indignité nationale, le relève expressément de la déchéance prévue par l'article 56 de la loi du 14 avril 1924.

1086. — 5 mars 1947. — **M. Defos du Rau** expose à **M. le ministre des finances** que l'ordonnance du 15 août 1945 stipule que « l'impôt est perçu au vu d'une déclaration qui doit être souscrite dans les six mois par toutes les personnes dont le patrimoine a une valeur brute supérieure à 200.000 F ou dont l'enrichissement dépasse 50.000 F »; que l'administration de l'enregistrement peut exiger une déclaration de toute personne qu'elle présume s'être indûment abstenue de souscrire la déclaration prescrite par l'article 5; que la peine qui sanctionne le défaut de déclaration dans le délai prescrit est d'un droit en sus avec minimum de 2.000 F; que, sur le vu des textes ci-dessus, l'administration réclame actuellement le dépôt de déclaration; qu'elle reconnaît que les souscripteurs ne sont pas imposables au titre de la contribution sur le patrimoine ou de la taxe d'enrichissement, mais exige cependant le paiement de l'amende pour le seul fait de défaut de déclaration, estimant qu'elle est seule juge pour appliquer les abattements et forfaits; et lui demande si la réclamation de l'amende par l'enregistrement à des contribuables jugés non imposables à un titre quelconque est conforme à la lettre et à l'esprit de l'ordonnance.

1087. — 5 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si des sociétés à responsabilité limitée ayant un objet civil (propriétés forestières) peuvent se transformer en sociétés civiles (étant admis que leurs statuts le permettent) sans qu'elles soient assujettis aux B. I. C. à raison de la plus-value acquise (croît des arbres) par leur actif au jour de la transformation.

1088. — 5 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si des sociétés forestières, qui ne sont assujetties aux B. I. C. qu'en raison de leur forme, peuvent, sous le bénéfice des dispositions de l'article 155 *bis* du code des impôts sur les valeurs mobilières et de l'article 7 *quater* du code des contributions directes, fusionner en une société civile sans que la plus-value de leur actif (croît des arbres), constatée dans l'acte de fusion et inscrite sous une réserve spéciale dans le bilan de la société absorbante ou nouvelle, soit imposée aux B. I. C., tant au moment de la fusion que lors de sa réalisation, par la vente des coupes dont le produit sera alors normalement couvert par la contribution foncière.

1089. — 5 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si le bon sens et l'équité ne commanderaient pas d'exonérer de toute pénalité les contribuables qui, sinistrés et donc créanciers de l'Etat, n'ont pu verser leurs impôts 1946 et le premier quart des impôts 1947 dans les délais fixés.

1090. — 5 mars 1947. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le ministre des finances** qu'un grand nombre de pièces de 25 centimes en nickel ont été cachées pendant l'occupation afin de les soustraire aux Allemands et que ces pièces sont aujourd'hui démonétisées; et demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les détenteurs de ces pièces à les déposer aux fins d'échange.

1091. — 5 mars 1947. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances** pour quelles raisons les bureaux de tabac qui, comme tous les autres commerçants et au même titre, ont affiché la baisse générale de 10 p. 100, n'ont pu appliquer cette baisse que sur les produits mis en vente provenant de l'industrie privée, alors que, faute d'instructions de la direction générale des contributions indirectes, ils n'ont pu l'appliquer sur le tabac et les cigarettes, produits manufacturés par l'Etat; et ajoute qu'il semble que la deuxième baisse de 5 p. 100 était prévue par tous depuis assez longtemps pour qu'un décret puisse être préparé et les instructions données assez tôt pour établir l'équivalence de traitement entre les produits de l'industrie privée et ceux des monopoles d'Etat.

1092. — 5 mars 1947. — **M. Camille Lhuissier** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si un secrétaire de mairie, dont le traitement annuel (échelons d'ancienneté compris) est inférieur à 50.400 F, peut prétendre à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, lorsque, outre ses fonctions de secrétaire de mairie, il exerce une profession ayant un caractère privé qui constitue, en fait, pour lui, sa fonction principale (commerçant, agent d'assurances, instituteur privé, etc.), et précise que ce secrétaire n'émarge pas à d'autres budgets publics que celui de la commune et que le conseil municipal accepte de lui accorder cette indemnité; 2° dans la négative, sur quel texte devra s'appuyer l'autorité de tutelle pour refuser l'approbation de la délibération.

1093. — 5 mars 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances** qu'actuellement les fleuristes et horticulteurs-fleuristes sont assujettis à la taxe de transaction de 1 p. 100, la taxe locale de 1,50 pour 100, la taxe de prestation de services de 3,50 p. 100, la taxe de transaction de 25 pour 100, pour certains articles, la taxe à la production de 10 p. 100; et demande si, à l'ensemble de ces taxes, ne pourrait être

substituée une taxe unique à l'achat de 6,50 p. 100 environ et qui serait naturellement payée non point par les producteurs mais par les fleuristes et horticulteurs-fleuristes.

JUSTICE

1094. — 5 mars 1947. — **M. Paul Bastid** expose à **M. le ministre de la justice** que, par ordonnance en date du 28 décembre 1944, le Gouvernement provisoire de la République française a institué des cours de justice pour réprimer les faits de collaboration; que ces juridictions sont composées de quatre jurés, d'un magistrat président et d'un magistrat commissaire du Gouvernement; que ces magistrats ont, depuis 1944, assumé une lourde charge tant au point de vue du travail matériel que de la responsabilité morale; qu'il est inutile d'ajouter qu'à la suite des graves condamnations qui sont intervenues, ils ont été l'objet de lettres de menaces; et demande si le Gouvernement a pensé à ces magistrats; s'il ne serait pas équitable de leur donner une compensation, une promotion à l'échelon supérieur par exemple et sur place, si possible.

1095. — 5 mars 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande **à M. le ministre de la justice** si des dispositions législatives particulières sont intervenues tendant à accorder la prorogation des baux commerciaux aux prisonniers de guerre commerçants et industriels, d'une durée égale à celle de leur captivité, comme cela a été fait pour les agriculteurs.

1096. — 5 mars 1947. — **M. Albert Forcinal** expose à **M. le ministre de la justice:** *a*) que l'article 9 du décret du 23 mai 1937 prévoit « qu'aucun magistrat ne peut être présenté, ni inscrit, ni maintenu au tableau d'avancement s'il doit être atteint par la limite d'âge dans le délai de 2 ans à compter du 1er janvier de l'année pour laquelle le tableau est dressé »; *b*) que, selon les termes de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, les limites d'âge sont, en règle générale, relevées de trois ans et portées, à partir du 1er janvier 1948, à 68 ans; et demande si les magistrats du siège ou du parquet âgés de 64 ans en 1947, ainsi atteints par la limite d'âge en 1951 et ayant encore 4 ans d'activité, peuvent, en droit comme en fait, être présentés, inscrits ou maintenus au tableau d'avancement 1948 et, dans l'affirmative, si des précisions en ce sens à MM. les chefs de cours ne lui paraîtraient pas opportunes.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1097. — 5 mars 1947. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que les médecins d'Eure-et-Loir se trouvent dans une situation lamentable et tragique en matière de voitures automobiles et que certains ne peuvent ou ne pourront bientôt plus répondre aux appels de leurs clientèle faute de moyens de transports convenables; que, depuis la libération, seules ont été attribuées trois voitures neuves et sept voitures réformées de l'armée, ces dernières toutes en très mauvais état, à tel point que trois ont dû être refusées par les bénéficiaires parce qu'irréparables; signale le danger que fait courir cette situation à la santé publique; et demande: 1° quelles mesures sont envisagées pour satisfaire les demandes établies par la confédération des syndicats médicaux français pour l'attribution de voitures neuves; 2° si une priorité ne pourrait être établie en faveur des médecins dans l'attribution de voitures réformées de l'armée qui devront être de véritables voitures et non des carcasses irréparables.

1098. — 5 mars 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre de la production industrielle** si le comité d'organisation du commerce des combustibles minéraux solides (région Seine), créé par application de la loi du 16 août 1940, ayant son siège à Paris, 45, rue de la Chaussée-d'Antin, a été dissous et, dans l'affirmative, quelle est la date de la dissolution.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1099. — 5 mars 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sa question écrite n° 486 et la réponse qui a été insérée au *Journal officiel* du 22 février 1947; et lui demande s'il pourrait préciser de quelle manière l'indemnité d'éviction « tiendra compte » de la valeur des stocks non reconstitués et si, en ce qui concerne lesdits stocks, l'indemnité d'éviction sera égale à 30 p. 100 de la somme qui eût été nécessaire, à la date de la renonciation à la reconstitution, pour reconstituer la quantité de stocks détruits correspondant au fonctionnement, pendant trois mois, de l'entreprise sinistrée.

1100. — 5 mars 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sa question écrite n° 488 et la réponse qui a été insérée au *Journal officiel* du 22 février 1947; il fait observer que l'indemnité de réquisition, payée au titre de la loi du 11 juillet 1938, ne couvre que la valeur, au moment de la réquisition, de l'objet réquisitionné et que, en conséquence, le propriétaire de cet objet, s'il n'a pas été indemnisé au moment de la réquisition, se trouve dans l'impossibilité de procéder à sa reconstitution étant donné la hausse considérable des prix survenue depuis lors; qu'on aboutit ainsi à ce résultat paradoxal que les objets réquisitionnés par l'ennemi et ayant été utilisés contre nos troupes ou nos alliés, se trouvent indemnisés dans des conditions beaucoup plus avantageuses que les objets réquisitionnés pour la défense du territoire et sa libération; et demande quelles mesures il envisage pour faire cesser cette anomalie profondément choquante.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1101. — 5 mars 1947. — **M. Abel Bessac** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation des médecins et des pharmaciens inspecteurs, convoqués à Paris, à partir de leur résidence ou de leur poste de fonction, pour y suivre un stage d'application de plusieurs mois; et lui demande s'il est légal de leur refuser les frais de mission afférents à cet ordre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1102. — 5 mars 1947. — **M. Michel Clemenceau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un salarié, licencié de son emploi est fondé à réclamer son admission au fonds de chômage, si le nouveau poste offert ne répond pas à ses capacités physiques; 2° si l'inspection du travail ne se trouve pas dans l'obligation de lui imposer un examen médical devant un docteur assermenté par elle choisi; 3° si, les déclarations du salarié étant alors confirmées, son relèvement professionnel ne devient pas obligatoire, attendu que l'intéressé est un ancien mobilisé, titulaire du C.E.P., qu'il n'a aucun casier judiciaire et n'a été l'objet d'aucune poursuite pour faits de collaboration.

1103. — 5 mars 1947. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont, au regard de la sécurité sociale, les obligations d'un fonctionnaire retraité titulaire d'une pension d'ancienneté de plus de 150.000 francs par an et qui exerce d'autre part une activité salariée: 1° à quelles cotisations est-il soumis? 2° sur quels émoluments ces cotisations sont-elles perçues, pension ou salaire; 3° dans le cas ou la cotisation serait perçue sur la pension, est-elle retenue par le payeur ou donne-t-elle lieu à des versements directs par l'intéressé.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

RECONSTRUCTION ET URBANISME

713. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment un propriétaire, dont la voiture 402 et un vélomoteur ont été pris par les F. F. I., peut être indemnisé, car il s'agit, en l'espèce, d'un vol, aucun bon de réquisition n'ayant été délivré; et ajoute que les F. F. I. qui ont enlevé ces deux véhicules sont connus du plaignant. (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — D'une façon générale, le payement des indemnités de réquisitions, régulières ou de fait, effectuées par des membres des forces françaises de l'intérieur, est de la compétence de la direction de l'intendance militaire. Il n'appartient donc pas au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de décider de la recevabilité de la demande d'indemnité présentée par un propriétaire, dont la voiture automobile et le vélomoteur ont été enlevés par les F. F. I., sans qu'un bon de réquisition ait été délivré. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne pourrait connaître de cette affaire que dans le cas où il serait établi, en application de l'article 7 (§ 3) de la loi du 28 octobre 1946, que l'enlèvement des véhicules a été effectué au cours d'opérations de guerre, c'est-à-dire dans le tumulte de la lutte et en vue de la poursuite du combat contre l'ennemi.

768. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un ancien industriel, qui a loué son usine depuis 1936, mais est demeuré propriétaire des bâtiments, du fonds de commerce, du matériel et de l'outillage ainsi que des modèles, a droit à une indemnité pour le remplacement desdits matériels, modèles, outillages brûlés, pillés ou détériorés par les troupes allemandes. (*Question du 14 février 1947.*)

Réponse — Tout propriétaire de bâtiments industriels ou commerciaux, fonds de commerce, matériels, outillage, modèles sinistrés par actes de guerre ou du fait de l'occupation ennemie, peut bénéficier à ce titre des indemnités prévues par la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, à la condition que les biens en cause aient été utilisés, ou susceptibles de l'être, à la date du sinistre, pour la production et le fonctionnement d'une entreprise ou d'une exploitation. Le fait que l'usine n'était pas exploitée par le propriétaire, mais louée à un tiers, n'a aucune influence sur l'octroi des indemnités dues au propriétaire.

769. — **M. Jean-Marie Louvel** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles les entreprises se trouvent dans les départements sinistrés et, en particulier, dans le département du Calvados, par suite des retards apportés par les services du ministère de la reconstruction; et demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces entreprises de rétablir leur trésorerie: 1° en fixant dans le délai le plus court possible l'homologation avec rétroactivité des prix correspondants aux hausses successives; 2° en envisageant un système logique de règlement des travaux, qui prenne en considération la valeur réelle de ceux-ci et leur payement rapide. (*Question du 14 février 1947.*)

Réponse. — L'homologation des prix des travaux de bâtiment a été retardée par le différend existant entre l'administration et les entrepreneurs, du fait que les propositions de ces derniers conduisaient à un niveau de prix trop élevé. Un accord a pu être conclu, le 1er février 1947, entre l'administration et la fédération nationale du bâtiment, aux termes duquel certains aménagements, jugés indispensables par l'administration, ont été convenus: suppression du coefficient de majoration dit « de charges exceptionnelles », application au taux de marge, antérieurement re-

tenu au titre des frais généraux et du bénéfice, d'un coefficient de réduction égal à 0,96. L'homologation des prix résultant de l'accord intervenu se poursuit avec diligence au fur et à mesure que sont reçues les propositions présentées par les entrepreneurs dans le cadre de cet accord. Quant au règlement des travaux, il est poursuivi dans le cadre des stipulations contractuelles et en conformité de la valeur de ces travaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

620. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la circulaire ministérielle 2/46/MO du 8 janvier 1946 précise que l'administration considère l'autorisation expresse ou présumée du congédiement comme point de départ de ce délai-congé, mais que certains tribunaux (tribunal civil, Lille, 27 mai 1946) en s'appuyant sur l'article 9 du décret du 23 août 1945, jugent que les dispositions prises par le service de la main-d'œuvre ne portent pas atteinte aux dispositions du droit commun qui régit les rapports entre employeurs et salariés et qu'ils établissent ainsi une jurisprudence infirmant la position officielle du ministère; et lui demande quel est le point de départ du délai-congé accordé à l'employé en cas de licenciement et si un congé donné, avant l'obtention de l'autorisation de congédiement, peut être considéré comme nul et si l'employé peut se prévaloir de cette omission pour obtenir le délai-congé prévu par la circulaire 2/46/MO du 8 janvier 1946. (*Question du 4 février* 1947.)

Réponse. — La question de savoir quelle est la date qui doit être prise en considération comme point de départ du délai-congé accordé à l'employé en cas de licenciement soumis à la formalité de l'autorisation préalable, en application de la réglementation du contrôle de l'emploi découlant de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, est abordée en ces termes par la circulaire 2/46/MO du 8 janvier 1946 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire. « La demande d'autorisation étant une formalité préalable à la dénonciation du contrat, l'administration estime que le délai-congé commence à courir du jour où l'autorisation est acquise ou considérée comme telle. Cette interprétation est cependant donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. » Le ministère du travail et de la sécurité sociale n'a donc fait qu'émettre un avis sur cette question. Celle-ci n'ayant pas été résolue par les textes, il appartient aux tribunaux compétents d'apprécier la solution à y apporter à l'occasion de chaque cas d'espèce dont ils sont saisis. Si, en s'appuyant sur les termes de l'article 9 du décret du 23 août 1945 stipulant que les décisions prises par les services de main-d'œuvre ne portent pas atteinte aux dispositions du droit commun qui régissent les rapports entre employeurs et salariés, des tribunaux donnent de ces textes une interprétation qui s'éloigne de celle de l'administration, ces tribunaux agissent dans la plénitude de leur pouvoir souverain d'appréciation. Ce pouvoir d'appréciation des tribunaux du premier degré se trouvant d'ailleurs limité à l'appréciation de circonstances particulières entourant un cas d'espèce bien défini, on ne saurait déduire des décisions intervenues que la jurisprudence soit définitivement fixée en ce sens et il n'est pas exclu qu'interviennent des arrêts en sens contraire. Quoi qu'il en soit, des dommages-intérêts sont fréquemment alloués par les tribunaux pour la période s'écoulant entre le moment où le contrat de travail a pris fin et celui où l'autorisation intervient, si elle est postérieure, lorsqu'un préjudice a été subi de ce fait.

820. — **M. Joannès Charpin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, qu'en application de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946, les journées de travail interrompues par suite d'accident du travail sont indemnisés; et demande si les heures perdues pour pansement, renouvellement de pansement, soins quelconques nécessités par un accident du travail, sont indemnisées et à quel titre, sur quelle base; rappelle que sous le régime antérieur, l'indemnisation des heures ainsi perdues avait été acceptée par les compagnies d'assurances sur les accidents du travail; et signale l'urgence d'une solution, vu la fréquence des cas de cette nature. (*Question du 18 février* 1947.)

Réponse. — La loi du 30 octobre 1946 ne contient pas de disposition formelle prévoyant l'octroi d'indemnités pour les pertes de salaire subies par la victime qui n'a pas cessé son activité professionnelle à la suite de l'accident, mais qui doit, pour suivre un traitement médical, interrompre sa journée de travail. Cependant, l'artice 32 de ladite loi prévoit, qu'il y ait ou non interruption du travail, « d'une façon générale, la prise en charge des frais nécessités par le traitement, la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement de la victime ». Le ministre du travail et de la sécurité sociale a, en conséquence, informé les caisses primaires de sécurité sociale qu'il lui paraissait conforme à l'esprit de ce texte comme à l'intérêt général, d'accorder aux victimes, dans le cas exposé, des indemnités compensatrices de pertes de salaires, ainsi d'ailleurs que le faisaient antérieurement les sociétés d'assurances contre les accidents du travail. Cette indemnisation suppose, bien entendu, établies: 1° la nécessité d'interrompre le travail ; 2° la perte de salaire. Toutes justifications utiles doivent être fournies par la victime et contrôlées par la caisse. L'indemnité est calculée sur la base de 50 p. 100 du montant du salaire dont l'intéressé a été effectivement privé, sans qu'il y ait lieu de porter ce taux aux deux tiers après 28 journées ayant donné lieu à l'indemnisation partielle puisque l'intéressé n'est pas totalement privé de son salaire.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

649. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le pont de Bonpas, reliant le département des Bouches-du-Rhône à celui de Vaucluse et situé sur la route nationale n° 7, permettait aux riverains des deux côtés de la Durance des relations rapides; que ce pont, détruit par les Allemands, n'a pas été reconstruit, ce qui porte un préjudice important aux populations des deux rives et des deux départements, et demande si ses services envisagent, dans un délai proche, la reconstruction de ce pont. (*Question du 6 février* 1947.)

Réponse. — La question de la reconstruction du pont de Bonpas, sur la Durance, n'a pas été perdue de vue. Dès avant la guerre, la transformation du pont suspendu existant, qui ne répondait plus aux besoins de la circulation empruntant le grand itinéraire constitué par la route nationale n° 7, avait été envisagée et divers projets de renforcement ou de reconstruction de l'ouvrage avaient été étudiés lorsque celui-ci a été détruit, en 1944. Par ailleurs, le classement récent de la section intéressée de la route nationale n° 7 parmi les itinéraires à aménager pour la circulation des matériels militaires lourds a conduit les services du ministère des travaux publics et des transports à reprendre l'étude de la reconstruction de cet ouvrage sur des bases nouvelles, excluant notamment la solution d'un pont suspendu. Les ingénieurs du département de Vaucluse ont établi dans ces conditions, au cours de l'année 1946, un projet de pont en maçonnerie de béton non armé devant permettre, avec un emploi limité des matériaux contingentés, de satisfaire aux conditions techniques à observer et respectent d'autre part le caractère du site. Une décision du 6 août 1946 a approuvé le principe de ce projet. L'étude en est poursuivie actuellement. L'opération a été inscrite au programme des travaux de reconstruction de ponts à mettre en chantier en 1947, si les crédits nécessaires peuvent être déblocués. Mais l'importance des travaux ne permet pas d'envisager leur achèvement avant au moins deux ans.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.